



# CONGRÈS NATIONAL



SNES-FSU  
Du collège au  
un tremplin vers la r

CONGRÈS NATIONAL, MARSEILLE 2014



TEXTES ADOPTÉS



CONGRÈS NATIONAL  
MARSEILLE  
du 27 au 31 mars 2014

# Discours d'ouverture du congrès de Marseille

Il y a de cela deux ans, sous d'autres cieux, nous tenions notre Congrès à la veille d'une élection présidentielle particulièrement importante pour la France, une France plongée dans le marasme, une société fragilisée et éclatée, une jeunesse désenchantée du fait du manque d'avenir. Face à la prégnance des politiques d'austérité imposées en Europe, du recul de la démocratie et de la souveraineté budgétaire des États soumis au TSCG, nous faisons le vœu d'une politique de rupture et de l'élaboration d'un nouveau pacte social. Qu'en est-il aujourd'hui de ces espérances ?

Difficile de ne pas voir une réponse dans la sanction infligée aujourd'hui au gouvernement, sanction qui se traduit par l'abstention mais aussi le renforcement de l'audience de la droite et l'implantation locale du Front National, y compris à Marseille.

Le départ de Sarkozy et l'arrivée de Hollande ont-ils profondément transformé les orientations portées, le primat de la concurrence, de la recherche du profit pour quelques-uns au détriment du grand nombre ? Force est de constater que si nous ne sommes plus dans la valorisation forcée des concurrences et de l'individualisme, le tournant n'a pas eu lieu et la reconstruction des solidarités collectives, assises sur des services publics et des protections sociales renouvelés et renforcés n'a pas vu le jour.

Certes le dialogue social s'est nettement amélioré, la priorité à la jeunesse et l'éducation a été affirmée, 60 000 emplois à l'éducation ont succédé aux 80 000 suppressions de postes ; mais d'autres secteurs de la Fonction publique dans le même temps demeureraient dans la pénurie, le choix prioritaire de la réduction des déficits publics, l'adhésion aux impératifs de la Commission européenne ont été dès le départ les fondements de la politique de François Hollande.

Après quelques premières mesures partielles allant dans le sens des promesses de campagne durant les six premiers mois, comme l'abrogation du bouclier fiscal ou la fin du non-remplacement d'un départ sur deux de fonctionnaires, c'est bien pour la poursuite de la politique libérale que le Président a opté : après l'acceptation du TSCG, contrairement à la promesse de lutter pour une réorientation de la construction européenne, après l'ANI, le CICE, le discours de janvier a définitivement consacré le choix de la politique de l'offre, revendiqué une orientation sociale-libérale, repris le thème du coût



Frédérique Rolet, cosecraire générale du SNES

du travail en imposant le pacte de responsabilité. Un degré de plus a été franchi avec la remise en cause du modèle social français et du rôle de l'État. Alors qu'avant le CICE les exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires représentaient déjà une trentaine de milliards d'euros, il s'agit d'en accorder de nouvelles sans contreparties réelles. Le Président a promis aux entreprises 30 milliards d'euros de baisse des charges sociales et fiscales d'ici à 2017, modalité privilégiée par la France depuis le début des années 90 sans effet réel sur l'emploi mais vieux rêve du patronat désormais exaucé. Peut-on croire une seconde que ce sera à même de réduire le chômage qui touche 5 millions de nos concitoyens ? Ce qu'on peut prédire sans conteste à l'inverse, c'est que cela se traduira par des ponctions accrues sur la dépense publique, sur le financement de la protection sociale. La question des cotisations employeurs pour la branche famille a été ainsi brutalement tranchée, leur suppression annoncée pour 2017, entraînant un manque à gagner de 35 milliards d'euros compensé

par des « économies budgétaires ». La baisse des impôts pour les entreprises et la réduction des dépenses publiques et sociales constituent clairement les « marqueurs » de la politique Hollande. Aux 15 milliards d'euros d'économies budgétaires déjà prévues pour 2014 s'ajoutent 50 milliards entre 2015 et 2017. Mais ce n'est pas encore suffisant pour le Medef qui réclame d'aller plus loin, tout comme la Commission européenne qui exige de la France qu'elle tienne ses objectifs en matière de réduction du déficit budgétaire soit 3 % du PIB en 2015 et qu'elle coupe pour cela dans les dépenses publiques. Bruxelles parle même d'exercer un « contrôle spécifique » des comptes publics français. Or, dans une période de paupérisation et de croissance des inégalités, il est avéré que ce sont les services publics et la protection sociale qui sont facteurs de redistribution des richesses, davantage encore que le système fiscal. Leur financement est non seulement possible mais souhaitable, devant conduire à la réforme de la fiscalité, promesse non tenue comme tant d'autres, à une lutte

véritable contre la fraude fiscale, une remise à plat des exonérations accordées aux entreprises. Pourtant les recettes de l'impôt sur le revenu ont chuté de moitié depuis les années 80, réduisant d'autant le poids du prélèvement progressif tandis que la fiscalité indirecte pèse plus lourdement sur les plus modestes. Pour la Fonction publique et ses personnels, les conséquences sont lourdes ; la hausse des retenues pour pension a entraîné une baisse des traitements nets au 1<sup>er</sup> janvier, la revalorisation des pensions des retraités a été différée de mars à octobre, le maintien du gel du point d'indice pour la quatrième année est acté.

Si la promesse sur le mariage pour tous a été tenue, sur le terrain aussi des réformes sociétales le Président est resté au milieu du gué, en abandonnant en particulier la loi sur la famille.

Sur d'autres sujets également nulle rupture avec le précédent gouvernement : en ce qui concerne les droits et libertés, la répression des syndicalistes continue de plus belle, les expulsions se sont multipliées, le ministre de l'Intérieur ne s'est pas privé de tenir des propos que ne renierait pas la droite la plus extrême, sur les Roms par exemple. L'absence de résultats dans la lutte contre le chômage, la rigueur salariale et la montée des inégalités ont installé de façon durable chez nos concitoyens une défiance forte vis-à-vis du politique (87 % des personnes interrogées en janvier jugeaient que les responsables politiques se préoccupaient peu ou pas du tout de leur avis), mais aussi un jugement sévère sur le fonctionnement de la démocratie. Ce délitement de la cohésion sociale se traduit aussi par un durcissement de certaines positions, le repli sur des valeurs identitaires que le Front National s'emploie à cultiver et instrumentaliser.

Le scrutin d'hier a confirmé la sanction que les Français ont infligée au gouvernement. Les électeurs qui ont fait le choix de s'abstenir, jeunes et classes populaires notamment, ou de marquer leur mécontentement l'ont fait en réponse à la politique menée. En l'absence d'une politique sociale, de mesures fortes sur les salaires, le logement, les services publics, la défiance s'est accrue envers le monde politique. Ce n'est pas un remaniement qui est en question, changer de têtes sans réorienter les politiques ne répondrait en rien au message lancé lors du scrutin des municipales. Le rejet du politique, la montée de l'extrême droite et du repli individualiste sont le fruit de l'incapacité des gouvernements successifs à résorber le



chômage, redonner de l'espoir et une visibilité sur l'avenir aux couches populaires, aux jeunes, aux retraités frappés par les effets de la crise. C'est en agissant sur ces sujets que l'on combattra la montée des idées de l'extrême droite; agir sur le terrain des valeurs est un combat nécessaire mais pas suffisant. Sommes-nous condamnés à l'austérité et la destruction des acquis sociaux ? N'y aurait-il d'autres choix que de s'aligner sur les thèses libérales, assécher les ressources des collectivités locales, s'en prendre à la Fonction publique, répéter en boucle que le coût du travail est insupportable ? Ou faut-il proposer une politique de relance fondée sur l'amélioration du pouvoir d'achat, l'investissement dans la recherche, le développement des services publics ? Quant à ceux qui expliquent que c'est irresponsable, que nos entreprises ont vu leurs bénéfices amoindris, quelques exemples suffiront à démentir ces propos : 16 multinationales membres du CAC ont fait 28 milliards d'euros de bénéfices en 2013, ont versé 20 milliards en dividendes à leurs actionnaires et pourtant ont reçu de l'État 1,72 milliard en « crédit impôt recherche » ou en « crédit impôt compétitivité emploi ». De grands groupes comme Sanofi, tout en annonçant des bénéfices, privilégient le versement de dividendes aux actionnaires et ne se privent pas d'engager des plans de licenciements.

Les profits utilisés pour verser des intérêts aux banques ou des dividendes aux actionnaires pourraient être utilisés pour des investissements productifs et pour une réorientation des politiques économiques et sociales par une autre taxation de ce capital. La difficulté est que nous avons du mal à convaincre de la possibilité d'alternatives, que le matraquage médiatique, le défilé ininterrompu sur les plateaux de télévision de doctes experts tous acquis au libéralisme, que les difficultés du quotidien que connaissent nombre de nos concitoyens rendent inaudible un discours autre que la doxa libérale. Nous en sommes même arrivés à des situations paradoxales où la colère populaire était récupérée par des forces composites, mettant dans la rue ensemble comme en Bretagne salariés et patronat. Tandis que les forces les plus réactionnaires réussissaient des mobilisations fortes et parvenaient à faire reculer le gouvernement, le monde du travail peinait à se faire entendre. Divisées, les forces syndicales ont conduit des stratégies contradictoires, s'enfermant pour les unes dans le cadre imposé par le gouvernement et cherchant juste à limiter les effets de la crise, lançant des mots d'ordre sans véritable construction de la mobilisation pour d'autres, jouant les arbitres comme FO qui signe l'accord sur l'Unedic avec les organisa-

tions précédemment combattues au moment de l'ANI et du Pacte de responsabilité

Le 18 mars, CGT, FO, Solidaires et FSU appelaient à la grève et aux manifestations contre la politique d'austérité, symbolisée par le pacte de responsabilité, accentuant les baisses des dépenses publiques, pour le pouvoir d'achat, la protection sociale et les services publics. Force est de constater que nous n'avons pas réussi à créer une mobilisation à la hauteur des exigences, la grève a été peu suivie et si des manifestations non négligeables se sont déroulées, la FSU est loin d'avoir fait le plein. Sur l'ensemble des dossiers généraux qui conditionnent les grands choix de société, force est de constater que les mobilisations sociales n'ont jamais, ces derniers mois, été à la hauteur de nos attentes. Des luttes locales ou sectorielles existent bien mais l'unification ne se fait pas, le monde du travail n'a pas encore investi la scène politique, la déperdition dans la croyance en un projet collectif progressiste occupe les esprits et obère les mobilisations. Il s'agit donc pour les organisations syndicales, le mouvement associatif, l'ensemble des forces progressistes d'aller au plus près des salariés, mener campagne, impulser les actions propres à entraîner progressivement la masse des salariés. Dans la Fonction publique, la perspective d'une action unitaire se dessine, l'ensemble des fédérations jugeant indispensable une mobilisation de l'ensemble des agents de la Fonction publique notamment sur les salaires. Cela devrait aussi être l'occasion de lancer un message fort au gouvernement qui maintient pour la quatrième année le gel du point d'indice, voire fait peser de nouvelles menaces sur les promotions et les emplois alors que les Français continuent globalement à montrer leur attachement aux services publics. Une nouvelle réunion le 3 avril définira la plate-forme commune et précisera les modalités d'action mais il est évident qu'une journée ne pourra changer en profondeur les choses si elle ne s'accompagne pas avant et après de modalités diversifiées.

Au niveau européen enfin, la Confédération Européenne des Syndicats cherche à mobiliser contre les politiques d'austérité avec notamment une manif à Bruxelles le 4 avril.

En ce qui concerne l'Éducation, la période est d'importance. Près d'un an après la loi d'orientation et de programmation, tout le travail reste à faire et les enjeux pour le second degré, son rôle dans le système éducatif, la conception des métiers, les implications pour les personnels seront l'objet de débats. Concernant le chantier de la réécriture des programmes, le SNES prendra toute sa place, exigera que la profession soit

consultée et donne son avis sur ce qui est essentiel pour le quotidien professionnel, pour faire avancer le projet de culture commune que nous partageons avec les syndicats de la FSU. Tant au lycée qu'au collège, de nouvelles réformes doivent voir le jour qui ne peuvent passer par un affaiblissement des cadres nationaux, la définition locale des horaires, la mise en concurrence des disciplines. Sur toutes ces questions, nous avons la volonté d'intensifier le travail entre les SN, que ce soit sur l'articulation premier second degré ou Troisième Seconde, sur la conception du nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture qui ne peut être qu'un ajustement du précédent. Volonté aussi de travailler avec d'autres, de confronter et approfondir ensemble les questions dans des cadres comme Corpus, le travail avec ATD Quart Monde par exemple.

La crise de recrutement qui perdure doit nous conduire à penser et porter les dispositifs nécessaires à la juguler, faute de quoi les postes programmés, alors même qu'ils sont insuffisants pour absorber la montée démographique, risqueraient de ne pas être pourvus. À ce titre, le congrès aura à débattre des formes d'action à mettre en place pour relancer la campagne engagée sur le thème de la revalorisation et obtenir des mesures d'allègement du temps et de la charge de travail, des mesures de carrière et de rémunération d'autre part. Les prolongements de la loi et les interprétations qu'elle peut susciter doivent amener le SNES à être particulièrement vigilant, les tenants de l'école du socle et de l'autonomie des établissements faisant feu de tout bois pour essayer de déséquilibrer ce qui a été le fruit de longues et difficiles discussions. Les débats que nous pouvions penser tranchés resurgissent et l'école fondamentale, telle l'hydre de Lerne, resurgit sous le vocable d'école du socle, toujours fondée sur les mêmes présupposés : l'opposition premier et second degré, la vindicte contre les disciplines accusées de tous les maux, la minimisation des apprentissages au profit d'objectifs généraux transversaux manquant de fondements. Récente et probablement pas la dernière manifestation de ce projet, l'appel de Terra Nova qui le fait de façon particulièrement caricaturale, n'hésitant pas à attaquer spécifiquement notre organisation et à travers elle la majorité des enseignants taxés de conservatisme. On admirera la suffisance de ces supposés experts pleins de mépris pour les enseignants du second degré, enseignants dont la charge de travail n'a cessé d'augmenter, qui font preuve chaque jour d'innovation et redoublent d'efforts pour faire entrer les élèves dans les apprentissages.

Le programme du SNES est autrement ambitieux ; il nécessite de penser des pistes comme l'amélioration de la formation initiale et continue de tous les enseignants qui doivent avoir les outils pour analyser les blocages didactiques, cognitifs et sociaux que rencontrent leurs élèves souvent dès l'école primaire, les conditions matérielles pour le travail en équipe, la réflexion pédagogique sur les contenus et leurs pratiques, la recherche de la cohérence des programmes scolaires pour en rendre leur sens plus accessible à tous et pour « faire culture ». Certes, il est plus facile de considérer que les élèves des classes populaires souffrent d'un « handicap » socioculturel et que les limiter à la scolarité obligatoire en dégageant au mieux quelques élites serait l'objectif d'un projet éducatif au 21<sup>e</sup> siècle. Paradoxalement, mais le paradoxe n'est qu'apparent, ces positions de penseurs de l'école rangés dans le camp progressiste comme le SGEN et l'UNSA rejoignent le projet éducatif d'organisations peu réputées pour leur amour de la démocratisation. Ceux qui ont lu *Le Monde* samedi ont sans doute apprécié les propos du président du SNALC maugréant contre le SNES empêchant l'école d'avancer.

Une école pour qui ?

Car si le SNALC a bien un projet, dans un collège où seraient reconstituées des filières, c'est bien la ségrégation et non la réflexion sur les contenus et pratiques à penser pour tous les élèves. C'est, il est vrai, plus facile que de construire un projet pour tous... De même, sur le dossier des métiers que le ministre de l'Éducation a décidé d'engager dans la foulée de la loi de refondation, réapparaissent les clivages sur la conception et l'unité du second degré, le rôle respectif des différents membres des équipes éducatives.

Deux groupes ont été ouverts auxquels le SNES a fait ajouter l'orientation. Dès le départ, Vincent Peillon n'a pas caché les limites auxquelles conduisent les choix gouvernementaux en termes de revalorisation mais a proposé des évolutions attendues sur certains points. Certaines organisations syndicales ont exprimé au ministre leur adhésion à la limitation des ambitions et espéré dans le même temps infléchir par le biais des rédactions sur les métiers les équilibres conquis par les syndicats de la FSU lors des discussions sur la loi de refondation ; d'autres comme FO s'en sont tenus à la défense du statu quo, aussi insatisfaisant soit-il.

Le SNES a fait le choix de porter ses revendications, pousser le plus loin les acquis pour les collègues, garantir le respect des missions des différents professionnels.

Pour les non-titulaires, les campagnes



que nous avons menées sur le long terme pour l'abrogation du décret sur la vacance, une gestion plus juste débouchant sur l'imposition d'une grille de rémunération des contractuels, la suppression de la clause butoir préjudiciable au reclassement.

Conjointement, établissant un bilan sévère de la loi Sauvadet, le SNES s'est attaché à saisir l'administration des cas individuels des candidats tout en œuvrant pour élargir les dispositions, ouvrir à davantage de collègues les possibilités de titularisation.

Pour les CPE, les demandes portées par le SNES dans le cadre de la discussion sur la circulaire de mission ont été largement intégrées, confortant le volet éducatif du rôle de ces derniers, leur place dans l'équipe ; quant à la question du temps de travail et de sa prise en compte réelle, elle a été fortement mise en avant et sera relayée par le SNES qui en fera un axe important.

Concernant l'orientation, cette année encore sur le devant de la scène, les mobilisations engagées au niveau national et dans les académies ont permis de faire reculer les premiers projets sur la décentralisation des CIO. Dans les nouvelles fiches sur les missions, la priorité des interventions en direction du public scolaire est clairement établie et la qualification de psychologue des CO-Psy, jusque-là sans cesse remise en cause, précisée. C'est une avancée significative qu'il faut désormais acter, mettre à l'actif du SNES et poursuivre notamment sur la carrière et sur la formation.

Mais la situation des CIO demeure préoccupante puisque le MEN après avoir été contraint de reconnaître leurs missions institutionnelles n'en tire pas les conséquences qui s'imposent : la reprise progressive par l'État des CIO départementaux. La mise en place du SPRO est également très conflictuelle car les régions expérimentales ne respectent même pas le périmètre défini par la loi sur la formation professionnelle. La mobilisation et l'action sont donc toujours à l'ordre du jour pour défendre le service public d'orientation de l'Éducation nationale.

Quant au groupe de travail sur les enseignants du second degré, objet de tant de polémiques, il s'est conclu par la présentation d'un décret au CTM très récemment après plusieurs mois de discussions. Condamnant sans hésitation la tentative première du ministre d'opposer les catégories, les situations de travail, le SNES a accompagné sans faillir les collègues des classes préparatoires en grève en décembre contre des attaques manifestes contre leurs conditions de travail et de rémunération, contraignant le ministre à poursuivre les discussions. Dans la période qui a suivi, il n'a cessé

de peser sur les projets en alliant propositions et mobilisation de la profession, régulièrement informée et poussée au débat. Cette question des décrets statutaires, sensible car hautement symbolique de la conception du métier enseignant, a provoqué de nombreux débats à l'interne et fera, je n'en doute pas, encore couler beaucoup d'encre ou de salive. Ces débats, mis à part quelques postures peu productrices de sens, ont permis de faire avancer la réflexion sur ce que nous mettions sous le vocable d'enseignant concepteur, le lien entre les revendications pour les personnels et les élèves. Ils témoignent de la réalité du fonctionnement de notre syndicat, où loin d'être prises par un aréopage de quelques militants, c'est le débat collectif qui permet la construction des positions.

Quel bilan tirons-nous aujourd'hui de ces quelques mois d'intenses discussions et mobilisations ? Avons-nous accepté des contreparties à l'exemple des syndicats qui, dans le privé, ont signé des accords imposant aux salariés des baisses de salaire ou une augmentation du temps de travail en échange de la sauvegarde de l'emploi, ou, comme dans le cas de l'accord sur l'assurance chômage, conduisant à une réduction des droits ? Les mesures obtenues, notamment sur l'éducation prioritaire, ont-elles eu pour corollaire de léser d'autres collègues ? Ce nouveau texte dégrade-t-il la situation des enseignants du second degré ? Loin de cela, il préserve les principes identitaires du métier, garantit plus de lisibilité et d'équité dans la gestion des établissements, apporte quelques améliorations qu'il nous faudra conforter et élargir, notamment dans le cas de l'éducation prioritaire.

Répond-il cependant à nos demandes, apporte-il les réponses indispensables à la résolution de la crise de recrutement en revalorisant le métier, en diminuant un temps de travail devenu de plus en plus pesant ? Non bien sûr ! Est-il de nature à permettre une gestion plus démocratique des établissements, rendre aux équipes pédagogiques leur capacité d'initiative et de décisions, brider les velléités caporalistes de chefs d'établissement imprégnés de la culture managériale ?

Chacun sent bien que c'est toute la politique éducative qu'il faut transformer, que c'est d'autres réformes en lycée comme en collège qui pourront redonner un souffle au système éducatif et porter toute une génération au baccalauréat et au-delà, faire en sorte de diminuer la corrélation entre les inégalités sociales et les trajectoires scolaires et les qualifications. À travers les nombreux échanges tenus avec la profession à l'occasion des décrets, c'est l'ampleur des difficultés, la surcharge de

travail, la lourdeur des effectifs qui sont apparus crûment ; toutes choses qui nécessitent des réponses dépassant largement la question des ORS, renvoyant aux réformes, aux effectifs, à une autre gouvernance.

Cependant, alors que tant de forces syndicales, politiques et associatives alliées voyaient dans la discussion sur le métier enseignant l'opportunité de rompre l'unité du second degré, d'affaiblir ce qui constitue le cœur du métier, le travail sur les savoirs, leur appropriation par les élèves, pourquoi le ministre de l'Éducation, sans répondre aux besoins de revalorisation, a-t-il dû préserver cette identité du métier enseignant du second degré ?

Membre d'un gouvernement qui a fait du dialogue social une de ses thématiques phares, le ministre a intégré le fait que, dans l'Éducation, ce sont les syndicats de la FSU qui sont porteurs des aspirations de la profession, que la légitimité du SNES dans le second degré était incontournable et que la profession se reconnaissait dans notre organisation. Soumis à la pression constante que nous avons exercée, attentif aux mobilisations dans les établissements, il a fait le choix d'éviter un conflit avec la profession. Si récemment *Le Monde* titrait sur notre syndicat, c'est pour la référence qu'il constitue dans la profession et qui en gêne plus d'un. Cette place il nous faut la conforter, chercher à amener davantage de collègues à nous rejoindre et se syndiquer, bien sûr, mais aussi chercher à rassembler davantage une profession divisée, travailler collectivement notre projet éducatif, illustrer concrètement la richesse de nos réflexions, l'ouverture à des propositions sur les pratiques, la formation, les contenus, un syndicat combatif et créatif, loin des caricatures véhiculées sur le SNES-FSU depuis des lustres. Des chantiers importants sont ouverts, notamment celui de la conception et la rédaction des programmes à venir pour tous les jeunes, celui des textes d'application du décret enseignant et d'autres groupes, celui de la revalorisation. Dans cette optique, le SNES aura à poursuivre ce qu'il a fait, défendre l'école et nos métiers, savoir s'opposer quand il le faut mais aussi tenir un discours positif sur l'inventivité de l'activité de nos collègues, la passion pour des métiers d'acteurs sociaux, investis d'un rôle particulièrement important dans une période où la jeunesse doute de la possibilité d'articuler aspirations individuelles et collectives. Notre tâche est loin d'être achevée et, après la phase des débats, il s'agira de porter collectivement les orientations décidées si nous voulons pousser plus loin le rapport de forces, faire avancer nos demandes. Fidèle à l'orien-

tation qui est la sienne, le SNES n'a pas cessé d'avoir en ligne de mire les mandats qui sont les siens notamment sur le temps de travail, ne s'est pas aligné sur le discours d'adaptation de certaines organisations mais pas non plus sur de fausses postures radicales cachant mal l'absence de propositions et le manque de travail au service des collègues. Conjuguant rapport de forces et négociations, notre organisation a informé, poussé au débat, n'a pas hésité à prendre des positions quand elle jugeait que cela contribuait à défendre les intérêts de nos professions et leurs personnels. Sans doute, des erreurs ont-elles été commises, sans doute aurions-nous pu aller plus loin mais, dans un paysage où le syndicalisme est plutôt à la peine, nous n'avons pas à rougir de notre organisation.

La remontée des adhésions doit être confirmée et amplifiée, le travail de terrain que les militants des S3 et S2 accomplissent est plus que jamais nécessaire. Nous avons conçu de nouveaux outils de communication plus réactifs comme la lettre électronique, plus clairs comme le nouveau site, le congrès aura à proposer des pistes pour ranimer dans les établissements un débat collectif parfois déficient ; mais rien ne remplacera l'investissement des militants du SNES à tous les niveaux et, je n'en doute pas, c'est vers l'avenir que nous regarderons lors de ce Congrès, soucieux de renforcer lors des prochaines élections professionnelles un SNES demeuré, quoi que cela déplaie à beaucoup, le syndicat du second degré, syndicat attaché à certains principes, prêt à mener des luttes pour les personnels et les évolutions souhaitables du système éducatif. Ce combat pour l'éducation s'inscrit pleinement dans la conception que nous avons du syndicalisme, un syndicalisme de lutte et de transformation sociale, porteur d'alternatives pour une société plus juste et solidaire. Et, si le SNES a entendu remplir au mieux ses missions de défense des personnels qu'il représente, il l'a fait en replaçant ses combats dans un contexte plus général et en participant aux différents cadres intersyndicaux porteurs des mêmes aspirations. Rassembler salariés et retraités, travailler à rapprocher toutes les forces progressistes pour contrer les politiques d'austérité, tel est l'objectif que le SNES-FSU s'est fixé depuis le Congrès de Perpignan il y a cinq ans. Le congrès aura à faire le bilan de ce qui s'est fait en ce sens à tous les échelons, réfléchir à la façon d'approfondir initiatives et mobilisations communes, y impliquer davantage la masse des adhérents, tout en renforçant la FSU pour avancer vers un outil syndical puissant.

Marseille, le 31 mars 2014

## THÈME INTRODUCTIF

# Une dynamique pour une profonde transformation sociale

R A P P O R T E U R S

Frédérique Rolet, Roland Hubert, Daniel Robin

### I. UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE CONSERVATRICE ET LIBÉRALE

**1.1.** Les politiques actuelles dont le « pacte de responsabilité » est la dernière illustration, prônant l'austérité et imposant pour cela des réformes structurelles, enfoncent le pays dans la crise et la déflation : le refus d'une politique salariale permettant de relancer la consommation notamment par le gel du point d'indice des fonctionnaires obère une possibilité de relance, alimente les déficits, entraînant de nouvelles mesures d'austérité et aggravant les conséquences sociales singulièrement dans les territoires déjà durement touchés par la crise comme les outre-mer... Pourtant, elles constituent le fond commun de la politique européenne qui ne s'interroge que sur le rythme des mesures et, encouragée par le léger rebond du PIB constaté mi-août 2013 en Europe, est décidée à poursuivre sur cette voie. La politique du gouvernement s'inscrit complètement dans cette politique européenne dont le SNES a déjà dénoncé la nocivité.

**1.2.** Quant au FMI, qui vient de décerner un satisfecit à la France pour sa politique budgétaire tout en préconisant un infléchissement de l'austérité portant sur la fiscalité, il reprend le thème du « coût du travail facteur du manque de compétitivité » et propose le gel du salaire minimum, une plus grande flexibilité sur les salaires et le temps de travail, une plus grande concurrence dans les secteurs protégés, une réforme des retraites, plus de flexibilité dans le secteur bancaire.

**1.3.** Pour le SNES-FSU une croissance durable doit satisfaire les besoins économiques, sociaux et environnementaux, en s'appuyant sur un investissement privé comme public et une



répartition plus juste des richesses et des droits sociaux fondés sur des financements solidaires et redistributifs. Or, enfermé dans la logique de la politique européenne actuelle, le gouvernement français qui a fait le choix du TSCG s'aligne de fait sur les orientations de la Commission et poursuit une politique préjudiciable aux salariés et retraités, minant les fondements mêmes de notre modèle social alors qu'il a été reconnu comme amortisseur de la crise, diminuant les solidarités. En France comme dans de nombreux pays, les effets du traitement de la crise économique et sociale suscitent des mouvements de protestation et creusent la distance entre les citoyens et le monde politique.

**1.4.** L'écart croissant entre les citoyens et les partis démocratiques traduit le discrédit et le rejet de la politique économique et sociale pratiquée. Les différents scandales touchant des élus ont aggravé le phénomène. Le poids grandissant de l'abstention aux élections, le recul des partis de gouvernement et la montée de l'extrême droite trouvent leurs origines dans la déception voire la colère de toute une partie des classes moyennes et populaires et dans la continuité des politiques régressives.

**1.5.** Les différentes élections partielles et les élections municipales révèlent un fort taux d'abstention qui a largement contribué à la baisse importante de la gauche, une montée et une implantation très préoccupante de l'extrême droite et une montée de la droite. Mais on constate une difficulté tant des partis politiques traditionnels que du mouvement syndical à trouver la bonne stratégie face au FN qui cherche à imposer les thèmes du débat politique. La pénétration, au-delà de son audience habituelle, des solutions d'exclusions, du populisme, des orientations liberticides, du racisme qui constitue le fond de l'orientation politique de l'extrême droite, donne une responsabilité particulière au mouvement syndical pour lutter contre la stratégie de conquête du pouvoir de ce courant politique antidémocratique.

### 2. QUELLE STRATÉGIE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS CE CONTEXTE ?

**2.1.** Les transformations en cours du capitalisme, la financiarisation de l'économie ont produit les effets que l'on

connaît en termes de crise économique et sociale et environnementale. De ce fait, les préconisations réitérées sur la nécessité de changer de modèle, le discours sur le caractère « obsolète » de l'héritage du programme du CNR et du compromis social élaboré après-guerre, largement relayés par les médias, trouvent de larges échos.

**2.2.** Confrontés à des difficultés croissantes, mais aussi à la fin de l'espérance dans une possible mobilité sociale, face à un matraquage idéologique des partis de gouvernement et des médias qui visent à décrédibiliser toute perspective d'alternance économique et sociale progressive, de nombreux salariés cherchent ainsi des solutions individuelles et sont amenés à accepter des régressions. La montée des inégalités, y compris dans les services publics (l'éducation en particulier), fait douter de la solidarité et du collectif. Les divisions sont exacerbées entre les différentes catégories de travailleurs, les générations, etc., les différents phénomènes communautaristes se développent.

**2.3.** Délibérément, les gouvernements successifs ont affaibli l'État par des restrictions budgétaires qui ont restreint ses capacités d'action. Son rôle de pilote de la politique économique et sociale a été remis en cause par les politiques libérales que le gouvernement actuel a poursuivies et qui accentuent les inégalités économiques sociales et territoriales.

Il est contesté comme pilote de la politique économique et sociale et incité à ne jouer qu'un rôle de régulateur au profit du privé, des collectivités territoriales et de l'Europe.

**2.4.** Son aveu d'impuissance, voire son refus, à infléchir des choix du patronat délocalisant ou fermant des entreprises y compris quand elles engrangent des bénéfices, l'affaiblissement des services publics dans un certain nombre de territoires, ont renforcé ces ten-



dances. Le « pacte de responsabilité » ne peut qu'aggraver cette évolution.

**2.5.** L'incapacité du mouvement syndical à créer un vrai rapport de forces, l'absence de victoires importantes et la division des organisations n'ont pas permis d'infléchir ces orientations.

**2.6.** Les chiffres publiés par le ministère du Travail donnent 51 % de la représentativité au « bloc des syndicats d'accompagnement » qui argue du fait qu'il répond à l'aspiration des Français demandeurs de « syndicats plus réalistes ». Cette situation et le constat que la crise exacerbe la demande de pragmatisme et facilite les régressions alliées à la possibilité de signer des accords sans que les non-signataires puissent s'opposer au texte (exemple de l'ANI et du pacte de responsabilité) peut conduire à un renforcement d'un syndicalisme qui ne s'inscrit que dans les « marges des politiques libérales ».

**2.7.** Un tel contexte impose de renforcer le syndicalisme de transformation sociale et de lutte dans tous les secteurs mais aussi dans une dynamique interprofessionnelle capable de redonner confiance dans sa capacité à agir pour l'ensemble des salariés et retraités.

### 3. POUR L'ÉDUCATION : IMPOSER LES MOYENS D'UNE AMBITION

**3.1.** La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n'a pas créé la dynamique attendue par la Nation, en partie à cause du refus de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, mesure pourtant indispensable socialement et qui aurait permis de penser autrement les contenus sur l'ensemble de la scolarité et de renforcer l'unité du second degré. Pour le SNES-FSU, il est urgent de rompre nettement avec la loi de 2005 et les politiques éducatives de ces dix dernières années sur au moins quatre points.

**3.1.1.** Il faut en premier lieu programmer, contrairement à la rigueur budgétaire imposée par le gouvernement, un investissement nettement plus important pour que l'Éducation nationale soit le moteur du développement intellectuel, social et économique du pays, indispensable en réponse aux besoins en qualifications de haut niveau dans une société en pleine mutation.

**3.1.2.** Il est, en deuxième lieu, indispensable de sortir de l'enfermement, en grande partie idéologique, dans l'idée que la rupture entre les premier et second degrés constitue la cause essentielle des difficultés scolaires, ce qu'aucune étude scientifique sérieuse ne peut valider. La difficulté scolaire ne naît pas uniquement à l'entrée en Sixième ou au cours du collège, elle peut se

construire à tous les niveaux mais, en ce qui concerne les sorties sans qualification, elle a essentiellement ses racines dans le premier degré.

**3.1.3.** Enfin il faut repenser la réforme de la formation des enseignants et CPE dans son ensemble, en y intégrant, entre autre, la nécessité absolue de lutter contre la crise du recrutement qui touche de plein fouet le second degré : les métiers de l'enseignement exigent une formation disciplinaire de haut niveau alliée à une véritable formation en sciences de l'éducation, pédagogie, didactique de sa discipline, psychologie de l'adolescent prenant appui sur la recherche. Un dispositif de prérecrutement ainsi qu'une revalorisation de nos salaires et de nos métiers doivent être mis en place.

**3.1.4.** Tout cela nécessite la remise en cause des réformes Chatel des voies générales et technologiques du lycée, la suppression sans ambiguïté des dispositifs ÉCLAIR et une rupture franche avec les politiques managériales locales. Il faut sortir d'un deuxième enfermement idéologique, lui aussi prégnant à droite comme à gauche, selon lequel l'autonomie des établissements serait une solution aux problèmes du système éducatif alors que la mise en concurrence qu'elle induit a souvent constitué, au contraire, une cause de la dégradation de la situation.

**3.2.** Pour relever le défi de l'élévation générale des qualifications et de la lutte contre les inégalités sociales et scolaires, le système éducatif doit trouver une nouvelle cohérence. L'unité du second degré amenant toute une génération au niveau baccalauréat est un élément fondamental parce qu'il dégage le collège de l'urgence de l'orientation, en particulier pour les élèves les plus en difficulté dont l'avenir scolaire est trop souvent scellé dès leur entrée en Sixième. Elle est indispensable pour construire le triptyque formation initiale/insertion dans la société et dans l'emploi/formation tout au long de la vie. Elle doit être pensée à partir de l'objectif de l'accès de tous à une culture commune vivante et émancipatrice, telle que la développe le projet éducatif de la FSU, structurée par les disciplines scolaires et non sur les compétences d'un socle commun. Les mutations que vivent nos sociétés n'épargnent pas l'école et impactent la motivation des jeunes et leur rapport aux savoirs dont ils ne reconnaissent pas toujours spontanément la valeur émancipatrice.

Le SNES récuse la structuration du système éducatif en deux parties : l'École du socle incluant le premier degré et le collège pour toute une génération et un bloc Bac -3/Bac +3 réservé à une partie seulement des élèves. Cette structuration

renforcerait de fait les inégalités scolaires. La relance de l'éducation prioritaire est une urgence dont doivent bénéficier les territoires d'outre-mer au regard des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent. Elle doit être accompagnée du rétablissement d'une carte scolaire renouvelée en lien avec une mise à plat de la politique de la ville.

**3.3.** Aucune refondation ne peut se faire sans les personnels qui doivent reprendre la main sur leur métier. Le SNES-FSU les appelle à faire entendre leur voix dans tous les débats sur les textes d'application de la loi.

**3.4.** S'agissant de l'exercice du métier, deux ans après l'arrivée du gouvernement, les personnels ne peuvent plus attendre ou se contenter de promesses. Il est temps d'imposer le changement. Pour cela, le SNES doit porter ses revendications et obtenir avec les personnels les transformations qu'ils attendent : amélioration des conditions de travail et d'emploi ; abandon des méthodes « managériales » au profit d'une gestion plus démocratique et plus collective de l'Institution scolaire, en commençant par les EPLE ; des établissements ; revalorisation salariale et matérielle des métiers de l'éducation ; évolution des statuts et des missions par des règles définies nationalement respectant trois principes (définition hebdomadaire du service des personnels, respect de la qualification disciplinaire, respect des missions de chacun) et avec l'objectif d'une diminution des maxima de service devant les élèves et d'un allègement de la charge de travail des personnels.

### 4. FAIRE VIVRE LE SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE POUR GAGNER

**4.1.** Le rapprochement du syndicalisme des salariés du public et du privé est une nécessité impérieuse en particulier pour permettre la construction d'un puissant front de luttes contre l'austérité et les régressions sociales et pour obtenir de nouvelles avancées sociales. Gagner pour le second degré et ses personnels demande aussi d'avancer résolument sur la construction d'un nouvel outil syndical avec les organisations qui portent un syndicalisme de transformation sociale progressiste, parce que la transversalité des questions ne permet plus de penser que des améliorations notables seraient possibles dans l'éducation sans des évolutions globales.

**4.2.** La première urgence est de replacer les débats dans un cadre politique et de démontrer le sens des politiques en cours, d'éclairer leurs véritables finalités : instrumentaliser la crise pour mettre fin

à l'État social, transférer la dépense publique vers la dépense privée, livrer à la concurrence la plupart des services publics, en finir avec les protections collectives.

**4.3.** Il s'agit de convaincre que d'autres choix sont non seulement possibles mais indispensables. Développer la protection sociale et les services publics est la voie la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales, construire la transition écologique.

**4.4.** La lutte contre les paradis fiscaux, contre le détournement de la dépense publique au profit d'intérêts privés, contre le dumping social et fiscal peut rassembler les combats de tous les peuples.

**4.5.** Il faut repenser le rôle de l'État : ce dernier doit être stratège et acteur, stratège car il doit être le décideur avec la représentation nationale des choix économiques et sociaux, acteur car il est seul en mesure de garantir par ses actions l'égalité entre les territoires, entre les citoyens et d'imposer un modèle de développement intégrant l'intérêt général.

**4.6.** L'articulation avec l'action des collectivités territoriales doit être repensée autrement que par le souci de faire porter sans cesse plus de missions de service public sur les collectivités territoriales pour des raisons budgétaires. Nous réaffirmons notre refus de voir de nouveaux transferts de compétences en matière de formation et d'orientation en direction des Régions en particulier, afin d'éviter des cartes de formations construites en fonction exclusive d'intérêts locaux.

**4.7.** L'action de l'État sur les services publics doit être renforcée (transport, logement, recherche, énergie...), les services publics étant un outil économique et social stratégique, singulièrement en période de crise.

**4.8.** Quant à la fonction publique, elle doit jouer un rôle déterminant dans le développement des solidarités et l'accès de tous à des services essentiels pour chaque citoyen comme l'éducation et la formation, la culture, la santé, la justice et la sécurité.

**4.9.** Leur marchandisation, même partielle, ou leur mise en concurrence sont porteuses de graves et profondes inégalités marginalisant davantage encore une partie de la population, fragilisant voire ruinant certaines solidarités. C'est en ce sens que le principe statutaire, avec ce qu'il impose en particulier en terme de recrutement et de définition des missions des fonctionnaires, et le respect de la laïcité sont indispensables pour l'efficacité de ces missions.



# Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite

R A P P O R T E U R S

Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Bruno Mer, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

## INTRODUCTION

- Les ambitions du SNES pour le second degré, p. 9

## OBJECTIFS ET GRANDS PRINCIPES

- **Fiche 1** Une formation et une qualification pour mieux « armer » les jeunes, p. 10
- **Fiche 2** La diversification : un outil pour construire la culture commune, p. 10

- **Fiche 3** L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens, p. 11

## STRUCTURE

- **Fiche 4** Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur, p. 11
- **Fiche 5** Contenus, programmes, pratiques, p. 12
- **Fiche 6** Expérimentation, innovation, contractualisation, p. 13

- **Fiche 7** Évaluation des élèves, certification, p. 14
- **Fiche 8** Structure collège, lycées, formations supérieures, p. 15

## COMMENT Y PARVENIR : LA MOBILISATION DES PERSONNELS

- **Fiche 9** Des enseignants pour la réussite de tous les élèves, p. 16
- **Fiche 10** Vie scolaire : un outil du mieux-vivre ensemble, p. 17
- **Fiche 11** L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au

service de l'émancipation et de la réussite de tous, p. 18

## MANDATS D'ACTUALITÉ SUR DES QUESTIONS TRANSVERSALES

- **Fiche 12** Éducation prioritaire, p. 19
- **Fiche 13** Scolarisation des élèves en situation de handicap, p. 20
- **Fiche 14** Le numérique et les ENT, p. 21

## INTRODUCTION

### Les ambitions du SNES pour le second degré

**0.1.** Les gouvernements successifs ont imprimé à l'école en général et au second degré en particulier des évolutions prenant appui sur des conceptions libérales : pressions marchandes, idéologie des « dons et des talents », individualisation, autonomie et mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements, néomanagement, atteinte au principe d'égalité sur l'ensemble du territoire par le recours au local, externalisation et privatisation du traitement de la difficulté scolaire.

La loi pour la refondation de l'École n'a pas créé la dynamique attendue et rate l'occasion de mettre en œuvre une réelle démocratisation du second degré, par manque de rupture nette avec les politiques précédentes. Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Or il devient urgent d'en sortir et de raisonner en termes de démocratisation du second degré, du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée. Cela permet de penser les contenus dans la durée de la Sixième à la Terminale et de donner aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes. Les contenus disciplinaires doivent être pensés pour ceux qui n'ont que l'école pour comprendre l'école et être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettre aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs. Le SNES-FSU doit mener campagne sur ce thème et débattre concrètement de l'organisation du second degré dans cette perspective. Cela impose aussi une réflexion fédérale accrue sur la construction d'un projet cohérent de la maternelle à l'université.

**0.2.** Il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice.

Le décrochage, qu'il se révèle en collège ou s'accroît notamment en Seconde, est en partie dû aux conditions d'étude dégradées, aux effectifs trop chargés, à une prise en charge inadaptée ou insuffisante de la difficulté scolaire, à des orientations non choisies, faute de places dans certaines filières du lycée. Ces conditions doivent d'abord être améliorées. Le décrochage, au sens de la sortie d'un niveau de formation avant l'obtention du diplôme préparé, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place d'actions de rattrapage au sein des établissements, en priorité dans les classes ordinaires, avec une aide effective et spécialisée, partout sur le territoire. Les équipes pluriprofessionnelles de suivi doivent être les maîtres d'œuvre de la lutte contre la difficulté scolaire.

Le pré-apprentissage et l'apprentissage ne doivent pas être le recours face à

la difficulté scolaire ou au décrochage. Ils ne doivent pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours. Le refus de communiquer les taux d'élèves qui sortent de ce mode de formation sans aucun diplôme en dit long sur la réalité. C'est particulièrement vrai dans certaines académies où l'apprentissage n'est que le paravent d'une déscolarisation définitive. La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans imposerait à l'Éducation nationale de trouver des solutions au décrochage en son sein.

**0.3.** Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée, ni hiérarchisées ni cloisonnées. Le lycée doit emmener l'ensemble d'une génération au baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue, ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent être définis par des programmes nationaux. Ils ne doivent pas faire l'objet d'adaptations ou de modifications locales sous couvert, notamment, de projet éducatif territorial.

Cela suppose aussi d'allouer les moyens publics à l'école publique. Le SNES-FSU doit combattre le développement de l'enseignement privé (notamment dans certaines filières professionnelles où l'offre de formation est largement supérieure à celle du public) et l'opacité de sa gestion en réclamant qu'aucun fonds public ne puisse servir à concentrer les élèves les plus favorisés à l'extérieur des collèges publics et que le contrôle administratif sur les établissements privés sous contrat donne lieu à une publication transparente et régulière sur l'allocation des moyens humains et financiers donnés par la collectivité et leur répartition établissement par établissement.

**0.4.** Le service public d'éducation doit lutter contre toutes les inégalités et les ségrégations. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées, en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, notamment les DOM et les COM, sur la base de critères définis nationalement après concertation, reconnus et partagés par tous, en dehors de toutes contraintes d'ordre budgétaire. Favoriser une plus grande mixité sociale au sein même des établissements doit aussi rester un des objectifs du service public d'éducation.

**0.5.** Des conditions de travail et d'étude motivantes, une reconnaissance financière du niveau de qualification des personnels, des effectifs permettant l'écoute et la prise en charge des classes dans de bonnes conditions, la constitution d'équipes pluri-professionnelles de suivi complètes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel doit être le second degré.



## Fiche 1

# Une formation et une qualification pour mieux « armer » les jeunes

**1.1.** L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, de devenir un citoyen critique et éclairé, de s'épanouir et de développer sa personnalité, et ainsi d'envisager sereinement sa vie sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu, adossé à un diplôme national. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il est de la responsabilité du système éducatif de préparer tous les jeunes à une entrée dans la vie citoyenne et professionnelle en étant capable d'en comprendre les enjeux, en leur donnant les clefs et les outils permettant d'être des citoyens et des travailleurs éclairés.

L'élévation du niveau de qualification est source d'émancipation pour les jeunes et un bienfait individuel et collectif. Elle est d'autant plus nécessaire dans le contexte de crise actuel pour rendre les jeunes acteurs de leur avenir. La formation initiale, parce qu'elle installe un certain rapport à l'appropriation des savoirs et à l'étude, est déterminante pour la reprise de formations ultérieures tout au long de la vie.

**1.2.** Cela passe par de hautes exigences en terme de culture et de développement de l'esprit critique, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une analyse et une compréhension critique des codes d'entrée dans le monde du travail et de son organisation, des droits des travailleurs, et par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits. Il s'agit aussi, à travers la mise en place de formes et de contenus d'enseignement non sexistes, de libérer filles et garçons de l'assignation aux stéréotypes de genre, matrice des inégalités et des violences de genre.

Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, de la Maison des lycéens, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...). Une initiation au droit peut également être envisagée dès le collège pour être traitée plus en profondeur au lycée: cette notion peut s'articuler aux savoirs disciplinaires et être incluse dans les programmes de

façon progressive (droit public, droit social en histoire-géographie, lois de bioéthique en sciences, etc.).

L'éducation à la citoyenneté ne peut être reléguée dans un enseignement marginal défini par des contenus souvent intéressants mais qui, détachés des contenus disciplinaires, ne peuvent être réellement appropriés par les élèves. Il faut partir des programmes, intégrer des questions d'actualité qui peuvent faire sens pour les élèves.

**1.3.** Nous proposons de varier les situations d'enseignement et d'apprentissage dans toutes les disciplines, par la possibilité de mener à bien des travaux collaboratifs, à l'opposé de la logique d'individualisation qui a montré son inefficacité. Les travaux en groupes ont leur pertinence. Il s'agit de favoriser l'autonomie mais aussi la responsabilisation et le débat démocratique notamment à travers les travaux collectifs. Cette modalité doit relever de la liberté pédagogique des enseignants. Nous revendiquons des dédoublements dans chaque discipline, cadrés nationalement et financés en heures-postes, pour pouvoir travailler en groupes. Pour ce faire, il est indispensable que cela soit accompagné de formations pour les équipes éducatives: faire travailler en groupes ne s'improvise pas.

Les établissements doivent être dotés de moyens suffisants pour permettre aux équipes pédagogiques et éducatives de créer les dispositifs nécessaires pour faire accéder à la culture tous les élèves. Ces dispositifs peuvent être: des travaux collectifs, des sorties pédagogiques, de l'aide aux devoirs...

**1.4.** Nous proposons que les formations professionnalisantes post-bac comprennent l'étude de la place et du rôle de ces diplômés en termes d'insertion professionnelle et de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante, ainsi qu'une culture générale solide pour former non pas uniquement des travailleurs, mais bien des citoyens dotés d'esprit critique. Cette culture générale sera un atout pour multiplier les passerelles au sein de la formation initiale et améliorer l'accès à la formation continue. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction des éléments fondamentaux du droit du travail, y compris en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.

## Fiche 2

# La diversification: un outil pour construire la culture commune

**2.0.** Le SNES-FSU se situe dans une perspective de démocratisation allant de pair avec une scolarité obligatoire portée à 18 ans, sous des formes diversifiées, avec l'objectif de l'élévation générale du niveau de qualification de la population, construite sur l'acquisition par tous d'une culture commune vivante et en prise avec les évolutions du monde.

**2.1.** Dans ce cadre, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et de compétences, ainsi qu'une culture donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions. La diversification s'appuie sur les éléments incontournables de la culture commune conçus dans chaque discipline comme des passages obligés pouvant être abordés à des moments différents de la scolarité. Ces incontournables peuvent se retrouver dans des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.

**2.2.** La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences construits par les élèves au cours de leur scolarité. Elle se construit progressivement. Au collège et au lycée, il s'agit de mettre en œuvre, au sein de la classe, des pratiques pédagogiques différentes. Au lycée, la diversification passe aussi par l'existence de trois voies, professionnelle, technologique, générale, menant au baccalauréat. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration du lycée en voies et en séries restent valides.

**2.3.** Dans le cadre du collège pour tous, la diversification tient principalement à la diversité des pratiques pédagogiques, qui est une des conditions de la réussite des élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Ces pratiques demandent de la formation, du temps pour la concertation et le travail en commun, des moyens pour permettre éventuellement un co-enseignement, des

outils pédagogiques, mais aussi des situations d'apprentissages en petits effectifs permettant notamment de « rattraper » des élèves en difficulté. Nos mandats sur les effectifs restent d'actualité: 24 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.

**2.4.** Le renforcement de l'autonomie des établissements, l'assouplissement de la carte scolaire, dont nous demandons qu'elle soit repensée, et l'importance de l'enseignement privé ont pour effet de spécialiser les collèges et de les mettre en concurrence, ce qui accentue la ségrégation sociale et accroît les inégalités. La carte des options doit être contrôlée par l'État, qui doit en garantir un large choix dans tous les établissements, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. C'est un travail très fin d'analyse de la situation existante et de rééquilibrage de l'offre de formation, d'harmonisation et de transparence des pratiques de recrutement des élèves, qu'il s'agit d'obtenir de l'administration. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.

En particulier, l'offre de langues vivantes et de langues et cultures de l'antiquité, porteuses pour ces dernières d'une réflexion ouverte et distanciée sur le monde actuel et continuant à irriguer la société contemporaine, doit être revue de manière ambitieuse.

**2.5.** Au lycée, l'ensemble des disciplines permet de construire et de s'approprier une culture commune par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étriqués et hermétiques. Des capacités d'accueil suffisantes et des passerelles opérationnelles doivent contribuer à combattre la hiérarchie entre les filières et permettre aux élèves de changer de voie de formation.

**Fiche 3**

## L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens

**3.1.** La formation initiale doit conduire au diplôme, à la qualification et à l'insertion professionnelle et sociale de tous les jeunes. La formation tout au long de la vie, prenant le relais dès la sortie du système scolaire, ne doit pas être un prétexte à brader la formation initiale.

Les missions du service public de l'Éducation et de la formation tout au long de la vie (EFTLV) sont multiples :

- aux jeunes sortis sans qualification, l'EFTLV permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment sous la forme la mieux adaptée à leur souhait et à leur situation, temps plein ou alternance, apprentissage ou statut scolaire, éducation récurrente ou selon des modalités plus souples que l'Éducation nationale doit mettre en place. Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ;
- à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle doit offrir la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle.

**3.2.** L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED. Les GRETA doivent continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels. La carte des Greta doit être discutée et décidée avec les représentants des personnels. C'est la garantie d'une offre de formation continue transparente et de qualité pour tous. Comme pour le second degré, le CNED répond également à ces besoins et offre notamment des sessions de préparation à des concours administratifs sur l'ensemble du territoire.

**3.3.** La réforme de la formation professionnelle menée par le gouvernement sur

accord des partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'impose dans la formation initiale, en particulier pour les élèves en situation de décrochage. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Ils travailleront avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.

**3.4.** Les Régions ont trop de responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Cela représente une menace pour l'offre de formation, les Régions proposant des ouvertures et des fermetures dans un sens adéquationniste. Elles ne doivent pas développer l'apprentissage en concurrence directe avec les formations sous statut scolaire et universitaire. L'élaboration conjointe de la carte des formations par le rectorat et la Région a pour effet de verrouiller les possibilités de modifications proposées par les représentants des personnels en CTA. Le SNES-FSU maintient sa revendication de compétence finale du recteur sur les cartes de formation initiale.

Concernant la formation continue, les Régions doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public de formation professionnelle en maintenant l'offre de formation dans les lycées technologiques et professionnels, les UFA et les GRETA. La décentralisation de la formation professionnelle est source d'inégalités sur le territoire. L'Éducation nationale doit y remédier en développant le service public de la FTLV pour tous les citoyens sur tout le territoire.

**3.5.** La MGI est devenue MLDS. Cette mission contre le décrochage doit être une mission du système éducatif public. Cette évolution exprime la volonté de trouver des solutions au décrochage, internes à l'école, plutôt que des solutions sortant les jeunes du système éducatif. Les GRETA peuvent jouer un rôle pour proposer ces solutions.

**Fiche 4**

## Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur

**4.1.** Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe au fonctionnement différent, s'éloigner du domicile, avoir une relation différente avec les adultes de l'établissement... À ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des transitions pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves. La démocratisation de la réussite scolaire impose un approfondissement du travail sur les liaisons, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.

**4.2.** Le passage de l'école au collège est une rupture nécessaire, marquée par la rencontre avec les disciplines, et donc des pratiques pédagogiques et didactiques différentes, ainsi que par l'adaptation à un fonctionnement d'établissement plus complexe. Cette rupture doit être accompagnée au mieux pour que tous les élèves puissent s'adapter. Les équipes doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les programmes de CM2 et de Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. L'accent doit être mis sur l'explicitation et l'apprentissage du langage spécifique aux disciplines, de manière à lever les malentendus sources de difficultés scolaires. Une réflexion commune des enseignants des écoles et du collège peut être bénéfique, si elle permet une meilleure compréhension des besoins des élèves ainsi qu'un enrichissement réciproque des pratiques entre les deux degrés. Cela peut être l'objet de réunions CM2-Sixième, intégrées au temps de travail, permettant aux enseignants d'échanger entre eux librement et de prendre des initiatives, loin des discours institutionnels magistraux, et des injonctions hiérarchiques, dans le

respect des missions de chacun. Le travail de liaison entre psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues doit être renforcé et institutionnalisé. C'est pourquoi le SNES-FSU demande la suppression du conseil école-collège, ainsi que du cycle CM1, CM2, Sixième.

**4.3.** Le collège doit permettre la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Dans ce cadre, la Troisième a un rôle essentiel à jouer en préparant les choix d'orientation vers le lycée général, technologique et professionnel, en offrant à tous les élèves une première approche d'enseignements de Seconde (cf. fiche 5). La liaison Troisième/Seconde (professionnelle ou générale et technologique) doit être renforcée pour atteindre cet objectif, en travaillant particulièrement à l'articulation des programmes et des pratiques. Le SNES-FSU continuera la réflexion fédérale sur cette question.

Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.

**4.4.** Le travail de liaison et de suivi assuré par les CPE et les CO-Psy, y compris celui mené au sein des CIO, constitue un apport précieux pour les équipes.

**4.5.** Les formations supérieures des lycées publics doivent être pérennes, réparties sur tout le territoire et diversifiées de façon à ce qu'une poursuite d'études de proximité soit offerte à tout lycéen. Leur implantation doit échapper aux groupes de pressions et être décidée en toute transparence, en CTA comme au niveau national.



## Fiche 5

# Contenus, programmes, pratiques

**5.1.** Afin de construire une culture commune émancipatrice, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant ce qu'il faut enseigner, et ce que les élèves doivent savoir et savoir faire. Il est nécessaire qu'ils apprennent à questionner leurs connaissances, leurs préjugés. Ce travail, qui vise à lever les implicites, est indispensable pour changer de représentation et construire de nouveaux savoirs cohérents. Ces savoirs ne sont pas un empilement de connaissances, mais une capacité à manier des concepts, à entrer dans une démarche intellectuelle à partir de ces connaissances, qui s'enrichissent au fur et à mesure.

Les programmes doivent permettre de développer l'esprit critique des élèves. Les raisons pour lesquelles certains choix de contenus sont faits doivent être explicites. Conçus en concertation avec la profession, en dehors de toute pression confessionnelle, patronale ou politique, ils doivent permettre aux enseignants d'exercer leur liberté pédagogique en tant qu'enseignants-concepteurs. Ils doivent être conçus pour laisser aux élèves le temps de l'appropriation et de la réflexion, pour permettre aux enseignants de varier les démarches pédagogiques, et prendre en compte les temps d'évaluation et de correction.

**5.2.** Le SNES-FSU récuse la notion de socle. Il continuera à combattre toute tentative de réduire les ambitions pour une partie des élèves, avec le minimum pour certains et l'ensemble des programmes pour d'autres, laissant de côté certaines disciplines et ne prenant pas en compte la dimension culturelle des enseignements. Il s'opposera à toute tentative de subordonner les programmes disciplinaires à cette notion de socle, rejetée par la profession, et combattra en particulier le B2i et l'évaluation de compétences subjectives comme l'autonomie ou l'initiative.

Installé par la loi, le nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » n'est à ce jour défini dans son contenu ni par la loi, ni par le Conseil supérieur des programmes. En tout état de cause, tout en récusant la notion de socle, le SNES-FSU se battra pour que la culture commune soit le principe organisateur des programmes.

Il demande un bilan de l'ensemble des programmes scolaires du collège au lycée, réalisé notamment par les enseignants. En outre, une évaluation des nouveaux programmes devrait être systématique à la fin de la première année de mise en œuvre, rendue publique et servir de base à d'éventuels aménagements.

Les Groupes d'élaboration des programmes scolaires (GEPP) doivent comprendre des enseignants de terrain.

**5.3.** Il est nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes au moment de leur construction, notamment grâce à des objets d'étude inclus dans les programmes de plusieurs disciplines et faisant sens dans chacune de ces disciplines.

**5.4.** L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans les programmes et ne doivent pas donner lieu à de nouveaux enseignements, ni à un horaire dédié dans les grilles horaires.

- L'enseignement de l'histoire des arts au collège doit être repensé. On pourrait réfléchir à un enseignement d'histoire des arts qui ne soit pas conçu comme un rajout aux contenus disciplinaires prévus par les programmes. Des objets d'étude pourraient être envisagés dans un cadre national. L'épreuve orale d'histoire des arts, dans sa forme actuelle doit être abandonnée.

- Pour le SNES-FSU, l'enseignement moral et civique doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité. Il ne saurait être une simple transcription de règles disciplinaires ou de normes sociales. Des formes de travail différentes, débats, exposés, productions collectives, matérielles ou numériques, événements organisés dans l'établissement, peuvent avoir du sens.

**5.5.** Le SNES-FSU rappelle que l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale nécessite un horaire hebdomadaire minimum de 3 heures. Cet enseignement ne peut se limiter à la perspective communicationnelle et à un empilement de compétences. Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ne doit pas guider l'écriture des programmes nationaux, et doit se borner à être un outil au service des apprentissages au lieu de s'imposer

comme une fin en soi. La pertinence des évolutions didactiques et pédagogiques des quinze dernières années, toutes orientées vers une conception utilitariste des apprentissages, doit être interrogée. Le SNES-FSU exige du ministère la mise en place d'un groupe de travail sur la politique d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales.

Les expérimentations en langues vivantes doivent respecter le volontariat des équipes ainsi que l'accord du CA. Elles doivent se faire avec des horaires et moyens suffisants et non au détriment des horaires obligatoires de langues dans les autres niveaux, ni de l'enseignement des langues anciennes. En tout état de cause, un bilan objectif des expérimentations doit être mené. Sur le fond, la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième reste posée. Elle ne saurait être envisagée sans un bilan préalable des expérimentations menées, une réflexion approfondie et un cadrage national.

Les classes bilangues et les sections européennes doivent également faire l'objet d'un bilan de leur mise en œuvre dans les différentes académies. Elles ne doivent pas donner lieu à des classes de niveau.

Dans un souci de démocratisation, le SNES-FSU demande le maintien de l'offre diversifiée de formation, qui ne doit pas favoriser les ségrégations inter et intra établissements.

La loi Peillon de juillet 2013 reconnaît l'importance des langues régionales dans l'enseignement. L'emploi de ces langues doit participer à l'épanouissement des élèves, leur permettre une meilleure ouverture sur le monde et ne doit en aucun cas être le signe d'un repli identitaire. Malgré cette avancée législative significative, les disparités persistent d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre (par exemple, à La Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseigne pas le créole; en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés; les CALCR ne sont pas réunis par des recteurs, etc.). Le SNES-FSU considère que le rôle du service public d'éducation est prépondérant pour leur transmission et leur sauvegarde.

Pour assurer la pérennité des enseignements, les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement : utiliser les personnels formés selon leur qualification, respecter les horaires nationaux pour l'enseignement obligatoire/optionnel et bilingue, créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous (pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles), valoriser l'investissement des élèves dans la langue régionale.

**5.6.** Les options facultatives de latin et de grec sont en grande difficulté partout. Afin d'assurer leur pérennité, il faut que leur enseignement soit dans la mesure du possible assuré par des professeurs de lettres classiques titulaires. Cet enseignement doit pouvoir être dispensé dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite de l'étude des langues et cultures de l'Antiquité de la Troisième au lycée doit être favorisée.

**5.7.** La disparition d'un véritable enseignement de technologie au collège prive les voies technologiques et professionnelles du lycée d'une réelle et nécessaire promotion. Les programmes des classes de Troisième et de Seconde doivent être pensés en cohérence, dans la perspective d'une meilleure liaison collège-lycée. Les programmes des disciplines existantes doivent – au plus tard en classe de Troisième – donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels, sans filiariser le collège ni préorienter les élèves, mais pour permettre une orientation positive.

Le SNES-FSU se donne pour mandat d'étudier la manière de développer pour tous les élèves de collège une culture s'appuyant sur des champs professionnels, dans le cadre de la culture commune. Dans le cadre de ce mandat, nous examinerons la possibilité de généraliser un enseignement technologique pour tous les élèves de Seconde générale et technologique. Des objets d'étude correspondant aux disciplines travaillées dans les trois voies du lycée pourraient être identifiés dans les programmes.

Les disciplines enseignées au collège doivent permettre la mise en activité et en situation de réalisation concrète, en particulier en technologie. Les programmes de technologie doivent être rénovés en ce sens.

**5.8.** La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. La définition de ce qu'est un curriculum n'est pas du tout stabilisée. Le SNES-FSU s'oppose

**Fiche 5 (suite)**

## Contenus, programmes, pratiques (suite)

sera à toute logique qui renverrait à une définition locale de tout ou partie des contenus d'enseignement, ou qui viserait à soumettre les programmes disciplinaires à une logique de compétences transversales, ou qui remettrait en cause le caractère national des diplômes.

Cependant, une approche qui consisterait à penser en cohérence les programmes, les conditions matérielles de mise en œuvre, l'évaluation des élèves et la formation des enseignants mérite réflexion.

Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs définis nationalement, supérieurs aux horaires élèves, et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail de groupe avec des effectifs réduits, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence. Le SNES-FSU récuse l'EIST.

**5.9.** La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, issue de la logique libérale et qui cherche à dédouaner l'État de ses responsabilités, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique isole l'individu, le rend responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs. Elle prône l'adaptation aux besoins de chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts ». Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves.

**5.10.** La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants, particulièrement ceux des enseignements artistiques, dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge ou de mission vers les collectivités locales et les associations, ni délégation de la mise en œuvre à des organismes publics ou privés. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Si les enseignants le souhaitent, des partenariats pourront prévoir le concours ponctuel d'intervenants extérieurs (en s'inspirant de ce qui se fait dans le cadre des enseignements artistiques au lycée). Une décharge de service cadrée nationalement est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.

**5.11.** Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd'hui fragilisés, notamment à cause de la diminution de l'offre, de la réforme du lycée et du désengagement de certains DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.

**5.12.** Les enseignements de spécialité et les enseignements facultatifs doivent être financés, dans tous les lycées où ils sont proposés.

**Fiche 6**

## Expérimentation, innovation, contractualisation

**6.1.** Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent.

*A contrario*, nous condamnons les expérimentations/innovations imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, non votées en CA, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts, de normalisation des pratiques (évaluation, orientation par exemple). Elles déstabilisent les métiers, peuvent être source de conflits entre les personnels, briser la cohésion des équipes, et être un outil de mise en concurrence des établissements.

**6.2.** Des bilans et évaluations transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés sans délais, notamment lors des CTA. Les expérimentations menées en partenariat avec des collectivités territoriales doivent également être évaluées de manière indépendante et rigoureuse.

Aucune extension ni généralisation ne peut être imposée ni décidée sans bilan ni évaluation préalable, réalisée notamment avec les représentants des personnels et les organisations syndicales représentatives. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.

**6.3.** Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, etc.

**6.4.** L'expérimentation nécessite le volontariat des équipes et du temps de concertation inclus dans les services. L'accompagnement des équipes par des chercheurs peut être intéressant. Certaines expérimentations nécessitent la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes.

**6.5.** La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local, il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Ces contrats d'objectifs servent d'outils d'évaluation des établissements ou des équipes éducatives. Le SNES-FSU s'oppose à de telles logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics ni avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux. Le SNES-FSU rappelle son opposition aux contrats d'objectifs. Il porte l'objectif de la réussite de tous les élèves, ce qui nécessite des moyens à la hauteur de cette ambition et implique l'existence d'un cadre national.

**6.6.** La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant, la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF. Ces dérives doivent être dénoncées concernant en particulier les missions des CIO et les conditions d'exercice des personnels. Il y a par ailleurs un risque de chantage par les collectivités sur les investissements dans le bâti et les recrutements des personnels en fonction des contrats d'objectifs. Le SNES-FSU s'y opposera.

**6.7.** Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES-FSU refuse que les collectivités territoriales empiètent sur les missions de l'Éducation nationale via des contrats tripartites collectivité/rectorat IA/établissements, imposés aux établissements, qui pourraient ainsi décider des conditions et modalités de travail des personnels, et empiéter sur la liberté pédagogique des équipes. Le SNES-FSU continue à s'opposer à la logique de contractualisation et, dans ce nouveau cadre, continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.



**Fiche 7**

## Évaluation des élèves, certification

**7.1.** Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... L'évaluation des élèves interpelle l'acte d'apprendre et l'acte d'enseigner. Elle est un outil pédagogique et non une fin en soi. Sa place dans le travail de la classe doit être repensée.

Or l'évaluation des politiques publiques, le pilotage par la performance et la mise en concurrence, l'avancée vers la contractualisation ont amené l'institution à rechercher dans l'évaluation des élèves des indicateurs chiffrés susceptibles de comparaison, les chefs d'établissement s'en emparant pour lui faire jouer un rôle dans le management et le pilotage des établissements. Les injonctions se multiplient sur les enseignants, provoquant de la souffrance professionnelle. Il peut y avoir des dérives s'apparentant à de la tricherie ou à de la falsification de résultats (désinscription d'élèves au brevet, intervention lors de l'épreuve d'histoire des arts en collège ou sur les notes en ECA en LV...). Le risque en est un manque de sincérité dans les évaluations, dont les conséquences seraient fortes pour les familles, les poursuites d'études, voire les employeurs. Cela doit cesser sans délai.

**7.2.** La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. Ils doivent par exemple garder l'initiative sur l'organisation des devoirs communs. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés, non comme un formatage institutionnel par les « bonnes pratiques », mais comme enjeu de débats et de controverses de métier.

**7.3.** Les examens nationaux que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales, avec un barème national, de façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage au-delà de la période traditionnellement consacrée aux épreuves terminales du baccalauréat et du brevet.

**7.4.** L'actuel brevet des collèges est illisible. Les réformes successives des modalités d'obtention du DNB ont fragilisé son caractère national. Il doit être repensé. Les modalités des épreuves du DNB doivent permettre à l'élève de mieux exercer son esprit critique et sa réflexion. Le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales). Le caractère national du diplôme doit être renforcé par la diminution du poids du contrôle continu.

Le SNES-FSU est opposé à tout livret de compétences et à tout ce qui relève de l'évaluation de la personnalité ou des activités en dehors de l'école. Il rappelle sa demande de suppression du LPC. Il n'acceptera pas que le DNB soit adossé au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par le biais d'une validation impérative de sa maîtrise pour l'attribution du diplôme.

**7.5.** Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes, garantissant l'égalité de traitement de tous les candidats, restent pertinents. L'augmentation de la place laissée au CCF/ECA n'est pas acceptable, pas plus que ne le serait le renvoi au contrôle continu. Le SNES-FSU rappelle son opposition au contrôle en cours de formation.

Les attaques se multiplient contre le baccalauréat, tant par de nouvelles épreuves qui remettent en cause son caractère national, que par la multiplication de discours idéologiques sur sa supposée inutilité et son organisation pharaonique et coûteuse. Le SNES-FSU poursuivra sa campagne de défense du baccalauréat et travaillera ses propositions pour un examen anonyme, national et terminal.

**7.6.** Au lycée, le dispositif actuel des langues vivantes doit être entièrement revu. Les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LV. Les enseignements de spécialités en LV doivent être rétablis, notamment en série ES, et pour chacune des langues apprises par les élèves. Les enseignants ne peuvent pas évaluer les quatre activités langagières au baccalauréat sans 3 heures de cours minimum par classe et par semaine. Ils demandent une réflexion autour du nombre de notions et d'activités évaluées dans chacune des séries. Les nouvelles modalités d'évaluation au bac, en reportant sur les enseignants de LV leur mise en œuvre, accroissent considérablement leur charge de travail. D'une académie à l'autre, d'un établissement à l'autre, les conditions de passation diffèrent, ce qui génère des inégalités de traitement entre les candidats. Les enseignants, favorables à l'évaluation de toutes les activités langagières, exigent la mise en place d'épreuves nationales, terminales et anonymes. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications privées.

**7.7.** La place de plus en plus grande laissée au CCF en BTS ouvre la voie aux « diplômes maisons ». Il est urgent de rendre au diplôme de BTS sa pleine dimension de qualification professionnelle, le CCF n'est envisageable que pour les épreuves de projet où l'évaluation du travail en cours de formation est nécessaire. De plus, la qualité des formations de STS impose que les formateurs des CFA habilités disposent des mêmes titres que ceux exigés pour les enseignants de ces sections ; ces formateurs doivent être comme les enseignants inspectés régulièrement par des inspecteurs de leur discipline. De même, un réel contrôle de la qualité de l'apport pédagogique des entreprises doit être effectivement mis en place.



© DFI

## Fiche 8

## Structure collège, lycées, formations supérieures

**8.1.** Le SNES-FSU rappelle son attachement à un collège de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la Sixième à la Troisième et dispensant une culture commune. Il constitue une étape essentielle pour la démocratisation du système éducatif, et non la fin de la scolarité obligatoire. Le SNES-FSU combatta toute remise en cause de cette structuration disciplinaire du collège. Réformer le collège suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'accueil, d'études et d'enseignement, la formation des enseignants et des personnels des équipes éducatives.

Pour répondre aux difficultés des élèves qu'il accueille et prévenir leur apparition, le collège doit bénéficier enfin de mesures favorisant la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage à même de tirer pleinement profit de l'hétérogénéité des élèves. Il s'agit notamment de baisser sensiblement les effectifs par classe et de permettre les dédoublements pour diversifier les pratiques pédagogiques, développer la coopération entre élèves, assurer un accompagnement des élèves au plus près et répondre au sein même de la classe à leurs difficultés. Il convient également de donner la possibilité de travail en groupes, de co-interventions (prévues dans les services) afin d'intégrer l'aide aux élèves dans le temps de la classe.

Allonger la durée de certaines séquences d'enseignement permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire.

Il faut aussi réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail dans le temps scolaire, sans diminution des horaires disciplinaires. Les horaires en collège doivent être garantis par des grilles horaires nationales en prévoyant un horaire professeur sensiblement abondé.

Pour le SNES-FSU, c'est à ces conditions que le collège pourra répondre à la diversité des élèves, favoriser leur réussite et les mener à des poursuites d'études réussies.

Nos mandats (Reims) sur les Troisièmes Prépa-pro restent d'actualité. Le SNES-FSU dénonce l'implantation de plus en plus systématique de ces classes dans les lycées professionnels.

**8.2.** La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables ». Elle doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion. Ses élèves doivent voir leur droit à un enseignement adapté garanti dès la Sixième. L'orientation en SEGPA ne saurait être reportée en fin de cycle CM1-CM2-Sixième : elle doit rester possible dès la Sixième, qui marque l'entrée en collège. Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsidérés. Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle.

**8.3.** Les classes d'accueil pour l'intégration des élèves non francophones ont été transformées en dispositifs d'inclusion (UPE2A, Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). On constate à cette occasion une forte tendance à une inclusion à marche forcée dans les classes ordinaires, ce qui peut compromettre gravement les chances de réussite de ces élèves.

Le SNES-FSU demande l'attribution de moyens suffisants pour l'ouverture d'UPE2A avec un effectif très réduit qui permette de mieux répondre à l'hétérogénéité extrême de ces élèves. Il demande que les enseignements qui y sont dispensés ne soient pas limités au seul français et qu'ils soient assurés par des enseignants volontaires des disciplines concernées.

L'inclusion en classe ordinaire, qui ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée par l'équipe éducative au moment opportun pour l'élève. Prendre en charge des élèves allophones en inclusion dans une classe ordinaire nécessite une formation ; du temps pour la concertation et le suivi des élèves doit être prévu. Le temps de scolarisation en UPE2A doit pouvoir dépasser un an si nécessaire. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre du principe de la double-inscription des élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Un suivi des élèves qui auront intégré une classe ordinaire devra être facilité par l'allocation de moyens à cet effet.

Les moyens des CASNAV doivent être renforcés afin de leur permettre de mieux accompagner les élèves vers l'insertion scolaire et sociale, et de mieux accompagner les personnels sur le terrain.

**8.4.** Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. Le bilan de la réforme Chatel dressé par le SNES-FSU et la profession est sans appel : le lycée a perdu en efficacité en matière de démocratisation ou d'égalité entre les séries. La réforme a renforcé le pouvoir des chefs d'établissement et la concurrence entre les lycées. Il est nécessaire de revenir à une définition nationale et hebdomadaire des horaires disciplinaires des élèves et des professeurs, à un cadrage national des heures de « dotations complémentaires » vers des dédoublements dans toutes les disciplines, de prohiber la constitution de classes qui mélangent différentes filières, et de rattacher les heures d'accompagnement personnalisé aux disciplines.

Le SNES-FSU continue de demander le bilan et la remise à plat de la réforme afin de reconstruire urgemment les formations des trois voies du lycée. En particulier, pour la classe de Seconde, il faudra faire le bilan des enseignements d'exploration. La future Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.

**8.5.** L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée dans le cadre de programmes conçus en cohérence et prévoyant le temps nécessaire. Dès la classe de Sixième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. En classe de Troisième et de Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes, sur la base du volontariat.

**8.6.** Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de la production de biens et de services :

- les séries industrielles, à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil ;
- la série des sciences et technologies de laboratoire, à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie ;
- la série des sciences sanitaires et sociales, à partir des besoins des usagers ;
- les séries des sciences et technologies du management et de la gestion, à partir des ressources humaines et de la communication, de la mercatique, de la gestion et des systèmes d'information et de gestion.

La réforme Chatel a porté un coup très dur à la spécificité des séries technologiques en les rapprochant des séries générales pour des raisons budgétaires. Loin d'avoir enrayer leur déclin, elle a dégradé ce qui était une voie de réussite pour de nombreux élèves. Dans ces séries qui s'appuient sur la mise en activité des élèves, la réussite nécessite de retrouver un volume horaire et un travail en groupes allégés suffisants en particulier dans les disciplines technologiques de spécialités.

Dans le cadre du bilan de la réforme Chatel, le SNES-FSU demande une remise à plat urgente de la réforme de la voie technologique. Les enseignements technologiques et généraux doivent être complémentaires et inscrits dans une logique de cohérence réciproque ; la répartition du volume horaire entre ces enseignements doit être équilibrée, l'évaluation du baccalauréat doit tenir compte de cet équilibre. En philosophie notamment le programme et les épreuves doivent être repensés.

La série industrielle a été particulièrement attaquée dans ses fondements même. C'est tout l'esprit de cette série qui s'est trouvé remis en cause. Les professeurs de STI ont vu leur métier changer et ont été sommés de s'adapter à ces bouleversements sans aucune aide de la part de l'administration. Il est urgent de redonner à cette filière et à ses enseignants une reconnaissance à la hauteur de son rôle dans le processus de démocratisation. La reconstruction de la série STI doit être entamée rapidement.

Cependant, dans l'immédiat, les modalités d'exercice en STI2D exigent des aménagements tant pour les enseignants que pour les élèves. L'intervention en



## Fiche 8 (suite)

### Structure collège, lycées, formations supérieures

binôme doit être rendue possible partout en enseignement transversal, avec deux enseignants de spécialités différentes, ce qui n'exclut pas la nécessité d'une formation disciplinaire lourde pour les enseignants qui en exprimeraient le besoin. La spécificité de l'épreuve de projet en STI2D peut donner du sens à une part de contrôle en cours d'année mais la part et le poids de cette évaluation dans la note finale dans la discipline doivent être minorés. L'organisation de l'épreuve, clairement définie par des instructions nationales, ne doit pas être à la charge des enseignants.

**8.7.** Il est indispensable de reconstruire l'ensemble des séries technologiques à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux. En cela, la série arts appliqués (STD2A) pourrait servir de base de réflexion, en prenant garde au fait que, pour le reste, cette série a subi comme les autres une mise en œuvre chaotique et sans suivi, la concurrence entre disciplines pour les heures d'enseignement en groupe, une diminution de l'horaire pratique en arts appliqués et pour les enseignants, une surcharge de travail importante. Quant aux séries hôtellerie et TMD, leur rénovation doit se faire sur le modèle que le SNES-FSU revendique pour les autres. Le SNES-FSU demande dans ce cadre qu'un enseignement d'ECJS soit inclus dans la formation des élèves.

**8.8.** Avec les séries technologiques, il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition d'une culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant des parcours passant par les formations supérieures courtes qui permettent à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études qui doit être encouragée.

**8.9.** Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE doit être reconnue

comme discipline à part entière et doit donc être enseignée par des enseignants spécifiques, par exemple des enseignants de mathématiques et de sciences ayant choisi cette option à l'agrégation.

**8.10.** Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement et bénéficier de moyens spécifiques afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours. Dans ce cas des moyens spécifiques doivent être mis en œuvre pour le soutien de ces étudiants. Un travail en commun doit être mené dans un cadre fédéral et notamment avec le SNUEP-FSU sur cette question et celle des cartes de formation.

**8.11.** Les fusions et projets de fusion des BTS, notamment industriels, doivent être combattus. Pour le SNES-FSU, les BTS doivent rester ancrés sur des métiers en phase avec des champs technologiques forts, gages de meilleure insertion professionnelle tout en permettant les poursuites d'études. Comme pour les formations pré-bac, le SNES-FSU demande que les heures d'accompagnement personnalisé qui apparaissent lors des rénovations des référentiels reviennent aux disciplines.

**8.12.** Les CPGE technologiques (économique et commerciale, scientifique) doivent être développées afin de permettre aux élèves de ces séries de diversifier leurs parcours d'orientation post-bac. Le SNES-FSU revendique la création, sur tout le territoire, de classes préparatoires spécifiques aux concours paramédicaux et sociaux qui sont en voie de suppression depuis ces dernières années dans les académies (FCIL – Formation complémentaire d'initiative locale – préparations concours), et le maintien dans les lycées de la formation Économie sociale et familiale (ESF) complète, menacée de transfert vers le privé.

**8.13.** Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) constituent une formation post-bac à recrutement spécifique, dispensée dans les lycées, ce qui facilite la transition pré/post-bac. Elles proposent des ECTS (Système de crédits européens transférables) permettant des poursuites d'études en L3. Les CPGE, de par leur accessibilité et leur maillage national à renforcer, devraient permettre à de nombreux lycéens, notamment de milieux populaires, d'accéder à des études longues, de cesser toute forme d'autocensure vers ces formations.

## Fiche 9

### Des enseignants pour la réussite de tous les élèves

**9.1.** L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élevation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, préparés au travail interdisciplinaire et en équipe, reconnus dans leurs savoirs et spécificités professionnels, et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions. Cet objectif de réussite doit s'appuyer sur la création d'équipes pluriprofessionnelles complètes dans les collèges comme les lycées.

L'ancrage disciplinaire est une nécessité, en particulier pour les enseignants de STI intervenant en enseignement transversal. C'est pourquoi le SNES-FSU demande en urgence un redécoupage des enseignements technologiques s'appuyant sur les disciplines de recrutement des enseignants.

Les CDI doivent fonctionner dans tous les établissements avec présence de professeurs documentalistes respectés dans leur mission et leur identité professionnelle.

**9.2.** Nos mandats sur la formation, le haut niveau de qualification à l'entrée dans le métier et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité.

**9.3.** Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent respecter le volontariat et les missions des personnels, et être assortis de moyens de concertation fléchés, ou de décharges de service.

**9.4.** Le travail en équipe doit être encouragé et facilité. Il convient pour cela de dégager, sur le temps de travail, des plages horaires de concertation. Le collectif et la coopération possèdent une force considérable et inexploitée. Il s'agit tant du collectif élève pour apprendre, que du collectif enseignant pour permettre de concevoir des enseignements, d'enrichir ses pratiques grâce à ses pairs. Travailler avec des collègues aide à mieux anticiper les difficultés des élèves et à prévenir les malentendus sociocognitifs. L'institution doit proposer aux enseignants la possibilité d'un retour réflexif sur leurs pratiques.

## Fiche 10

## Vie scolaire : un outil du mieux vivre ensemble

**10.1.** Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, mode de direction, politique éducative, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Le SNES-FSU oppose au dispositif des Agents de prévention et de sécurité (APS), qui spécialise des AED sur l'axe sécuritaire, le renforcement des équipes éducatives déjà existantes, accompagné d'un plan de formation aussi ambitieux.

Le cadre de la vie scolaire est propice à l'expérience de l'exercice de compétences sociales diverses, qui ne doivent pour autant pas donner lieu à une quelconque évaluation scolaire. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite, d'intégration scolaire et de démocratisation doit être mieux pris en compte. L'animation socio-éducative via le FSE ou la MDL peut ouvrir à des actions culturelles.

**10.2.** La vie scolaire de l'élève est d'abord ce qui se passe en classe. Et pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative, doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif au collège comme en lycée ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues et incluses dans le service des personnels concernés. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG.

Outre les opportunités d'amélioration de l'image de soi des élèves au travers d'activités variées, de prises d'initiatives et de responsabilités, le suivi des élèves dans tous les domaines de la vie scolaire est aussi l'occasion d'acquisitions pour les élèves transférables dans la classe.

**10.3.** Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec des assistants d'éducation formés. Il faut en finir avec les études surchargées. L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle pédagogique des CPE et des assistants d'éducation dans ce domaine en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.

Le travail en commun et en concertation entre CPE, AED et professeurs-documentalistes doit être valorisé et se faire dans le respect des missions et de l'autonomie professionnelle de chacun, contrairement à ce qui est proposé actuellement dans certaines académies dans le dispositif dit des 3C (Centres de Connaissance et de Culture) que le SNES-FSU conteste.

**10.4.** Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...) et du temps pour développer ces pratiques qui ne doivent pas être l'objet de validation de compétences, de note ou autre élément d'évaluation scolaire. Le conseil de la vie collégienne, à créer comme celui de la vie lycéenne, à revitaliser, doivent être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves. Ceux-ci doivent pouvoir faire entendre, par le biais des instances représentatives, leur conception de la vie dans l'établissement. Pour cela, il faut que ces instances soient réunies et prises au sérieux, les conditions matérielles de cet exercice facilitées et les personnels qui les accompagnent formés. En lycée, le développement des pratiques démocratiques nécessite aussi l'encouragement de la mise en œuvre du droit d'association des élèves.

**10.5.** Les pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et les règles de vie collectives sont l'affaire de tous. Leur continuité est nécessaire, notamment via le volet éducatif du projet d'établissement.

La formation aux premiers secours, pourtant prévue dans les textes, doit être étendue et financée afin que tout élève puisse être formé, concrétisant ainsi une pratique à valeur civique.

**10.6.** L'évolution des publics post-bac nécessite la mise en place d'un suivi plus étroit pour accompagner les étudiants, travailler avec leurs familles et favoriser leur réussite. Les besoins du post-bac doivent donc être pris en compte dans les moyens des vies scolaires des EPLE. Le cadre réglementaire des établissements doit prendre en compte le fait que ces étudiants sont de jeunes majeurs avec un statut différent de celui des lycéens.

**10.7.** Le SNES-FSU doit ouvrir une réflexion plus approfondie sur la question du temps et des rythmes scolaires : l'organisation de la journée scolaire, les temps en classe entière ou en groupe, la répartition des temps de pause, les conditions d'accueil en classe et hors de la classe, la place du travail personnel des élèves, le découpage entre périodes scolaires et vacances.



Fiche 11

## L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous

**11.1.** La loi de refondation de l'École installe un nouveau Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le risque est d'aboutir à la baisse des exigences et des aspirations de certains élèves et familles, et à un formatage idéologique de la jeunesse pour l'employabilité. En particulier, le thème de l'entreprise ne peut être abordé en classe qu'en y intégrant toutes les approches qui le concernent. Par ailleurs, le SNES-FSU n'est pas favorable à la réduction de l'élaboration des projets d'orientation à l'information et à l'acquisition d'une compétence à s'orienter dont les fondements ne sont pas établis scientifiquement. Il revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.

Le SNES-FSU s'oppose à toute intervention extérieure en lieu et place des personnels qualifiés de l'Éducation nationale. Les CO-Psy, grâce à leur expertise de psychologue et à leur participation et apports spécifiques aux équipes pluriprofessionnelles, contribuent à la réussite scolaire. Vouloir développer des partenariats externes n'est qu'une façon différée de condamner le service public, ses missions et ses personnels.

**11.2.** Le nombre des CO-Psy doit doubler pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir en plus de leurs missions. Ils doivent continuer à assurer le suivi des élèves, et les recevoir en entretiens individuels en établissement comme au CIO. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des CO-Psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices ou dans les mairies, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention cadre nationale afin de fixer les limites de cet engagement des CO-Psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.

**11.3.** La place et le rôle du CIO et du directeur de CIO dans l'Éducation nationale doivent être réaffirmés. Le CIO n'est pas qu'un lieu d'accueil du public, c'est un lieu ressource d'observation et d'expertise sur le fonctionnement de l'orientation dans le district, en direction des chefs d'établissement et des professeurs, et au bénéfice des jeunes scolarisés ou ayant quitté l'École sans qualification reconnue. Le DCIO y contribue par l'animation du bassin, l'organisation des formations en direction des acteurs de l'orientation au sein de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU condamne avec la plus grande fermeté les suppressions et/ou fusions de CIO qui se sont multipliées ces dernières années. Il exige que les CIO, d'État ou départementaux, aient les moyens nécessaires pour fonctionner (budget, personnels d'orientation, administratifs...) et réaffirme son attachement à des CIO intégrés dans le Service public d'Éducation et qui soient des CIO de proximité afin de répondre aux besoins et sollicitations des familles et des jeunes.

**11.4.** Nos mandats sur la contribution des CO-Psy à la réussite scolaire, grâce à leur expertise de psychologue, et leur participation et apports spécifiques aux équipes pluriprofessionnelles sont toujours d'actualité.



© DPE

## Fiche 12

## Éducation prioritaire

**12.1.** Le SNES-FSU porte l'idée d'une relance ambitieuse de l'EP et réaffirme qu'elle ne saurait constituer une « école à part » : les écoles et les établissements qui en relèvent doivent pouvoir poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec exigence pour poursuivre les mêmes ambitions. Cela exige d'améliorer les conditions d'études pour les élèves, et d'enseignement et de travail pour les personnels.

Elle doit s'accompagner d'une politique de la Ville ambitieuse qui vise les territoires en difficulté et favorise la mixité sociale, et d'une politique d'aménagement du territoire qui permette de répartir les équipements publics de manière équilibrée.

**12.2.** Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. C'est le résultat des réformes menées depuis 2006 (label RAR, ÉCLAIR, etc.) et de l'assouplissement de la carte scolaire dans un contexte de crise sociale et économique. Ces réformes idéologiquement marquées ont dévoyé l'idée de l'EP et déstabilisé les établissements en relevant. Le SNES et la FSU ont combattu ces réformes qui ont transformé l'EP en laboratoires de la déréglementation et du management, du contournement de toutes les règles statutaires et paritaires, avec recrutement par le principal et mise en concurrence des personnels, avec notamment des primes injustes attribuées de façon opaque. Le SNES-FSU a porté avec force ses analyses et ses propositions tout au long de la concertation engagée dès l'été 2012. Il a mis à disposition des personnels les outils pour qu'ils investissent les Assises à tous les niveaux.

**12.3.** Le plan de refondation de l'EP affiche l'ambition de réduire les inégalités scolaires et de favoriser la réussite de tous les élèves. Si ce plan ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'EP sur un petit nombre de réseaux et s'il reprend certaines demandes fortes des personnels, le SNES-FSU veillera à ce que sa mise en œuvre marque une rupture définitive avec les dérives des RAR puis des ÉCLAIR. Il demande que, sans attendre la mise en place de la réforme à la rentrée 2015, le label ÉCLAIR et les mesures liées soient supprimés et que la part modulable de la prime soit répartie entre tous les personnels.

**12.4.** Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements de l'EP. La définition de la nouvelle carte devra se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales et scolaires. L'EP ne saurait concerner les seuls collèges et écoles ni les seules zones urbaines. Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle ; les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains. Il déplore le manque de transparence dans la détermination des établissements étiquetés REP+ pour la rentrée 2014 et demande que la concertation s'engage sans attendre pour l'établissement de la carte prévue pour la rentrée 2015.

**12.5.** Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs, notamment dans les collectivités d'outre-mer quand le français n'est que la langue de scolarisation. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant la modulation des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements et non en fonction d'un « indice

social unique » aux critères contestables et limités, avec une carte évolutive, en évitant les effets de seuil. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques.

**12.6.** La préparation de la rentrée 2014 n'est pas satisfaisante et a trop souvent conduit l'administration à ponctionner les établissements de l'éducation prioritaire, voire à chercher à anticiper sur la future carte en ne traitant plus comme prioritaires certains lycées et collèges pourtant RRS, ce que le SNES-FSU n'accepte pas.

Faire accéder tous les élèves aux apprentissages demande des moyens considérablement abondés. Ils doivent permettre notamment de baisser significativement les effectifs des classes pour ne pas dépasser 20 élèves en collège et 25 en lycée ; de mettre en place des travaux en groupes, des dispositifs de soutien, des options variées... lorsque les enseignants le souhaitent, de travailler en co-intervention. Le SNES-FSU réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés.

**12.7.** Les personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif. Le ministère reconnaît la difficulté de l'exercice du métier en EP en donnant aux collègues affectés dans les futurs REP+ une pondération de 1,1. Pour le SNES-FSU, il ne peut s'agir que d'une première étape. Son principe doit être étendu à tous les personnels de l'établissement dès 2014 puis généralisé à toute l'éducation prioritaire au-delà des seuls REP+.

La pondération doit absolument permettre d'abaisser le temps de travail devant les élèves pour mieux les suivre, les aider, développer la liaison avec les familles, le travail d'équipe. Le SNES-FSU refuse qu'elle puisse mener à un alourdissement de la charge de travail, à une multiplication des réunions, à une intrusion toujours plus grande des chefs d'établissement dans les pratiques pédagogiques, ainsi qu'au maintien des pratiques managériales. À cet égard, il dénonce les conditions de mise en œuvre du dispositif REP+ telles qu'elles se déclinent dans certaines académies : pondérations non compensées en heures poste de façon suffisante, management agressif, pressions accrues sur les équipes et remise en cause de leurs choix pédagogiques... Les coordonnateurs par niveau, par discipline ou interdégradés prévus par le plan maintiennent le risque de création d'une hiérarchie intermédiaire. Pour le SNES-FSU, les personnels doivent être les maîtres d'œuvre de la définition et de la mise en place du travail en équipe.

**12.8.** Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation, en lien avec des chercheurs, visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents. Elles encourageront les liens avec la recherche pédagogique, en offrant notamment des possibilités accrues de congés de formation. Formation initiale et formation continue doivent être relancées. L'accès à la formation continue doit être facilité, ouvrir sur les apports de la recherche et doit aussi pouvoir se dérouler sur site. Donner du temps aux personnels doit aussi permettre les échanges et la mise en commun de pratiques. La réponse à la difficulté de l'exercice par un plan de formation continue annoncé dans le cadre de la refondation de l'EP est positive. Il faut cependant que la formation réponde effectivement aux besoins des personnels et pour cela ils doivent être étroitement associés à la définition des contenus de formation.

**12.9.** Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables. Les CO-Psy doivent être plus présents afin de renforcer le travail sur l'adaptation, le suivi, l'élaboration des projets.



**Fiche 13**

## Scolarisation des élèves en situation de handicap

**13.1.** La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source: ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait en général dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont souvent mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines et sociales difficiles sans formation spécifique ni accompagnement, et dans des classes chargées.

**13.2.** Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure de mettre en œuvre les décisions de la MDPH d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, en prenant en compte leur projet de vie sociale et professionnelle, et cela partout sur le territoire: milieu ordinaire (dont les SEGPA, qui ne doivent pas être remises en cause), ULIS, EREA. Elle doit aussi assurer la scolarisation des jeunes pris en charge par les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, hôpitaux de jour...). Les partenariats avec les structures médico-sociales d'aide et d'appui (SESSAD, CMPP) sont à renforcer dans le respect des missions et prérogatives de chacun.

**13.3.** Pour réussir l'inclusion, le SNES-FSU demande, comme le code de l'éducation (L 112-1) le précise, que «l'État met[te] en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés », y compris dans les établissements français de l'étranger. Les temps d'inclusion ne permettent pas à tous les élèves de suivre la totalité

des apprentissages. Après l'accès à la scolarisation, c'est l'accès à la totalité des apprentissages qu'il faut garantir, dans les limites imposées par le handicap. Il est indispensable de définir le parcours scolaire de ces élèves en étroite collaboration avec les CO-Psy et les familles.

Les établissements doivent être accessibles et au besoin dotés de matériel spécifique. Une formation à la prise en charge des élèves en situation de handicap doit être dispensée à tous les nouveaux étudiants des ESPE et être accessible, au sein de l'Éducation nationale, aux personnels en exercice, antérieurement à l'accueil éventuel d'élèves en situation de handicap dans leurs établissements. Cette formation peut déboucher sur la validation du 2CA-SH.

**13.4.** Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS et au suivi des élèves en situation de handicap. Pour les enseignants, ils doivent être identifiés dans la DHG. Les ULIS doivent être prise en compte dans la dotation des équipes éducatives (CPE, assistant d'éducation, AVS...) et des CIO.

**13.5.** Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une double inscription dans leur dispositif et dans leur classe d'accueil, de façon à être décomptés dans les effectifs des établissements ordinaires qui les reçoivent. En l'état actuel, les personnels ne sont pas matériellement en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.

**13.6.** Le nombre d'élèves en situation de handicap pris en charge diminue du collège à l'enseignement supérieur. Le SNES-FSU demande que les dispositifs puissent être poursuivis dans les classes post-bac.



© DR

**Fiche 14**

## Le numérique et les ENT

**14.1.** La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Ce volontarisme politique du développement d'une éducation numérique doit s'accompagner de prescriptions claires de l'État à destination des collectivités afin que le développement des ENT soit équilibré sur l'ensemble du territoire, en particulier en ce qui concerne équipement et raccordement des établissements. Cependant, parce qu'elles financent ce matériel, les collectivités territoriales ne doivent en aucun cas, outrepasser leurs compétences. L'injonction du tout numérique est bien souvent en décalage avec la réalité matérielle des établissements (matériel vétuste, non entretenu, connexion insuffisante...). Le développement du numérique doit donc s'accompagner des moyens financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le SNES-FSU veillera à ce que les applications mises en place, et dont la qualité doit être améliorée, viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques et éducatifs. Le SNES demande également qu'une réflexion approfondie soit menée sur les effets induits par l'utilisation accrue des écrans dans le cadre de l'enseignement.

L'équipement informatique des personnels doit être financé par leur employeur. Les enseignants en charge de missions informatiques dans les EPLE doivent bénéficier de décharges.

**14.2.** Les enseignants et CPE sont des concepteurs. Le SNES-FSU exige qu'ils soient prescripteurs des solutions numériques les concernant, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques, en veillant à ne pas aggraver les inégalités des élèves dans l'accès au numérique depuis leur domicile, ce qui exclut la suppression autoritaire des manuels papiers avec la dotation correspondante. Le SNES-FSU demande la création de logiciels au service de la pédagogie, de l'intérêt des élèves, non de celles des seuls éditeurs.

**14.3.** Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramètres utilisés dans les ENT et pouvoir faire modifier ceux qui les concernent. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation pour s'approprier les applications qui les concernent dans leur établissement. Ils doivent aussi bénéficier de formation aux droits du numérique, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur. Ces formations, en présentiel, ne doivent pas se généraliser hors du temps de travail des personnels. Aucune application numérique, aucun renseignement pédagogique enregistré ne

doit servir d'outil de surveillance ou de management du travail des personnels, ni devenir intrusive dans la vie privée. Le SNES-FSU demande la création de serveurs et d'espaces de stockage numériques académiques indépendants des géants du net (Google...). Il en va de l'autonomie et de l'indépendance des enseignants. Les chartes ENT doivent être travaillées avec l'ensemble des utilisateurs et non imposées par le prestataire.

**14.4.** Les formations continues en ligne tendent à se développer. Le SNES-FSU constate leur inefficacité. Elles ne doivent pas se substituer aux formations en présentiel ni empiéter sur le temps libre des personnels.

**14.5.** L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication. Le relevé numérique détaillé des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des supports de cours en ligne relève du choix de l'enseignant et en aucun cas d'une obligation.

**14.6.** Les documents importants, s'ils peuvent faire l'objet d'une communication numérique, doivent toujours être affichés ou remis au destinataire, sous forme papier, dans un délai raisonnable : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique, elle doit respecter le temps de la vie privée.

**14.7.** L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils. Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée en partie par les professeurs documentalistes dans les CDI ou en co-intervention avec un autre enseignant. Dans les disciplines scientifiques, les TICE doivent être au service des élèves pour exploiter les résultats expérimentaux et non se substituer à la démarche expérimentale. Les « port folio » ou « web classeur » utilisés dans la préparation du projet d'orientation et du PEAC contiennent un suivi des expériences des élèves sans qu'il y ait de garanties suffisantes sur la confidentialité et les possibilités d'accès à ces données : finalités et mises en œuvre de ces dispositifs doivent être revus.

**14.8.** Si l'informatique et les technologies numériques doivent être avant tout un outil pour nos métiers, on ne peut se contenter, pour les élèves, d'en introduire l'usage au sein des disciplines : il leur faut une approche progressive, notionnelle, réflexive et critique, encadrée par des enseignants formés et qualifiés. La question d'une discipline à part entière ou l'intégration dans une discipline existante sera l'objet d'un mandat d'étude du SNES.



# De l'ambition pour les personnels et nos métiers

R A P P O R T E U R S

Christophe Barbillat, Fabienne Bellin, Alice Cardoso, Anne Feray, Caroline Lechevallier, Xavier Marand

Cela fait plusieurs années que nos métiers sont attaqués, dévalorisés et nos carrières soumises à une volonté d'individualisation. Le SNES-FSU doit donc réaffirmer l'appartenance des personnels enseignants, CPE et CO-Psy aux cadres A et A+ de la Fonction Publique d'État.

Contre les velléités de nous traiter en simples exécutants et non plus comme concepteurs de nos métiers, contre la prégnance d'une culture du management dans les corps d'encadrement, il est crucial pour les personnels et l'avenir du Service Public d'Éducation que le SNES-FSU continue d'être porteur de revendications et acteur de la construction d'un rapport de force nécessaire sur les revendications touchant la profession : un investissement plus important de l'État dans l'Éducation nationale, une formation initiale qualifiante de haut niveau, une entrée dans le métier progressive, la revalorisation de nos carrières, l'affirmation de notre liberté pédagogique et la réappropriation de nos métiers doivent renforcer leur attractivité. Elle est nécessaire pour mettre un terme à la crise des recrutements et permettre ainsi la mise en place de conditions d'exercice favorables.

## 1. LE RECRUTEMENT

Nos mandats du congrès de Reims 2012 sur les différentes voies d'accès aux concours sont toujours d'actualité.

### 1.1. Prérecrutements

**1.1.1.** La question de la crise de recrutement est essentielle pour l'avenir de nos métiers et du système éducatif. L'insuffisance du vivier s'explique par plus de 10 années de sous-recrutement, la dégradation des conditions d'entrée dans nos métiers, de travail et de salaire, le creux démographique des étudiants, le désengagement de l'État dans l'Éducation nationale (suppression massive de postes) et l'enseignement supérieur, l'absence d'aides financières conséquentes pour accéder au master, l'illibéralité des politiques de recrutements. L'augmentation du nombre de postes aux concours, la création d'EAP, la réforme de la formation sont des signes bien trop insuffisants pour lutter contre



© DR

la crise de recrutement qui perdure, risque de s'aggraver et dont le ministère refuse de prendre la mesure. Nos demandes de dispositifs de prérecrutements et d'aides financières aux étudiants selon les modalités définies dans les congrès précédents sont toujours d'actualité et en urgence :

- les aides spécifiques pour les étudiants préparant les concours doivent être rétablies ;
- le montant des bourses doit être revalorisé en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie ;
- l'accès aux bourses doit être élargi à plus d'étudiants jusqu'à l'obtention d'une allocation d'autonomie. Le SNES-FSU se donne un mandat d'étude sur les modalités d'attribution de l'allocation d'autonomie qu'il revendique.

Par ailleurs, les concours de prérecrutement revendiqués par le SNES-FSU doivent être ouverts aux non-titulaires.

**1.1.2.** Le SNES-FSU propose un dispositif donnant toutes les chances aux prérecrutés d'être admis aux concours. Pour cela, il faut leur réserver des cours de préparation aux concours avec obligation d'assiduité. Le SNES-FSU se donne mandat d'étude pour préciser les modalités d'accès aux épreuves d'admission des prérecrutés.

**1.1.3.** Les EAP se veulent une reconnaissance de la nécessité de démocratiser l'accès au métier enseignant. Cependant ils ne sont pas des prérecrutements mais des contrats précaires de droit

privé, très mal rémunérés, ouverts aux seuls boursiers et en priorité dans les académies ou disciplines déficitaires et dont le temps de travail imposé est un obstacle à la réussite des études. Le SNES-FSU exige que ce dispositif soit supprimé et remplacé par les prérecrutements dans les plus brefs délais pour rendre attractif le métier, en lien avec la revalorisation des aides financières que nous revendiquons pour l'ensemble des étudiants. Il poursuivra et intensifiera avec la FSU la campagne déjà engagée.

**1.1.4.** Dans l'attente de la suppression rapide du dispositif EAP au profit des prérecrutements et des aides aux étudiants que nous revendiquons, il convient d'améliorer les conditions des EAP en poste :

- transformer ces contrats aidés de droit privé en un statut d'élève-professeur ;
- limiter le temps de présence des EAP en établissement scolaire au seul temps de stage d'observation et de pratique accompagnée sur des lieux d'observation variés (collèges, lycées, éducation prioritaire...) inclus dans la formation universitaire. Ils ne doivent être ni moyen d'enseignement ni de vie scolaire ;
- rembourser les frais de transports domicile/établissement scolaire ;
- transformer la bourse de service public et le salaire de 400 euros en une rémunération débutant à l'indice majoré 331 avant la licence, puis augmenté sur le modèle de la rémunération des élèves des ENS permettant de valider des trimestres pour la retraite ;

- ajouter à l'obligation de suivre les formations préparant aux concours et de s'y présenter, celle de servir l'État pendant le nombre d'années où l'étudiant aura été payé en cas de réussite au concours ;
- prendre en compte ces services dans un reclassement.

### 1.2. La formation universitaire initiale

Elle a un enjeu fondamental : assurer la qualité de la formation aux métiers, sous tous ses aspects, et l'autonomie intellectuelle de ceux qui l'exerceront.

**1.2.1.** La mise en place précipitée, confuse et sans véritable cadrage national des ESPE n'a pas permis une réflexion et une discussion suffisante entre tous les acteurs, a été l'occasion de dénaturer les contenus de la formation des enseignants et CPE, et d'instaurer un master professionnel en alternance. Les ESPE doivent être une composante de l'Université avec une double mission de formation et de recherche, selon un cadrage national fort, en partenariats étroits avec les autres composantes de l'Université. Cela implique de rompre pas avoir le monopole, de fait, sur les décisions concernant les contenus et les modalités de la formation dans les ESPE. Leurs moyens humains et financiers doivent être fléchés et pérennes, et nettement augmentés. Le SNES continuera d'exiger, avec la FSU, un réinvestissement de l'État dans l'enseignement supérieur et l'offre de formation et à s'opposer à toute hausse des frais d'inscriptions. Les conseils d'école, d'orientation scientifique et pédagogique, de perfectionnement doivent être constitués majoritairement d'élus des personnels de l'ESPE et des usagers, qu'ils soient étudiants en master, tuteurs ou personnels ayant vocation à bénéficier de la formation continue représentés, pour ces derniers, sur la base des résultats aux élections professionnelles aux CAP. En raison des conditions inacceptables dans lesquelles elles se sont déroulées, de nouvelles élections doivent être organisées dans les plus brefs délais selon des modalités permettant l'expression du plus grand nombre.



**1.2.2. Masters et contenus :** la réforme de la formation des enseignants et CPE se caractérise par de grandes disparités entre les académies. Le SNES-FSU revendique un cadrage national fort des contenus et horaires des masters pour garantir, sur le territoire, le même niveau de formation.

La structure des masters actuels est insatisfaisante compte tenu de la place du concours qui pèse sur le contenu des deux années de master et aboutit à une formation à caractère successif et décousue, ce qui porte préjudice à la préparation du master et à celle du concours. Le volume horaire attribué à la formation est réduit et peut conduire au développement de formation à distance génératrice d'une surcharge de travail et de pression. La possibilité de faire un travail de recherche n'existe pas.

Pour les CO-Psy, la volonté du ministère de faire entrer la formation dans le cadre des ESPE ne doit pas se traduire par la préparation d'un diplôme non conforme à la loi de 85 sur le titre de psychologue.

**1.2.3.** Le SNES-FSU dénonce la procédure d'accréditation des ESPE qui les habilite à délivrer des diplômes de master à partir d'un dossier contenant une déclaration de politique générale et la liste des formations sans contenu précis. Le SNES-FSU demande à ce que chaque master MEEF des ESPE soit habilité par le CNESER, instance de régulation nationale élue.

**1.2.4.** Le SNES-FSU rappelle ainsi son mandat de mise en place de masters mention disciplinaire « parcours MEEF » dans le cadre d'une formation intégrée de haut niveau. Le volume horaire du master doit donc être significativement augmenté. Cette formation doit articuler progressivement la maîtrise de la discipline à enseigner et celles des savoirs préprofessionnels dont les contenus, développés au congrès de Reims, sont toujours d'actualité. Par ailleurs, il faut offrir aux étudiants les conditions d'un véritable travail de recherche. Il en va de même pour les modalités d'accès à ce niveau de diplôme pour les AED et non-titulaires enseignants et CPE. Une telle organisation permettrait aux étudiants de préparer à la fois le CAPES/T et l'agrégation.

### 1.3. Les concours

**1.3.1.** Le choix du ministère de placer les concours du CAPES/T, CPE externes en fin de M1 éloigne la perspective d'unification des corps et d'élevation générale du niveau de recrutement et de formation des enseignants et CPE. Afin de permettre à ceux qui possèdent le diplôme requis de (re)préparer le concours dans de bonnes conditions, le SNES-FSU demande la mise en place de préparations aux concours financés par l'État dont

les frais ne peuvent excéder l'inscription à un master. Les frais de déplacements vers les lieux des épreuves de concours doivent être remboursés de droit pour les agents de l'État.

Les CAPES de lettres classiques et modernes doivent être rétablis. Un CAPES pour les langues régionales qui n'en ont pas encore (Simaore, Kanak) doit être créé, avec élargissement des valences (Lettres, Histoire-Géographie, Mathématiques...). Le SNES-FSU exige la réouverture du concours L1400 lié à la Technologie-collège tenant compte de l'évolution de la discipline dans le cadre de la réécriture des programmes.

**1.3.2.** Le concours interne doit répondre à la nécessité de titularisation des non-titulaires, de mobilité pour tous les fonctionnaires et offrir des débouchés pour les AED. Le SNES-FSU exige que les concours internes soient ouverts dans toutes les disciplines y compris le CPIF et rappelle son mandat que les deux options (épreuves écrites ou dossier RAEP) soient proposées au choix des candidats dans les épreuves d'admissibilité. Le SNES-FSU conteste le recrutement au niveau licence pour les CAPES/T, CPE internes, installant une voie de recrutement par la précarité contournant l'élevation du niveau de recrutement, sans offrir de formation professionnelle à l'entrée dans le métier. Il porte d'autres orientations (cf. 1.5). Si la détention d'un M1 ou l'inscription en M1 peut ne pas être exigée pour se présenter au concours interne, le stage, éventuellement en deux années, doit permettre l'acquisition du master. Pendant les deux années de stage assorties d'une décharge conséquente de service, les collègues doivent d'une part pouvoir suivre et valider certaines formations Master et obtenir une équivalence pour les autres.

**1.3.3.** Dans le cadre de la réforme du recrutement des CO-Psy examinée dans le chantier métier et dans la perspective de création d'un corps unique de psychologue de l'Éducation nationale, le SNES-FSU demande un recrutement au M2 de Psychologie suivi d'une année de stage débouchant sur le DECOP et d'un diplôme adapté pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré. Cette année de stage doit comporter 2/3 d'enseignement théorique et méthodologique et 1/3 consacré aux stages sur le terrain.

**1.3.4.** Pour tous les recrutements, le SNES-FSU rappelle son mandat de suppression de la condition de nationalité. Par ailleurs, le SNES-FSU demande la suppression des dispenses de diplômes pour les pères et mères de trois enfants et les sportifs de haut niveau.

**1.3.5.** Le SNES-FSU réaffirme son mandat de faire de l'agrégation revalorisée le corps de référence du second degré pour tous les personnels d'enseignement et

d'éducation ce qui nécessite d'ouvrir des agrégations dans toutes les disciplines et d'augmenter la proportion de postes ouverts à l'agrégation. Ses mandats sur la place du concours après le M2 et de façon dérogatoire en fin de M2 pour les prérecrutés qui vont de pair avec la mise en place des prérecrutements, leurs contenus et les modalités pour arriver à « l'agrégation pour tous », sont toujours d'actualité.

### 1.4. Le stage et la titularisation

**1.4.1.** Pour les concours externes des CAPES/T et CPE, le concours placé en M1 accentue les problèmes posés par l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement. À cause de l'autonomie des universités, se pose le problème de la continuité M1/M2. Pour la préserver, il faudrait que les stagiaires soient affectés sur leur académie de concours, ce qui entraînerait des difficultés de gestion des personnels et bloquerait les possibilités de mutation pour les titulaires, tout particulièrement dans les académies où se recrutent majoritairement les lauréats aux concours. Les mandats du SNES-FSU de placer le concours après le M2 et d'affecter les stagiaires sur le service du tuteur permettent seuls de garantir à la fois la qualité de la formation et de la gestion des personnels. L'affectation des stagiaires doit être contrôlée par des GT au niveau national et académique.

**1.4.2.** Le SNES-FSU condamne l'inégalité de traitement entre les différents types de lauréats de concours à la rentrée 2014 et continue de revendiquer des conditions identiques de stage dès la rentrée 2014 (tiers temps, rémunération échelon 3). Les stagiaires issus des concours renouvelés détenteurs d'un M1 ou équivalent devront valider leur M2 sur leur académie d'inscription en M1 et assurer un service à mi-temps en responsabilité empêchant tout travail de recherche. Les lauréats de l'agrégation externe, des concours renouvelés déjà détenteurs d'un M2 ou dispensés du master assureront un service à mi-temps, seront affectés en stage sur l'ensemble du territoire. Ceux issus des concours 2014 exceptionnels (2013-2) n'auront aucune formation et un service à temps plein. Les formations en ligne qui peuvent être génératrices d'une surcharge de travail et de pression ne doivent pas se substituer à la formation en présentiel, ni être un moyen de contrôle intrusif de l'activité des stagiaires. Tout usage abusif est à pointer notamment au sein des CHS-CT.

**1.4.3.** Le SNES-FSU demande :

- que de véritables formations adaptées aux cursus antérieurs soient mises en place au sein des ESPE pour les lauréats qui n'ont pas besoin de valider de M2 ;

- que les frais des droits d'inscription soient intégralement pris en charge par le MEN pour tous les stagiaires ;

- que le temps de service des stagiaires, quel que soit le concours obtenu, soit de 4/6 heures pour les enseignants, 12 heures pour les CPE et 10 heures + 2 heures pour les enseignants documentalistes pour permettre un aller-retour réflexif entre la pratique professionnelle et la formation ;

- que les uns comme les autres soient affectés en surnombre dans les établissements sur le service du tuteur ainsi déchargé et que les décharges soient compensées pour les CPE et les enseignant(e)s documentalistes ;

- que, pour les CO-Psy, dans le cadre actuel de recrutement en licence, les lauréats déjà détenteurs d'un master n'aient qu'une année de stage à effectuer.

**1.4.4.** La validation du M2 doit se faire par un jury universitaire. Celle du stage, par un autre jury, indépendant, respectant une pluralité d'avis dont ceux des formateurs de l'université, de l'ESPE et « de terrain ». Les refus de titularisation doivent être présentés et justifiés en CAP avec éléments de dossier.

**1.4.5.** Le SNES-FSU se félicite de l'abrogation de l'exigence du CLES et du C2i2e à compter de la session 2014 renouvelée. Pour les lauréats des sessions antérieures, le SNES-FSU demande que l'administration facilite la délivrance d'attestation de ces certifications.

**1.4.6.** La voie du détachement qui permet à d'autres cadres A de la Fonction publique d'intégrer les fonctions enseignantes ne doit pas être un moyen de contourner le mouvement national des personnels, la voie des concours internes et la liste d'aptitude. Il doit aussi maintenir le haut niveau de qualification de recrutement exigé par les concours externes et rester limité durant la période de détachement à un exercice dans l'académie obtenue en détachement. Ce détachement doit alors ouvrir droit à formation et à une décharge de service durant la première année.

Les CAP sont informées des intégrations après validation pédagogique de l'IG pour les agrégés et de l'inspection pédagogique pour les autres corps. L'affectation définitive sera alors conditionnée à la participation au mouvement.

### 1.5. Pour un plan de titularisation de tous les contractuels

**1.5.1.** L'objectif du SNES-FSU est d'obtenir des recrutements externes à un niveau suffisant pour stopper le recours aux contractuels dans l'avenir. Le SNES-FSU exige la fin immédiate du recrutement de nouveaux précaires et revendique un plan de titularisation de tous les



contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, en poste ou au chômage, assorti d'une garantie de réemploi.

La loi Sauvadet, du fait des règles fixées, a exclu une majorité de collègues non titulaires de l'accès aux recrutements réservés. Si elle a permis la nomination de 2 600 stagiaires pour l'ensemble du second degré en 2013, son application dès la première session a mis en évidence les limites du texte et la gestion préoccupante des contractuels par les rectorats. Le SNES-FSU agit pour que le projet de loi sur la fonction publique qui sera débattu au Parlement au cours du premier semestre 2014 retienne des dispositions plus favorables permettant l'accès aux recrutements réservés : reconnaissance de tout type de contrat, élargissement de la période de référence pour le contrat, accès pour les contractuels au chômage, suppression de la condition de la quotité des 70 %, applicabilité aux personnels non titulaires des établissements français de l'étranger. Le SNES-FSU exige l'ouverture des recrutements réservés dans toutes les disciplines et pour chaque session, notamment du CPIF pour la titularisation des personnels de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) et des GRETA.

**1.5.2.** Le SNES-FSU revendique que les contractuels ayant le plus d'ancienneté puissent être dispensés des épreuves du concours pour être nommés stagiaires et suivre une formation adaptée à leur expérience professionnelle. L'administration doit assurer à tous ceux qui le souhaitent l'acquisition du master par une VAE financée par l'État, la validation du stage se faisant selon la procédure commune.

Les autres doivent pouvoir bénéficier de décharges de service et de formation pour préparer les concours, internes ou externes.

**1.5.3.** La clause du maintien de la rémunération pour les titularisés n'est pas la réponse attendue à notre revendication de reclassement. Le SNES-FSU acte la suppression de la clause du butoir annoncée pour la rentrée 2014 ; le SNES-FSU conteste qu'elle s'accompagne du non-versement aux intéressés de la prime d'entrée dans le métier. Il interviendra pour que les collègues victimes de la clause du butoir par le passé, particulièrement les lauréats des concours 2013, bénéficient de cette amélioration du reclassement. Il continue à revendiquer le bénéfice pour les contractuels des coefficients caractéristiques du décret de décembre 1951.

## 1.6. Les formateurs

**1.6.1.** La proposition de création des Professeurs formateurs académiques (PFA) avec une mission de formation initiale et continue dans les ESPE et d'ani-

mation et de formation d'un réseau de tuteurs nécessite de préciser nos mandats sur les formateurs et tuteurs.

Pour le SNES-FSU, PFA n'est pas un nouveau métier mais une mission de formateur en formation initiale et continue. Elle doit être attribuée sur la base du volontariat et nécessite formation, décharge et rémunération. La formation doit être reconnue soit en étant diplômante avec par exemple obtention d'un master de formation de formateur, soit certifiante dans le cadre de la formation continue. Une décharge comprise entre un tiers et un demi-service tenant compte des spécificités propres à chaque corps et chaque discipline doit leur être accordée. Ces décharges doivent être systématiquement compensées en particulier pour les CPE et les enseignant(e)s documentalistes. Compte tenu des différences d'ORS entre le secondaire et l'enseignement supérieur, la décharge des PFA doit s'exprimer réglementairement en fraction d'ETP, et non pas en volume horaire pour éviter toute dérive dans les temps de service dus.

Les PFA ne doivent pas être une hiérarchie intermédiaire.

**1.6.2.** Les tuteurs ont pour mission de former les stagiaires à l'analyse de leur pratique. Ils doivent être associés, avec les PFA et les formateurs de l'ESPE, à la conception du plan de formation. Les tuteurs doivent être formés dans le cadre de la formation continue au sein des ESPE. Par la suite, ils doivent avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre la formation pour devenir PFA.

**1.6.3.** Que ce soit PFA ou tuteur, l'accès à la formation et la désignation doivent être transparents sous contrôle paritaire préalable sur des critères cadrés nationalement à définir dans le cadre d'un mandat d'étude avec notamment comme pistes la limitation de la durée de la mission renouvelable selon le processus initial du recrutement.

**1.6.4.** Nous réaffirmons la nécessité d'affecter les fonctionnaires stagiaires sur le service de leurs tuteurs ainsi

déchargés pour assurer leur mission. Les tuteurs d'EAP doivent bénéficier d'une décharge, qui doit être compensée par des moyens de remplacement au sein des établissements. Quant aux tuteurs d'étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée ponctuellement sur l'année, ils doivent recevoir une indemnité revalorisée.

## 2. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

### 2.1. Début de carrière et entrée dans le métier

Les mandats des congrès précédents sont toujours d'actualité.

Le SNES-FSU continue à demander une demi-décharge pour les T1 et un tiers de décharge pour les T2 pour faire face à la charge de travail et pour des compléments de formation. La décharge doit systématiquement donner lieu à une compensation pour les CPE et les enseignants documentalistes pour être effective.

### 2.2. Quelle autonomie et quelle démocratie dans les établissements ?

**2.2.1.** Les mandats du SNES-FSU adoptés lors du congrès de Reims autour de « l'autonomie conçue comme un outil de déréglementation » sont toujours d'actualité. Force est de constater que le néomanagement sous-tend toujours les politiques de nos gouvernants et est toujours à l'œuvre au niveau local. Il est impératif aujourd'hui que les personnels (enseignants, CPE, CO-Psy) reprennent la main sur leur métier et que soient réellement pris en compte les choix des équipes pédagogiques et éducatives. Les chefs d'établissement occupent un espace de plus en plus important et prennent seuls des décisions qui relevaient jusqu'alors des compétences des enseignants. Relayant les injonctions ministérielles, les accentuant même parfois, ils contraignent de manière plus ou moins affichée les enseignants dans des domaines qui pourtant relèvent de leur liberté pédagogique. Les CPE sont

aussi particulièrement exposés et voient leurs missions de plus en plus bafouées au gré des conceptions erronées de leur métier. Leur autonomie professionnelle de cadre concepteur de leur activité doit être reconnue.

Ils refusent toute intégration à l'équipe de direction qui les considérerait comme des cadres hiérarchiques intermédiaires. La reprise en main est d'autant plus urgente devant l'autoritarisme de certains chefs d'établissement qui jouent sur tous les leviers pour contraindre les collègues. Guidés par des lettres de missions confidentielles, leurs objectifs sont bien souvent très éloignés des aspirations des personnels. Le SNES-FSU conteste l'existence des lettres de missions et exige qu'elles soient portées pour ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement à la connaissance des personnels et des membres du CA tant qu'elles demeurent.

À rebours des coopérations nécessaires à l'intérêt général, les logiques managériales actuelles poussent les établissements et les personnels à la concurrence et à l'individualisation. D'autre part, le projet d'établissement couplé aux contrats d'objectifs est pour le chef d'établissement un outil pour contourner le cadrage national de l'éducation. Les missions définies à l'article 912-1 du code de l'éducation qui sont recensées dans le projet de décret pourraient être saisies par les chefs d'établissement pour imposer aux personnels une multiplicité de réunions ou d'activités. Le SNES-FSU à tous les niveaux continuera à se mobiliser contre les tentatives des chefs d'établissement d'augmenter la charge de travail des personnels comme il l'avait fait par exemple au moment de la création de l'ISO.

Démocratiser le fonctionnement de l'établissement est indispensable pour contrer ces dérives.

**2.2.2.** Pour cela, il faut revenir sur les dispositions qui ont renforcé le pouvoir des chefs d'établissement, en particulier abroger le décret « EPLE » de 2010 et redéfinir les pouvoirs au sein des EPLE. Il faut rétablir les équilibres initiaux entre :

- le chef d'établissement en tant que représentant de l'État ;
- le CA, dont le rôle comme instance délibérative démocratique doit être réaffirmé ;
- les personnels pour la dimension pédagogique et éducative.

Il conviendrait que les chefs d'établissement aient obligatoirement eu une expérience d'enseignement dans le second degré ou de CPE, ou de CO-Psy et que leur formation ainsi que celle des autres cadres dirigeants soit modifiée pour sortir leurs fonctions de la logique du nouveau management public.

Nous rappelons notre mandat concer-



© DR



© DR

nant les CPE : ils ne doivent pas être membres de droit au CA.

**2.2.3.** Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, nous revendiquons que les élus soient protégés des pressions hiérarchiques dans l'exercice de leur mandat et leur rôle reconnu. Ils doivent avoir les véritables moyens d'exercer leur rôle. Il s'agit notamment :

- de leur permettre de bénéficier d'un temps de préparation et de compte rendu des travaux sur leur temps de service ;
- que soit réaffirmé leur droit de disposer de l'ensemble des documents que possède le chef d'établissement concernant chaque point à l'ordre du jour du CA ;
- que le chef d'établissement soit dans l'obligation de mettre à leur disposition tous les documents ou éléments permettant de suivre l'application des décisions prises en CA.

Nous réaffirmons que les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques. Les libertés pédagogiques individuelles et collectives s'organisent sous la seule responsabilité des enseignants, concepteurs de leur travail. Le conseil pédagogique, parce que les enseignants y sont nommés par le chef d'établissement, parce qu'il est présidé par le chef d'établissement et parce que ses attributions vont au-delà du travail en équipe, ne peut remplir ce rôle. Conçu en fait pour exercer une fonction de contrôle voire d'évaluation des pratiques pédagogiques des enseignants, il ne répond pas, tout au contraire, à l'exercice des responsabilités collectives des équipes. Le SNES-FSU réitère sa demande de suppression du conseil pédagogique et continuera à s'opposer à toutes les dérives liées à son installation.

Le congrès de Reims (2012) s'était donné un mandat d'étude avec notamment l'objectif de définir les modalités d'organisation de la réflexion pédagogique entre pairs. Ce congrès 2014 redit la nécessité pour la profession de gagner un espace de débat démocratique sur les questions pédagogiques à

l'opposé des logiques du conseil pédagogique actuel.

Il a tracé des pistes diverses, toutes soucieuses de ne pas créer une nouvelle forme de hiérarchie intermédiaire en rappelant le rôle important que doivent jouer les conseils d'enseignement dont les propositions doivent être élaborées hors présence hiérarchique. Ces pistes sont aussi soucieuses de donner toute sa légitimité à la prise de décision mais diffèrent sur les modalités.

Le Congrès décide de poursuivre la réflexion et de prolonger le mandat d'étude sur la base de ce travail. Cette réflexion sera organisée notamment à l'occasion de stages de formation syndicale, de séminaires des S3...

Dans le cas où le ministère maintiendrait le conseil pédagogique, nous demandons que les personnels qui y siègent soient désignés par les équipes et que sa présidence soit assurée par un collègue élu.

## 2.3. Les métiers

**2.3.1.** L'établissement et le CIO, en tant que lieux de travail, sont considérés comme espaces privilégiés de développement professionnel, où les échanges, formels et informels, entre collègues doivent permettre de se réapproprier leur métier, en dépassant les prescriptions contradictoires ou inadaptées à la réalité du terrain.

**2.3.2.** Le travail réel n'étant jamais le travail prescrit, les collègues doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources du collectif pour reprendre la main sur le métier et exercer pleinement leur liberté pédagogique. Le travail en équipe ne doit aucunement être l'occasion d'un contrôle hiérarchique, mais bien un espace d'échanges et de débats entre pairs, pour élargir la palette des façons de faire et non dégager une « bonne pratique » qui s'imposerait à tous. Ce temps d'échanges peut faire l'objet de demi-journées banalisées. Les collectifs de réflexion sur le travail initiés par le SNES-FSU dans le cadre du partenariat

engagé avec le CNAM permettent de mettre en évidence les alternatives possibles à des formes d'organisations managériales qui peuvent être sous-tendues par certaines initiatives de l'institution (voir mandats de Reims).

**2.3.3.** Les initiatives locales qui ont des implications sur l'organisation des emplois du temps, sur les pratiques pédagogiques (évaluations type devoir commun), doivent être issues de l'initiative des personnels concernés, exprimée dans des conditions démocratiques en évitant la constitution de hiérarchies locales ou intermédiaires qui les imposeraient à l'ensemble des personnels. Ces initiatives doivent rester dans le cadre d'horaires et de programmes définis de façon nationale.

Les dispositifs académiques comme les 3C ne doivent pas être l'occasion de détourner localement les missions des professeurs documentalistes et des personnels de vie scolaire, ni de contourner la question des recrutements et des créations de poste. La coopération des professeurs documentalistes et des CPE est souhaitable, mais elle ne doit pas se faire au détriment des spécificités de chacun au nom de « missions partagées ou transversales » ni donner lieu à une mise en place de hiérarchie intermédiaire.

**2.3.4.** Dans le cadre des cycles, le ministère tente de redéfinir les missions des CO-Psy et de favoriser l'entrée des psychologues scolaires au collège. La volonté de lier projection dans l'avenir et développement psychologique et social des élèves est une des conditions de la démocratisation de l'accès aux études et à la qualification. Il faut préserver cette spécificité et organiser les liens entre psychologues scolaires et CO-Psy afin de favoriser la continuité entre premier et second degré. Les missions de CO-Psy ne doivent pas glisser sur les enseignants au travers de l'accompagnement personnalisé et autres dispositifs qui se développent dans le second degré.

La perspective d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université ne doit pas se traduire par un abandon des spécificités des missions actuelles dans le premier et le second degré ni par une indifférenciation des personnels au niveau de la gestion.

**2.3.5.** Alors que se poursuivent les discussions sur le projet de fiche métier de CPE avancée par le ministère, réaffirmer l'identité professionnelle des CPE est une nécessité.

Le suivi individuel et collectif des élèves, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide constituent le cœur du métier des CPE. Leur intervention spécifique dans le travail commun entre les équipes éducatives et pédagogiques participe à l'épanouissement personnel et à la réussite

scolaire des élèves en favorisant, entre autre, l'acquisition de la maîtrise critique des codes sociaux (voir thème 1). Leur positionnement à l'articulation de l'éducatif et du pédagogique donne sens à la dimension « organisation et prise en charge de l'encadrement de l'activité des élèves en dehors des heures de cours » des missions de CPE. C'est cette conception du métier qui fonde les interventions du SNES-FSU dans le cadre de ces discussions.

## 2.4. Instances de participation

Notre revendication de voir les personnels être pleinement maîtres de leur métier doit intégrer l'ensemble des dimensions de cette maîtrise, notamment l'intervention dans toutes les instances statutaires de participation et organismes consultatifs, quelle qu'en soit la nature, en s'appuyant sur l'expérience, ancienne et éprouvée, du « paritarisme » (CAP, CCP, GT émanant des instances paritaires...) qu'il faut continuer à développer et renforcer : documents de travail remis aux élus complets, en temps et en heure, décharges de service et remplacement des représentants des personnels, respect des avis rendus par les instances... Au sein des CAP, le rôle des élus et leur travail de contrôle, de correction et d'amélioration des projets de l'administration doit être respecté. En particulier, le SNES-FSU exige l'arrêt de toute divulgation des projets de mouvements par l'administration.

La constitution et l'animation au sein de ces instances de groupes de travail spécifiques doivent permettre de traduire au mieux la réalité de nos métiers et des revendications de la profession dans l'objectif d'élaborer et porter des réponses de nature collective et syndicale. Cela doit se faire en restant vigilants car les dérives technicistes potentielles sont nombreuses et parfois difficiles à identifier en tant que telles. Ainsi devient-il nécessaire de mettre aussi en œuvre des modalités nouvelles d'intervention dans les instances récemment créées ou refondées (CT, CHSCT, Commissions d'action sociale...) favorisant les liens directs entre les personnels et leurs représentants, et assurant notamment une meilleure articulation entre l'établissement et les échelons départementaux/rectoraux où sont structurées ces instances : information des élus en CA sur les avis rendus par les CT et CHSCT, publicité des lettres de missions (notamment celles adressées aux chefs d'établissement), des contrats d'objectifs...

## 2.5. Les conditions de travail et de service

**2.5.1.** Le SNES-FSU revendique la



diminution du temps de travail pour tous les personnels du second degré par une réduction des maxima hebdomadaires de service. Le congrès de Reims, dans les principes et orientations définis aux précédents congrès, a rappelé le temps de service que nous revendiquons pour chaque catégorie et a identifié les situations de travail qui nécessitent des mesures pour compenser le surcroît de travail qui leur est lié. Les DGH doivent tenir compte des pondérations que prévoient les textes réglementaires. Le poids des HSA dans les DGH doit être limité.

Le projet triennal de calendrier scolaire prévoit les trois prochaines prérentrées en août. Le SNES-FSU rappelle que la journée de prérentrée est une véritable journée de travail qui fait partie intégrante de l'année scolaire. Il demande au ministère de retirer ce projet que les personnels rejettent.

**2.5.2.** Les décrets de 1950, révisés maintes fois, notamment en 1995, 1999, 2002, pour des améliorations, ont été l'objet de tentatives de remise en cause allant toutes dans le même sens (recherche d'économie, redéfinition radicale du métier sur fond de mise en place de l'école fondamentale puis de l'école du socle et la bivalence qui va avec) et sont systématiquement décriés par les tenants d'une dénaturée de notre métier. En même temps leur écriture n'a pas été adaptée aux évolutions du système éducatif : « nouvelles » disciplines (ex. SES), organisation des enseignements... et elle laisse de plus en plus de marge aux chefs d'établissement et aux recteurs pour imposer une dégradation des situations (attribution de la première chaire, majoration de service...). Avec le ministre Chatel, les interprétations les plus diverses de ces décrets se sont multipliées dans le sens d'une dégradation des conditions de service, dans un contexte de réduction drastique des moyens, recteurs et chefs d'établissement étant laissés seuls maîtres à bord pour définir localement les obligations de service en fonction des contraintes budgétaires. Il y avait donc besoin d'une réécriture qui en respecte les principes pour assurer de manière incontestable définition hebdomadaire du service en heures d'enseignement (maximum hebdomadaire de service) et respect de la qualification disciplinaire, et pour aller vers la réduction du temps de travail.

**2.5.3.** Le ministre a soumis au CTM du 27 mars 2014 un projet de décret proposant des mesures sur les conditions de travail et de service qui conjuguent pondération, décharges et indemnités. Le congrès acte dans le décret les aspects qui réaffirment des éléments importants de l'identité professionnelle

des enseignants : définition hebdomadaire des services en heure d'enseignement sous forme de maxima, égalité des collègues avec le système de pondération au lycée, suppression des heures de majoration pour faible effectif, reconnaissance que chaque heure compte quelle que soit la configuration du groupe, attribution d'une pondération pour les professeurs affectés dans les établissements concentrant les difficultés, sécurisation de l'ISOE. De plus, la situation des professeurs de CPGE est inchangée.

Le SNES-FSU s'appuiera sur les dispositions de ce décret pour obtenir l'élargissement de la pondération à ceux des établissements relevant de l'éducation prioritaire qui concentrent les difficultés, dans une carte renouée. Le SNES-FSU veillera à ce que la pondération en Rep+ ne se traduise en aucun cas par du travail supplémentaire imposé.

La pondération pour les professeurs documentalistes exerçant en REP+ doit être calculée sur le modèle de celle accordée aux autres enseignants au prorata de leur temps de service.

Il n'est pas acceptable qu'aucune reconnaissance de la pénibilité et de la charge de leur travail ne soit accordée pour les CPE affectés en REP+. La pondération en temps de service n'étant pas pertinente, nous demandons l'attribution d'une indemnité équivalente à 1,8 HSA de certifié. Dans la même logique, le SNES-FSU revendique, particulièrement pour ces établissements, un nombre plus important de postes d'AED.

Il ne sera pas acceptable non plus que le projet de décret entraîne une baisse de rémunération pour certains personnels. Aussi, afin que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire en retrouve le bénéfice entier au travers de la pondération nouvelle en cycle terminal, le SNES-FSU porte la revendication d'une pondération à 1,17. Il demande aussi que la pondération soit étendue aux classes de Seconde pour les professeurs de Lettres. Il demande que la pondération en BTS et formations assimilées soit portée à 1,3. Pour les professeurs documentalistes, le SNES-FSU se mandate pour réfléchir sur la réduction de leur temps de service.

**2.5.4.** Dans un contexte de restriction budgétaire et d'imprégnation de la culture du néomanagement dans les pratiques de l'encadrement, ce texte comporte des éléments qui peuvent alourdir la charge de travail des personnels ou dénaturer leur métier. Le SNES-FSU veillera, en particulier, à empêcher que :

- les tâches qualifiées par le ministère de « missions liées », composantes du métier (réunions, travail en équipe, formation...), ne donnent lieu ni à codification, ni à comptabilisation horaire supplémentaire. Les mandats de Cler-

mont-Ferrand sur notre conception du service restent pleinement d'actualité. Les professeurs, concepteurs de leur métier, doivent disposer de toute latitude pédagogique dans l'exercice des missions liées à leur enseignement ;

- les missions définies dans l'article 3 du décret et attribuées localement ne servent de levier pour mettre en place une hiérarchie intermédiaire, relais du chef d'établissement ;
- la nouvelle modalité de prise en compte du complément de service hors commune ne conduise à la multiplication de ceux-ci, notamment pour pouvoir imposer aux collègues des heures supplémentaires.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats à ce sujet, notamment sur le caractère exceptionnel des compléments de service et l'attribution d'une décharge en cas de complément de service. Le SNES-FSU se battra pour qu'aucun complément de service hors d'un établissement n'ait lieu si les besoins dans la discipline concernée existent dans l'établissement.

Le SNES-FSU réaffirme son mandat sur l'attribution de deux heures de décharge pour les collègues exerçant dans plus d'un établissement ou site. Le SNES-FSU réaffirme ses demandes sur le respect de la qualification et de la discipline de recrutement ainsi que sur l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement.

Dans tous les cas, le SNES-FSU exige un texte de cadrage national alignant les règles d'attribution des CSD sur celles des mesures de carte scolaire afin que la détermination de qui en est victime ne dépende pas du chef d'établissement. Le SNES-FSU demande une limite maximale au temps de trajet et à la distance entre l'affectation et le complément de service.

Pour les collègues recrutés en STI ou S2I, l'affectation ou le complément de service en Technologie collège ne peut être possible qu'avec l'accord de l'intéressé. Pour les CPE, le SNES-FSU revendique l'unité d'établissement pour leur affectation.

**2.5.5.** Les dégradations des conditions de travail continuent de s'amplifier : la hausse des effectifs par classe, solution trouvée pour supprimer des postes dans le passé est aujourd'hui employée pour faire face, aux poussées démographiques. Elle rend difficile les enseignements (gestion de l'hétérogénéité, etc.) et la gestion de classe. Le SNES-FSU réaffirme la nécessité de la réduction des effectifs par classe et groupes à tous les niveaux du second degré. Il réaffirme sa détermination de remettre à plat la réforme Chatel des lycées. En tout état de cause, il revendique la nécessité d'avoir un cadrage national sur les redoublements qui doivent être indiqués dans les grilles horaires. Dans le même temps, il revendique un dispositif qui permette de prendre en compte les effectifs d'élèves d'un double point de vue : nombre de classes et effectif global pris en charge, le nombre de classes et l'effectif global d'élèves pris en charge étant une source de pénibilité du travail.

Dans l'immédiat, il revendique que la réduction du temps de service pour effectif pléthorique, que les décharges attribuées pour les professeurs assurant la gestion du cabinet d'histoire géographie ou des laboratoires de sciences physiques, SVT, technologie, langues, soient maintenues et ne soient pas transformées en indemnité. De plus, il revendique que l'heure de chorale effectuée par les professeurs de la discipline Éducation Musicale et chant choral soit décomptée pour la valeur de 2 heures. En ce qui concerne les CPE, les CO-Psy et les enseignants documentalistes la même logique opère avec les mêmes conséquences en matière de pénibilité et d'épuisement au travail. Le SNES-FSU réaffirme donc ses mandats de : 1 CPE par tranche de 250 élèves et 1 en sus par établissement avec internat, 1 CO-Psy par tranche de 600 élèves et 1 enseignant documentaliste par tranche de 300 élèves. En conséquence, il demande les créations d'emplois correspondants.



© DPH

**2.5.6.** Pour tous les enseignants et CPE, les conditions de travail n'ont cessé de se dégrader et les tâches de s'alourdir. L'énumération des missions ne suffit pas à le reconnaître. Les mesures introduites par le nouveau décret (pondération, indemnité) ne répondent pas à l'exigence d'une revalorisation des salaires de tous les personnels et d'une baisse de leur temps de travail.

Le SNES-FSU exige que le nouveau ministre de l'Éducation nationale ouvre ces chantiers. Le SNES-FSU amplifie sa campagne en ce sens, continue à intervenir auprès du ministre pour porter ses revendications sur la revalorisation et la baisse du temps de travail et, dans l'immédiat, met à la disposition de la profession tous les outils permettant de créer le rapport de force nécessaire à l'application la plus favorable des nouvelles dispositions.

Le SNES-FSU refuse le développement de l'indemnitaire et s'oppose à toute rémunération qui serait définie localement. Il exige l'abandon de toute référence à des lettres de missions qui pourraient conduire à la constitution de hiérarchie intermédiaire.

**2.5.7.** Pour les professeurs exerçant en CPGE, le SNES-FSU revendique :

- un maximum de service de 9 h pour les professeurs affectés en CPGE ;
- une heure d'allègement de service pour effectif pléthorique à partir de 36 élèves dans une classe ou à partir d'un nombre d'élèves à définir pour les professeurs qui ont plusieurs classes à charge ;
- l'intégration des heures imposées par le service sous forme de bonification indiciaire qui ne conduise pas à une baisse de rémunération ;
- pour les services partagés secondaire/CPGE, une pondération à 1,67 de chaque heure faite en CPGE ;
- le doublement du nombre d'emplois de chaire supérieure ;
- la réduction du rythme des changements des programmes annuels.

**2.5.8.** De nombreux collègues interviennent en formation continue ou en formation en alternance en dehors de leur service statutaire, payés par le GRETA ou le CFA public selon les cas. Ces missions sont présentées comme missions de l'Éducation nationale mais payées par les GRETA, le CFA voire le GIPFCIP académique et non par le rectorat. Nous demandons la création de services mixtes acceptés sur la base du volontariat en formation initiale/formation continue ou formation initiale/apprentissage. Les heures de GRETA/UFA seraient alors en totalité intégrées dans la DGH. Cela permettrait une meilleure qualité de formation ainsi que le développement du nombre de postes budgétaires. Ces services, définis



© DR

hebdomadairement ne seraient en aucun cas annualisés.

Pour les non-titulaires du GRETA, le SNES-FSU revendique la diminution du temps de travail pour tous en cohérence avec la loi de 2000. Le SNES-FSU refuse tout recul par rapport aux textes de 1993, tel que la pondération défavorable aux personnels.

**2.5.9.** La pénurie de titulaires remplaçants est telle que la continuité même du service public est compromise, allant jusqu'à l'absence de TZR dans certaines disciplines. La situation du remplacement devient des plus difficiles, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de très grandes difficultés à faire respecter leurs droits. Les conditions d'affectations à la rentrée 2013 et les débats sur les projets ministériels ont fait resurgir des questions auxquelles les TZR sont confrontés depuis longtemps : bivalence imposée, services partagés, annualisation du temps de travail, pression accrue des chefs d'établissement... Ceci montre que face à des politiques académiques de plus en plus divergentes et dérégulatrices, la défense des TZR et la reconnaissance de leurs missions est un combat collectif qui suppose une prise en compte de ces questions, des revendications unificatrices, des actions académiques et nationales fortes. Le GNTZR doit, dans cette optique, continuer à jouer tout son rôle de réflexion, de coordination et d'information.

Le SNES-FSU continue de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les revendications des congrès antérieurs :

- principe d'un contrôle paritaire des affectations des TZR lors des GT (respect du barème, respect des préférences des TZR) ;
- réduction de la taille des ZR, affectations hors ZR uniquement sur la base du volontariat ;
- délais entre deux suppléances et, en début de suppléance, délai de préparation et de prise en charge ;

- indemnité de sujétion spéciale (ISS) revalorisée et conçue en deux blocs : une part fixe perçue par tous les TZR, prenant en compte la pénibilité particulière de la fonction ; une part modulable liée à la pénibilité entraînée par la succession des missions de remplacement ;
- en carrière (notation, avancement) : modalités de péréquation et d'harmonisation de la notation à élaborer dans l'objectif d'annihiler les retards dont sont victimes les TZR du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
- bonification forfaitaire et progressive pour le mouvement des mutations ;
- pour les TZR comme pour les personnels en complément de service, le remboursement des frais de déplacement doit être amélioré, simplifié, revalorisé et effectué dans des délais acceptables. L'utilisation du véhicule personnel doit être autorisée, les frais de déplacement en véhicule personnel devant être remboursés sur la base des indemnités kilométriques.

Les rédactions du nouveau décret relatif aux obligations de service incluent désormais pleinement les TZR dans le cadre général. Il convient que soient réécrits et améliorés en ce sens le décret et la circulaire de 1999, et que les textes d'application du nouveau décret général prennent totalement en compte la situation des TZR, notamment en ce qui concerne les compléments de service. Les contraintes particulières de cette fonction doivent requérir toute l'attention quant à la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il convient de développer en ce sens l'intervention syndicale dans les CHS-CT afin qu'un travail de prévention des risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en place.

**2.5.10.** La possibilité d'imposer une HSA doit être supprimée.

**2.5.11.** Pour les CPE, le SNES-FSU demande que, sur la base de la circulaire de 1982 et du référentiel de compétences de 2013, un décret portant définition de leur service hebdomadaire à hauteur de 35 heures et cadrant nationalement l'ensemble de leurs missions

soit publié. Cette définition hebdomadaire du service comprendra l'ensemble des missions des CPE. Le SNES-FSU demande que les éventuels dépassements exceptionnels ouvrent droit à récupération ou à rémunération.

**2.5.12.** De nombreux rectorats organisent des restructurations du réseau des CIO arguant du désengagement des conseils généraux ou de la mise en place du service public régional d'orientation. La fermeture d'un nombre important de CIO conduit l'administration à proposer des solutions non respectueuses des missions et du code de déontologie : travail dans des espaces ouverts sur des plates-formes multi-services, mise en résidence dans les établissements scolaires, obligation d'effectuer des permanences hors des lieux statutairement prévus. Le SNES-FSU combat vigoureusement ces dérives. Il exige que toutes les modifications concernant l'organisation du réseau des CIO soient soumises aux CTA et que les CHSCT soient saisis des modifications des conditions d'exercice.

Les conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO ne peuvent être privés de ce qui fonde leur travail et le collectif sur lequel il s'appuie : le CIO.

## 2.6. Évaluation des personnels

**2.6.1.** La revendication du SNES-FSU d'une déconnexion de l'avancement et de l'évaluation reste d'actualité. Dans le contexte actuel, la double évaluation des personnels enseignants est une nécessité, à la fois parce qu'elle respecte la spécificité de leur métier, mais aussi parce qu'elle traduit un équilibre entre ces évaluations. Pour cela, le SNES-FSU revendique la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas (documentation par exemple), avec des personnels issus des disciplines concernées.

Actuellement, l'inspection repose sur des modalités souvent insatisfaisantes (infantilisation, injonctions contradictoires ou changeantes) : au nom de « bonnes pratiques », sont imposés des référentiels et des méthodes que les professeurs sont sommés d'appliquer, au risque de compromettre leur avancement de carrière. L'inspection est de plus en plus vécue comme un jugement, qui peut mettre les collègues en situation de mal-être et de perte de confiance.

En l'état actuel, il ne peut être question de prendre en compte le travail collectif dans l'évaluation individuelle.

Considérant l'évolution du métier et la nécessité de conserver des garanties statutaires, le SNES-FSU revendique une évaluation repensée. Notre conception de l'évaluation pédagogique repose sur l'observation, le conseil, l'aide et



l'échange. Elle devrait aussi servir à faire remonter les réalités et demandes du terrain en terme de programmes et de besoin en formation continue. Cela nécessite un corps d'inspection hors du lien hiérarchique avec le recteur, dont les missions sont centrées sur l'évaluation pédagogique, et une mise en discussion des critères d'observation, dans le cadre de groupe de travail représentant des personnels / IPR.

Pour y parvenir, le SNES-FSU revendique que :

- la fonction de conseil et d'échange de l'inspection soit privilégiée ;
- les critères d'observation et d'évaluation précis soient présentés, avant toute évaluation, aux personnels ;
- les lettres de mission des corps d'inspection soient portées à la connaissance des enseignants ;
- le rythme des inspections soit plus régulier (mandats de Reims) ce qui signifie un renforcement des équipes d'IPR ;
- les collègues qui le souhaitent puissent être accompagnés par un collègue lors de l'entretien ;
- les chefs d'établissement n'assistent à l'inspection qu'à la demande des enseignants ;
- la note pédagogique puisse faire l'objet d'un appel en CAPA pour les certifiés et en CAPN pour les agrégés.

**2.6.3.** Le SNES-FSU rappelle son attachement à des critères nationaux transparents et objectifs pour établir des barèmes de promotion (accès à la hors-classe, changement de corps) excluant l'arbitraire des chefs d'établissement, des IPR ou des recteurs.

Dans la situation actuelle, les élus des personnels doivent intervenir afin que le barème permette aux plus anciens dans la carrière de bénéficier de l'accès à la hors-classe et à l'accès au corps des agrégés.

**2.6.4.** Pour les CO-Psy, notre mandat adopté au congrès de Reims est toujours d'actualité : évaluation réelle de leurs

missions par un inspecteur détenteur des titres requis en psychologie pour l'exercice de la fonction de CO-Psy. Le travail des CO-Psy en établissement ne doit pas se traduire par la mise en place d'une double tutelle DCIO et chef d'établissement. Seul le DCIO est responsable de l'organisation du service des CO-Psy et de leur projet d'activité. Le chef d'établissement ne saurait en aucun cas intervenir de quelque manière que ce soit dans l'évaluation des CO-Psy.

**2.6.5.** Pour les CPE, notre mandat adopté au congrès de Reims est toujours d'actualité : double évaluation avec création d'une inspection spécifique dont les personnels seront issus du corps. A ce titre, le protocole national d'inspection, ainsi que ses déclinaisons académiques doit être abrogé et remplacé par un nouvel outil prenant en compte la réalité du métier et les missions statutaires tout en s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles de 2013.

## 2.7. La formation continue

L'absence actuelle de véritable formation continue est source de souffrances professionnelles. Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité, notamment l'exigence de formation continue de qualité, sur le temps de service, en présentiel avec remboursements des frais engagés avec les moyens garantissant dans toutes les académies la continuité territoriale et l'égalité entre les personnels sans aucune discrimination catégorielle. Le contingent des congés formation doit être abondé pour une réelle prise en compte des besoins des collègues.

L'accès aux droits à tous les congés de formation – DIF, Congé VAE, Bilan de compétences, CFP – doit être effectif pour tous les personnels titulaires et non titulaires des second degré, FCA et CFA, sans aucune exclusion ni restriction. Le décret sur le DIF dans la Fonction

publique doit être revu. Le budget alloué, les conditions de son exercice, les critères de choix entre les candidats, l'articulation avec le congé formation ne sont pas satisfaisantes. Le SNES-FSU exige et demandera que l'administration présente en CAP le bilan du DIF (critères et conditions d'accès).

Il est indispensable de mettre en place à l'égard des « cohortes sacrifiées » par les réformes Darcos/Chatel une politique ambitieuse de formation adaptée à leurs besoins assortie d'une décharge au cours de cette année de formation. Pour les enseignants des disciplines à faible effectif, les professeurs documentalistes et les CPE, le SNES-FSU demande, en complément d'une offre de formation sur le métier, le maintien ou la création de groupes de travail par bassin au titre de la formation continue. Dans la loi, les ESPE participent à la formation continue permettant, en théorie, l'élaboration de modules de formation en lien avec l'Université, comme nous le revendiquons depuis longtemps. Mais sur le terrain, rien n'est fait et il se développe des formations déconcentrées ou à distance et du « tout numérique » obligeant à se former hors du temps de service, alourdissant de ce fait la charge de travail.

Il est urgent que s'ouvre le chantier de la refondation d'une formation continue construite en collaboration avec les personnels et en lien avec l'Université.

## 2.8. Rémunérations

**2.8.1.** Le SNES-FSU dénonce le retour du début de carrière des certifiés et CPE à l'indice 349 (1<sup>er</sup> échelon) et de celui des agrégés à l'indice 379. Il revendique que les débuts de carrières des certifiés, CPE et CO-Psy ne soient pas inférieurs à l'indice 432 (2 000 € bruts par mois) et celui des agrégés ne soit pas inférieur à l'indice 497 (2 300 € bruts par mois). Le retour à l'échelon 1 en raison d'un temps de service moins important durant l'année de stage n'est pas satisfaisant et est contradictoire avec la volonté de reconnaître l'élévation du niveau de qualification des professeurs recrutés et avec la nécessité de redonner de l'attractivité à nos métiers.

**2.8.2.** Notre mandat d'aller vers un recrutement de tous les enseignants dans le corps des agrégés et de l'alignement des grilles de rémunération des CPE et CO-Psy sur celle des agrégés reste d'actualité. Le diplôme exigé pour être titularisé dans ces corps étant le même, cet objectif est pertinent et réalisable. Pour y parvenir, outre l'évolution des contingents de recrutement et l'ouverture du volume d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, le SNES-FSU revendique un plan progressif d'alignement de la grille des certifiés et assi-

milés sur celle des agrégés par l'ouverture de leur rémunération sur la « hors échelle A » (indice terminal IM 963), l'intégration progressive des indices de l'actuelle hors-classe dans la classe normale et, dans le même temps, le rééchelonnement progressif de la grille indiciaire.

Dans l'immédiat, le SNES-FSU exige que tous les enseignants et les CPE ayant atteint l'indice terminal de la classe normale accèdent à la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Dans l'immédiat, le SNES-FSU demande pour les CO-Psy un accès à la hors-classe comme pour tous les corps de catégorie A de l'Éducation nationale ainsi que l'alignement de leur indemnité spécifique sur l'ISOE des enseignants elle-même doublée et l'attribution d'une NBI qui tienne compte des effectifs en charge au-dessus de 1 000 élèves.

**2.8.3.** Pour les actuels agrégés et les professeurs de chaire supérieure, l'ouverture de débouchés sur la « hors échelle B » (indice terminal IM 1 058), l'ouverture du volume d'accès au corps des chaires supérieures et le rattachement de leur grille de rémunération à celle des corps de type A+, comme cela était à l'origine, doit être mis en œuvre.

**2.8.4.** La mission de professeur coordonnateur en classe de technicien supérieur et des classes d'UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones et Arrivants) doit être reconnue et valorisée ; une indemnité équivalente à celle de professeur principal de lycée doit être mise en place.

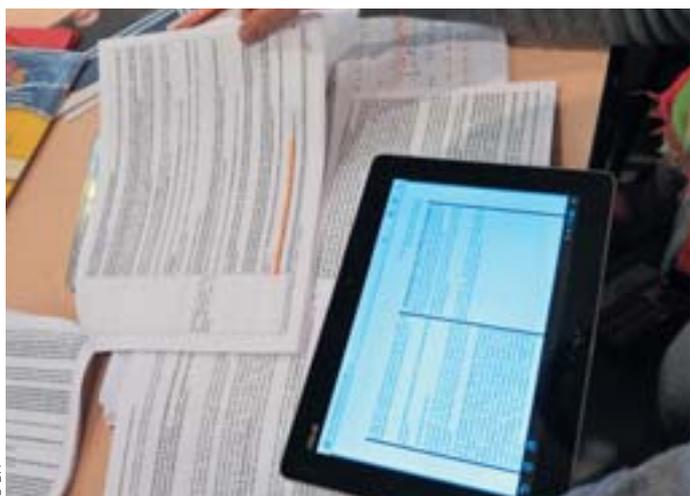
**2.8.5.** Pour les CPE, le SNES-FSU revendique :

- un plan de rattrapage concernant l'accès à la hors-classe ;
- l'alignement du taux des « heures à taux spécifiques » des CPE sur celui des HSE ;
- l'alignement de l'Indemnité Forfaitaire des CPE sur l'ISOE des enseignants elle-même doublée ;
- un CPE par tranche de 250 élèves. Au-delà et dans l'immédiat, 30 points de NBI (congrès de Reims).

**2.8.6.** Concernant les PEGC, le SNES-FSU revendique :

- que les collègues encore en classe normale accèdent tous à la hors-classe de leur corps, comme le permet le contingent ;
- que le ratio de promotion à la classe exceptionnelle soit porté à 100 % ;
- la réduction à trois années de la durée de séjour dans chaque échelon afin de permettre à tous les PEGC d'accéder à l'indice 783 et donc d'honorer l'engagement pris pas l'État en 1993 d'offrir aux PEGC les conditions de fin de carrière des certifiés.

Le SNES-FSU exige que les Adjoints d'Enseignement encore en fonction



soient intégrés sans délai dans le corps des professeurs certifiés, avec reconstitution de leur carrière.

**2.8.7.** L'instauration d'un Graf au-dessus de la hors-classe n'est pas la réponse à la revendication du SNES-FSU d'une reconstruction de nos grilles indiciaires. Ce sont ces revendications que le SNES-FSU, attaché à la Fonction publique de carrière et à la séparation du grade et de l'emploi, portera dans les discussions sur les mesures catégorielles.

Il se donne pour mandat d'étude d'apprécier les propositions que pourrait faire le MEN, notamment sur le principe de l'application d'un Graf dans l'Éducation nationale. Il s'opposera à tout dispositif qui reposerait sur l'individualisation et le mérite.

**2.8.8.** Dans la Fonction publique, le gel de la valeur du point d'indice est insupportable. La réduction de la dépense publique de 50 Mds en trois ans et les diverses hypothèses évoquées sur les traitements des fonctionnaires (gel des promotions, augmentation des contributions...) doivent être combattues fermement. Le SNES-FSU revendique l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix, le rattrapage des pertes depuis 2000, en lien avec la reconstruction de la grille revendiquée. Pour le SNES-FSU, les grilles de rémunération de la Fonction publique doivent être bornées dans le cadre d'un classement basé sur le niveau de qualification exigé pour le recrutement. L'intégration de la plupart des indemnités dans le traitement est un instrument de la reconstruction de la grille.

**2.8.9.** Indemnités à l'étranger  
Le SNES-FSU demande une augmentation de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) à la hauteur des nécessités dans les pays sur la base de la revendication des personnels. La dotation de l'État à l'AEFE doit être significativement revalorisée notamment dans ce cadre. Le SNES-FSU demande que les indemnités spécifiques pour des tâches d'orientation, d'éducation ou de documentation soient servies dans les établissements de l'AEFE.

**2.8.10.** À Mayotte, en Guyane, à Saint Martin et à Saint Barthélemy, le SNES-FSU estime que pour maintenir l'attractivité, la nouvelle indemnité de sujétion géographique doit être versée par agent et non par couple, l'indice de référence doit être celui acquis à échéance de chaque versement. De plus l'ISG doit être versée à tous les titulaires mutés dans ces collectivités d'Outre-mer y compris les lauréats aux concours de ces territoires. À Mayotte, la majoration pour conjoint et enfant devrait être perçue indépen-

damment de la présence sur le territoire. Enfin la totalité de l'ISG doit être versée en 2 ans et fiscalisée de manière équitable.

À Saint Barthélemy, l'ISG doit être portée au niveau de Saint-Martin.

**2.8.11.** À terme, le coefficient de majoration du traitement de Mayotte doit atteindre 1,53 et non 1,40 à l'instar de la référence « Océan Indien » de La Réunion.

## 2.9. Non-titulaires

### 2.9.1. Enseignants, CPE, CO-Psy

**2.9.1.1.** La gestion des non-titulaires enseignants, CPE et CO-Psy doit donner lieu à un cadrage par le ministère à partir de règles nationales, renforçant le rôle et les prérogatives des CCP qui ne doivent pas être des chambres d'enregistrement en matière de réemploi, d'affectation, des droits à congés, de modification de la quotité de service, de révision de l'évaluation. Le droit à changer d'académie avec le maintien de l'ancienneté doit être respecté et les demandes examinées dans une CCP nationale à créer.

**2.9.1.2.** Le SNES-FSU revendique que les contrats (CDD) pour pourvoir un emploi vacant aient une durée de douze mois consécutifs. Ceux conclus pour un remplacement doivent l'être pour la durée de celui-ci, renouvelés si le titulaire ne reprend pas ses fonctions et donner droit au congé d'été au prorata de la période de service. Les discriminations à raison de l'état de grossesse, condamnées par les tribunaux administratifs et contraires à la loi de 2008 comme au droit européen, doivent cesser, et l'engagement à durée déterminée doit être renouvelé s'il arrive à terme pendant un congé de maternité et que le besoin d'emploi perdure au-delà de ce terme. Le SNES-FSU exige l'abrogation des vacances. Tous les non-titulaires doivent bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement à partir d'un établissement de rattachement ; pour les contractuels en CDI cet établissement de rattachement se situera au sein d'une zone de remplacement pérenne, sauf demande de l'intéressé d'en changer. Les obligations de service des titulaires et les décharges prévues doivent leur être intégralement applicables.

**2.9.1.3.** Dans la Fonction publique, le CDI n'est pas la titularisation. Le SNES-FSU s'est exprimé en ce sens lors de sa création en 2005 et à propos de la loi Sauvadet.

Des milliers de collègues sont actuellement dans cette situation et le SNES-FSU doit faire en sorte que leurs droits



s'améliorent. Il revendique en particulier la continuité de paiement si la quotité du CDI n'est pas pleine.

Les dossiers de la rémunération et des droits sociaux des non-titulaires restent à traiter au sein du MEN. Les grilles indiciaires existant dans certaines académies concernent en général uniquement les agents en CDI dont l'avancement dépend d'un entretien professionnel avec le seul chef d'établissement. Le SNES-FSU exige l'établissement et l'application d'une grille indiciaire nationale valant pour les CDI et les CDD, reconnaissant le diplôme, alignée sur la plus favorable ; le classement dans la grille et l'avancement d'échelon se basant sur l'expérience professionnelle. L'évaluation doit se faire selon les modalités en vigueur pour les titulaires exerçant les mêmes fonctions. La signature du contrat dès le début de son entrée en vigueur doit permettre le versement de leur rémunération sans retard.

**2.9.1.4.** En lien avec le plan de titularisation qu'il revendique, le SNES-FSU agit pour une véritable formation professionnelle dans toutes ses dimensions, de la formation à l'exercice des fonctions jusqu'au financement par l'État de la VAE en passant par un aménagement horaire, permettant la possibilité de préparer les concours tout en préservant l'exercice de ses fonctions.

L'accessibilité aux congés de formation doit être effective pour tous les collègues et facilitée par un accompagnement financier. Par ailleurs, l'État doit assurer dans toutes les académies la prise en charge financière de formations de préparation aux concours internes et réservés dans le cadre du PAF, de formations dans le cadre du DIF et de bilans de compétences.

### 2.9.2. AED, AVS

**2.9.2.1.** Les AED ont franchi le palier fatidique des dix ans d'existence. Une décennie de précarité mais aussi d'abus provoqués essentiellement par deux facteurs : le recrutement local par les chefs d'établissement et le non-renouvelle-

ment sans justification. Le SNES-FSU réaffirme les mandats du congrès de Reims, notamment sur la gestion rectorale des AED, le temps de travail et la revalorisation de leur rémunération dans une grille de catégorie B, correspondant au niveau d'étude exigé. Dans l'immédiat, il exige que la loi soit respectée et que soit mise en place une obligation de justifier le non-renouvellement auprès du collègue et du rectorat avec possibilité pour le collègue de saisir la CCP pour le contester.

**2.9.2.2.** Les conditions de travail des AED se dégradent. Les permanences de plus en plus nombreuses, les tensions plus fréquentes lors de mouvements d'élèves dans et aux abords des établissements, et les violences physiques dont ils sont la cible rendent difficile l'exercice de la mission éducative des AED.

De plus, les contraintes budgétaires pèsent sur le remplacement des AED : la non prise en compte dans les contrats de remplacement des périodes de vacances n'est pas acceptable. La multiplication des mi-temps pour des raisons de moindre contrainte de service n'est pas non plus acceptable.

Le SNES-FSU revendique une amélioration des conditions de travail et de service de ces personnels.

Dans ce cadre, il exige que la formation de prise de poste des AED, qui est prévue à l'article 6 du décret de 2003, soit systématisée dans toutes les académies. Cette formation, pour être efficace, doit être proposée avant la prise de poste ou dans les premiers jours suivants la rentrée afin d'offrir une mise en condition pratique aux collègues.

Le SNES-FSU revendique que ces journées de formation soient suivies, plus tard dans l'année, d'une journée d'analyse de la pratique afin de mettre en perspective l'expérience du terrain et les savoirs vus pendant la formation. Des AED en poste doivent être inclus dans les équipes de formation, car ils sont les plus à même de partager et transmettre



leurs acquis de terrain et de répondre aux questions et éventuelles inquiétudes des nouveaux collègues.

**2.9.2.3.** Le DIF doit pouvoir être mobilisé et financé en période de chômage afin de permettre aussi la reconversion et l'insertion professionnelle hors Éducation nationale et hors Fonction publique des AED à l'issue de leurs contrats.

**2.9.2.4.** De moins en moins d'étudiants sont candidats aux fonctions d'AED car les conditions favorables à leur poursuite d'études ne sont pas réunies.

Le SNES-FSU revendique que pour les AED qui suivent des études ou des formations, l'institution prenne en charge les frais d'inscription. L'administration doit, de plus, veiller à une meilleure articulation entre l'année universitaire et l'année scolaire afin de permettre l'exonération des frais de Sécurité sociale étudiante aux AED, ces derniers ayant déjà une couverture sociale salariée assurée par la MGEN.

Les AED étudiants qui ne pourraient être affectés dans un établissement proche d'un centre universitaire doivent pouvoir bénéficier d'une décharge de service qui doit être compensée.

Une réalité ne peut plus être niée : les chefs d'établissement recrutent de plus en plus d'AED non étudiants. Ces personnels ayant moins de contraintes, ils sont plus faciles à gérer et peuvent effectuer un service plus important. La ligne rouge a été franchie puisque d'après les résultats du sondage AED lancé l'an passé, environ 60 % des AED recrutés ne suivent pas d'études ou de formation.

Nous insistons sur la nécessité absolue de mettre en place un véritable statut d'étudiant-surveillant comme défini lors de nos précédents congrès.

**2.9.2.5.** Pour les AED non étudiants, le SNES-FSU revendique l'extension du crédit de 200 h de formation (afin de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur contrat d'AED), le choix de l'épreuve lors des concours interne (RAEP ou épreuves sur table), car la formule actuelle ne convient pas à l'ensemble des AED qui ont rarement l'expérience devant élèves exigée lors de la présentation du RAEP.

Le statut d'AED doit être associé à une formation diplômante de niveau bac+3 ou bac+5 dans le domaine éducation/animation ou autre, selon le profil du candidat et qui permettrait l'accès aux concours internes de la Fonction publique.

Le SNES-FSU réaffirme son mandat de Reims d'une dérogation afin de faire 2 ans de plus comme AED pour les personnes qui sont en train d'achever une formation qualifiante ou qui présentent un concours de la Fonction publique.

**2.9.2.6.** AVS : La professionnalisation des AVS annoncée par le gouvernement, même si elle constitue un vrai progrès par rapport à la situation antérieure, ne saurait être une finalité en soi. La reconnaissance du métier d'AVS par la création d'un corps de catégorie B et la mise en place de règles de gestion nationales est indispensable pour avoir des personnels formés et aptes au suivi et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Pour y parvenir, le SNES-FSU revendique la titularisation dans ce corps des personnels assurant déjà ces fonctions, et la mise en place d'une véritable formation diplômante. Le travail doit se poursuivre, quant à la définition de ce nouveau métier, son statut, et les perspectives d'évolution professionnelle. Dans le contexte actuel, le SNES-FSU dénonce que les AVS soient de moins en moins recrutés sous statut AED mais sous contrat de type CAE-CUI, les écartant de fait du dispositif de CDIisation. Il exige que soit mis un terme au recrutement sous contrat CUI pour assurer ces fonctions.

Le SNES-FSU demande que les mêmes dispositions soient mises en place à l'AEFE ainsi que la prise en charge financière par l'opérateur public.

## 2.10. Mobilité

**2.10.1.** Lorsqu'une reconversion est justifiée ou simplement souhaitée, elle doit tenir compte de la situation personnelle de l'intéressé et s'appuyer sur une formation de qualité. Le droit à une mobilité professionnelle choisie est quasi inefficace, les orientations du rapport Pêcheur n'apportent pas de réponse. Pour le faire exister, il faut rétablir le congé mobilité et renforcer le congé formation. En outre, il faut que soient mis en place :

- une réelle mobilité entre les emplois de la Fonction publique fondée sur une politique de reconversion qui associe formation continue et prise en compte des acquis de l'expérience ;
- l'élargissement des demandes de disponibilité de droit à de nouveaux motifs. Au sein de nos professions, l'offre de reconversion doit s'étoffer afin de mieux répondre aux besoins et aux demandes des collègues. Les dispositifs à retenir doivent faire l'objet d'un cadrage national.

Le SNES-FSU dénonce la pratique des DRH de reconversions quasi systématiques en documentation. Cela ne saurait remplacer les politiques indispensables pour offrir des emplois de reconversion d'une part et recruter des certifiés de documentation d'autre part.

**2.10.2.** Le SNES-FSU défend le droit des personnels à des affectations justes,



© DR

contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis rendus par ces dernières. Il se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes, et exige de l'administration qu'elle donne aux commissaires paritaires les moyens d'exercer pleinement leur mandat (remplacement des élus, décharges, documents complets, temps de préparation et de compte-rendu...).

Concernant le mouvement, le congrès confirme les mandats antérieurs :

- nécessité d'un mouvement national en une seule phase ;
- unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration ;
- respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en terme de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles et de famille ;
- limitation du profilage des postes : déprofilage des postes en phase intra-académique, les postes profilés, selon une typologie limitative, devant relever de la phase nationale.

## 2.11. Santé, sécurité au travail et conditions de travail

**2.11.1.** Le SNES-FSU s'est emparé de la question des CHSCT et doit les investir pleinement.

Le travail en CHSCT nécessite une expertise et une pratique spécifiques qu'il faut soutenir par la formation syndicale et institutionnelle. Cette formation doit être théorique et pratique. Elle doit en effet permettre d'y représenter les personnels de manière efficace en développant l'aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels (notamment les RPS) et à analyser les conditions de travail de tous les personnels de l'EN. Ceci pour agir le plus en amont possible, la prévention devant être au cœur des CHSCT. Ces questionnements sur le travail et l'activité réels et la santé doivent irriguer notre

activité syndicale. Porter nos analyses sur le travail est prometteur pour la vie de notre fédération.

### 2.11.2. Travail syndical, en lien étroit à tous les niveaux

L'action des CHSCT ne doit pas se coupler des autres activités syndicales. Une véritable coordination doit s'organiser entre les représentants du SNES-FSU dans les CHSCT et les CT, et les S2 et S3, en renforçant la connaissance de l'instance et de ces outils. L'articulation CT - CHSCT doit notamment porter sur l'analyse des projets et réorganisations du travail pour faire reconnaître la réalité de l'activité et mettre en place une prévention active des risques professionnels engendrés.

De même, les CHSCT départementaux, académiques doivent créer des liens entre eux, mutualiser le travail accompli, pouvoir échanger.

Les CHS-CT n'étant pas présents au niveau des établissements, ils doivent donc s'appuyer sur des relais locaux : S1, agents de prévention, CoHS... de façon à créer des espaces d'expression et d'écoute au plus près du terrain. Le SNES-FSU doit renforcer ses outils d'information à destination des personnels pour faire connaître l'existence et les missions des CHSCT. La CoHS du CA doit être mise effectivement en place dans tous les établissements mais ne doit pas devenir un CHSCT.

Au niveau des EPLE, le SNES-FSU doit tout faire afin que les outils que sont le registre Santé et Sécurité au Travail (SST) et le registre de signalement de Danger Grave et Imminent (DGI) soient mis en place et accessibles à l'ensemble des collègues.

### 2.11.3. Information et moyens

Une véritable mise en œuvre des droits d'information, de visite et d'enquête doit nous permettre d'étayer nos mandats sur l'analyse du travail réel et des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de nos missions.

L'institution doit donner aux CHSCT les moyens de fonctionner (décharges, moyens matériels...). Le SNES-FSU doit

œuvrer pour obtenir la transcription concrète, réelle et *a minima* des moyens prévus dans l'accord RPS. Le temps spécifique ainsi défini doit pouvoir être regroupé sous forme de décharge pour tous les membres des CHSCT qui le souhaitent. De son côté, l'administration doit se doter des moyens horaires et humains (avec formation) indispensables au bon fonctionnement des CHSCT, elle doit en outre distribuer aux personnels l'information nécessaire (liste des membres, dispositifs d'aide, registres obligatoires, modalités de saisine...).

L'administration doit faciliter l'exercice du droit de visite et d'enquête des CHS-CT. Pour développer une politique de santé au travail, il est nécessaire de recruter les infirmiers et médecins de prévention à la hauteur des besoins. Le SNES-FSU rappelle les droits des personnels en matière de santé au travail (contrôle médical minimal tous les 5 ans). Le renforcement du travail syndical dans les domaines de la santé, de la sérénité et des conditions de travail est une réelle urgence pour des personnels fréquemment touchés par l'épuisement professionnel.

Le SNES-FSU demande que les CHS-CT créés dans les administrations publiques de l'étranger et dans les COM soient réunis et fonctionnent conformément aux textes réglementaires.

## 2.12. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique qui doit notamment porter sur le logement, la garde des enfants, les loisirs et les vacances des familles, tant en ce qui concerne les prestations que les investissements. Cette action sociale doit répondre au principe d'égalité entre ministères, entre académies et entre catégories de personnels.

La refondation des instances ministérielles d'action sociale et de leur fonctionnement doit être l'occasion d'en développer le contrôle qu'exercent les personnels eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants. L'arrêté de mars 2013 est structuré par la logique selon laquelle l'action sociale est la propriété des personnels, l'administration étant prestataire de ces derniers en cette matière. Cet arrêté ouvre la possibilité d'une refondation de l'action sociale du ministère de l'Éducation nationale, dans ses principes, son fonctionnement, ses instances (CNAS, CAAS, CDAS) et leur démocratisation. La responsabilité syndicale est d'investir ce nouveau champ d'action concrète et revendicative en faveur des personnels. Tous les personnels titulaires ou non, actifs ou retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements. Les moyens budgétaires doivent être abon-

dés à hauteur de 3 % de la masse salariale et, dans une première étape, permettre aux personnels de l'Éducation nationale d'avoir un niveau de prestations et d'équipements équivalent à ce qui se pratique en moyenne dans la Fonction publique de l'État.

Il est indispensable d'améliorer l'information sur les prestations, élargir leur accès, notamment pour les publics spécifiques (personnels en début de carrière, contractuels, retraités...), ce qui relève, en premier lieu, de la responsabilité de l'administration de l'Éducation nationale.

## 3. FIN DE CARRIÈRE

### 3.1. Fin de carrière

La loi de 2013 ouvre le droit à la retraite progressive du secteur privé dès 60 ans sans même le transposer à la Fonction publique. Alors que les fonctionnaires poursuivent leur activité jusqu'au jour de leur retraite, la suppression de la CPA est d'autant plus insupportable. La pénibilité accrue de nos métiers ainsi que le recul programmé de l'âge de la retraite rendent d'autant plus urgent le rétablissement de la CPA. Le SNES-FSU revendique le rétablissement de la CPA dès 55 ans, dans des conditions financières attractives et non pénalisantes pour les droits à pension. Des droits nouveaux pourraient être attachés à cette nouvelle CPA : réversibilité en cas de changements personnels, modulation de la quotité à la demande de l'intéressé.

Au-delà d'un droit effectif à une mobilité professionnelle qui reste à conquérir, des dispositions d'aménagement de service ou de diversification des tâches doivent être envisagées sans préjudice pour les autres collègues : allègements de services, fonctions de conseil, fonctions supports (maintenance des équipements pédagogiques)...

### 3.2. Retraites

3.2.1. Du fait des réformes précédentes, notamment 2003 et 2010, confirmées et prolongées par la loi du 20 janvier 2014, les fonctionnaires ont subi comme l'en-

semble des salariés des régressions majeures de leurs droits. Parce qu'il énonce les conditions pour obtenir un taux de remplacement de 75 %, le code des pensions est une cible particulière pour les promoteurs d'une retraite par points, par comptes notionnels ou par capitalisation. Le SNES-FSU rappelle son attachement au code des pensions et rappelle que dans la Fonction publique la pension est un traitement continué. Il revendique le droit à retraite à 60 ans et 75 % du traitement brut correspondant à l'échelon détenu pendant les six derniers mois. La durée de cotisation exigible doit le permettre, ce qui renvoie à 37,5 annuités.

3.2.2. C'est bien à partir de ces objectifs communs à l'ensemble des salariés que des règles appropriées doivent être défendues : calcul de la pension sur le traitement indiciaire de l'échelon détenu au cours des six derniers mois pour les fonctionnaires ; suppression de la décote et de la surcote ; pour les fonctionnaires polypensionnés, proratisation pour le calcul de la pension du régime général ; rétablissement de la validation des services de non-titulaires.

3.2.3. Pour nos professions, mais aussi en lien avec les objectifs de qualification retenus par l'État, la validation des années d'étude, de stage, de précarité et de formation professionnelle est déterminante. La question émerge enfin dans le débat politique. Le SNES-FSU doit rechercher les voies pour des dispositions efficaces au régime général comme pour le code des pensions. Dans l'immédiat, les années d'étude doivent être prises en compte dans le calcul de la durée d'assurance afin de limiter les effets de la décote.

3.2.4. Le SNES-FSU demande que les retraités de l'Outre-mer bénéficient d'une compensation indemnitaire pérenne de la cherté de vie, reconnue pour les actifs par l'indexation des traitements. Il rappelle son mandat de versement de l'indemnité compensatoire

pour frais de transport aux retraités résidant en Corse.

### 3.3. Évolution des pensions

Le gouvernement prétend respecter l'indexation des pensions sur les prix. Ce n'est pas le cas, et le SNES-FSU réclame l'application effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'indexation des pensions sur les prix. Cependant, à terme cette règle provoque un décrochement progressif de la valeur des pensions sur celle des traitements et un décrochement des pensions les plus anciennes sur les plus récentes. Il faut donc revenir à une indexation des pensions sur les salaires. Dans la Fonction publique, il faut revenir à l'indexation des pensions sur la valeur du point d'indice et à la règle d'assimilation.

### 3.4. Les droits familiaux

3.4.1. Le recul de l'âge de la retraite, l'augmentation des annuités, la décote pénalisent particulièrement les retraités des femmes. Quelle que soit l'année de naissance ou d'adoption, les congés parentaux, les disponibilités pour élever un enfant (dans la limite de trois ans par enfant) doivent être prises en compte gratuitement. La bonification d'un an par enfant doit être rétablie, sans condition de date de naissance ou d'adoption, pour la mère et étendue à ceux qui ont élevé seuls leur enfant. En outre, le SNES-FSU revendique l'attribution de quatre trimestres de durée d'assurance par enfant. Dans l'immédiat, pour les polypensionnés, les dispositions pour enfant retenues étant celles du régime spécial, peuvent conduire à une perte de droits importante. Le SNES-FSU revendique une clause permettant de retenir la disposition la plus favorable.

3.4.2. La majoration de pension pour l'éducation de trois enfants ou plus n'entre pas en concurrence avec les dispositifs d'aide aux familles. Il compense les efforts financiers et de carrière effectués par les parents de familles nombreuses. Une évolution des modalités de mise en œuvre de cette majoration pour plus de justice ne doit pas être conduite à fins d'économies.

3.4.3. Le SNES-FSU considère que la pension de réversion doit assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant et qu'il revient aux régimes publics de retraite d'assurer cet objectif. Ce droit doit être étendu aux couples pacés. Le SNES-FSU dénoncera toutes les comparaisons incomplètes de la situation des fonctionnaires avec des salariés relevant du régime général. La pension de réversion de la Fonction publique doit donc continuer à être attribuée sans condition de ressources comme c'est le cas pour les régimes complémentaires des assurés du régime général.





# Penser des alternatives pour une société plus juste et solidaire

R A P P O R T E U R S

Monique Daune, Michel Galin, Jean-Michel Harvier, Daniel Rallet, François Sauterey

Le SNES-FSU s'inscrit dans une perspective de transformation sociale fondée sur la lutte contre les inégalités et le refus des discriminations, pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale, la démocratie et la paix. Les pistes alternatives que nous travaillons mettent notamment en relief le rôle des services publics, une protection sociale de haut niveau, une profonde réforme de la fiscalité pour une société plus juste et solidaire, soucieuse de préparer l'avenir des futures générations et respectueuse du devenir de la planète.

Croissance quasi nulle en 2012 et 2013, avalanche de plans dits sociaux, maintien d'un taux de chômage à des niveaux records malgré les emplois aidés mis en place, stagnation ou baisse des salaires, hausse du taux de pauvreté..., la situation économique et sociale ne cesse de se dégrader sous l'effet de la crise du capitalisme qui s'est aggravée à l'été 2007. Les grandes conquêtes sociales de la Libération ne cessent d'être remises en cause, tout cela dans un cadre contraint par les exigences européennes d'austérité. Alors que les forces du capital renforcent leur position, ce sont les salariés et les plus démunis qui voient leur conditions de vie et de travail se détériorer, dans un contexte de concurrence accrue.

Après avoir obtenu le CICE sans aucune contrepartie, des reculs du gouvernement sur plusieurs mesures fiscales et, dès le budget 2014, un transfert plus marqué de la fiscalité des entreprises vers les ménages, les organisations patronales posent sans cesse de nouvelles exigences en matière de réduction du « coût » du travail au nom de la compétitivité.

Le Pacte de Responsabilité est le dernier exemple du renoncement du gouvernement devant les exigences patronales et aux théories libérales. S'ajoutant à la réduction des dépenses publiques et sociales de 14 Mds d'euros déjà engagée sur le budget 2014, la réduction sans précédent de 50 Mds d'euros programmée sur 2014-2017 pour financer ce Pacte



© DR

ne peut que peser sur l'activité économique, creuser davantage les inégalités par des coupes claires dans les services publics et renforcer ainsi l'exaspération de la population. Le SNES dénonce le choix fait par François Hollande d'inscrire sa politique dans la continuité de son prédécesseur en affirmant une politique de l'offre plutôt qu'une politique de la demande : un tel choix ne peut avoir que des conséquences économiques et sociales désastreuses.

En ne répondant pas aux préoccupations des salariés, des retraités et des jeunes, et en sacrifiant l'avenir, les politiques d'austérité alimentent le rejet de la parole politique et la désespérance et font le lit de l'extrême droite. Les forces libérales profitent du caractère injuste de notre système fiscal pour mener campagne contre l'impôt et remettre en cause notre modèle social. Tout cela rend d'autant plus nécessaire la construction d'alternatives économiques, sociales et écologiques crédibles pour une société plus juste et solidaire. Pour le SNES, la sortie de crise passe par une rupture avec les politiques libérales actuelles notamment par le développement des services publics et une protection sociale de haut niveau.

Le mouvement syndical a la responsabilité d'impulser les mobilisations nécessaires pour imposer cette rupture.

## 1. POUR UNE AUTRE EUROPE, SORTIR DU CARCAN LIBÉRAL

Dans l'Union européenne (UE), le dogme de la concurrence libre et non faussée a conduit à un accroissement des inégalités et à un chômage massif. La Commission européenne et la quasi-totalité des gouvernements ont décrété que la crise de 2008-2010 était due à des dépenses publiques excessives et au manque de compétitivité d'un grand nombre de pays. Ce diagnostic laisse de côté la crise du capitalisme financiarisé et les véritables problèmes d'une monnaie européenne construite sans aucun mécanisme de cohésion alors que les économies divergent.

Ce diagnostic erroné a justifié des politiques d'austérité qui ont plongé l'économie européenne dans la récession et aggravé le chômage et les déficits publics qu'elles sont censées réduire. Aujourd'hui, l'Europe est au bord de la déflation. La Banque centrale européenne ne vise que la stabilité générale des prix sans considération pour le chômage qui monte dans la zone euro. Imposée par le Traité de Maastricht, l'impossibilité pour la BCE de prêter directement aux États a provoqué une spéculation sur les dettes souveraines des États les plus en

difficulté. Les peuples de ces pays ont supporté un coût social exorbitant alors que la finance a été exonérée de sa responsabilité.

La BCE doit être autorisée à prêter directement aux États, ce qui nécessite un véritable contrôle démocratique.

Les États européens se sont dotés d'outils visant à empêcher la remise en cause de ces politiques comme le TSCG ratifié par la France en 2012, malgré la promesse électorale, et qui impose la règle d'or en matière budgétaire.

D'autres dispositifs, comme le « Six-Pack » et le « Two-Pack » visent à mettre les budgets (et les Parlements nationaux) sous contrôle étroit de la Commission européenne : des pans entiers des politiques publiques tombent de ce fait dans le champ de compétence des politiques néolibérales européennes. Ce déni de démocratie a atteint son sommet dans les pays gouvernés par la Troïka (Grèce, Irlande, Portugal) ou placés sous assistance financière (Espagne).

Ces traités et dispositifs verrouillent le cadre institutionnel. Ils doivent être renégociés car le dispositif institutionnel actuel (Commission Européenne et Conseil Européen cumulant pouvoir législatif et exécutif, pouvoir insuffisant du Parlement Européen, mise à l'écart des Parlements nationaux) n'est pas démocratique, favorise l'imposition de politiques favorables aux lobbies économiques.

Seule la mobilisation des peuples permettra de les renégocier pour mettre la démocratie au centre de la construction européenne. Des audits de la dette doivent être réalisés pour en distinguer la part illégitime.

La construction d'une autre Europe passe par l'organisation de mobilisations européennes qui imposent une rupture avec le fondement antidémocratique des institutions européennes et l'orientation néolibérale des politiques communautaires.

Ces politiques d'austérité prétendent imposer des « réformes structurelles » qui sont brutalement mises en œuvre en Europe du Sud et remettent en cause les droits acquis : démantèlement de la

protection sociale et du droit du travail, privatisation des services publics.

Ces choix sont imposés sans aucun débat démocratique au nom des « contraintes économiques » : l'argument « On ne peut pas faire autrement », lourdement asséné dans les médias, cherche à répandre le fatalisme. Au nom de ces politiques, on ferme des écoles, on privatise des hôpitaux, on brade les services publics à des intérêts privés, on supprime des emplois publics, on réduit les salaires des fonctionnaires et les pensions : le secteur public est une cible principale et l'éducation n'est pas épargnée : au Portugal, en Grèce, en Espagne, les dépenses d'éducation régressent, et nos collègues sont même placés sous la menace de licenciements. La fiscalité sur le capital, sur les hauts revenus et sur les entreprises, notamment les plus grandes qui transfèrent leurs profits dans les pays à basse fiscalité, est tirée vers le bas grâce à la mobilité des capitaux. La charge fiscale est transférée sur les salariés et les consommateurs. Malgré quelques déclarations d'intention, les paradis fiscaux prospèrent, y compris au cœur de l'Union européenne, et l'évasion fiscale est favorisée par la concurrence fiscale entre les pays.

Au nom de la « compétitivité », les salaires sont réduits, les protections collectives des salariés sont sacrifiées sur l'autel de la flexibilité. La pauvreté s'étend et le taux de chômage s'élève à des niveaux dramatiques, notamment pour les jeunes. La jeunesse diplômée est contrainte à l'émigration.

Le travail est conçu comme un simple facteur de production et ravalé au rang de marchandise.

La directive sur le détachement des travailleurs est devenue un outil d'exploitation et de baisse de la rémunération du travail. Ainsi que l'a déclaré la CES, le projet de révision de la directive dont est actuellement saisi le Parlement européen ne fera guère progresser la protection des travailleurs détachés : il faut un autre projet pour arrêter le dumping social.

Le dumping social et fiscal est présenté comme incontournable. Les salariés, les peuples, les territoires sont mis en concurrence, chaque pays est invité à s'en sortir sur le dos de ses voisins. En instituant la rivalité entre les peuples au centre du modèle européen, la politique dite de « compétitivité » sape les fondements de la solidarité européenne et constitue un levier sur lequel les courants xénophobes et racistes se développent. Il faut une harmonisation par le haut des rémunérations et des droits sociaux.

Le SNES réaffirme son soutien et sa solidarité aux peuples européens (grec, espagnol, portugais...) en lutte pour la défense de leurs services publics et contre les politiques d'austérité imposées par l'UE.

## TAFTA

Négocié depuis juillet 2013 entre l'UE et les États-Unis, TAFTA, l'accord commercial transatlantique (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*) vise à réduire les « barrières non tarifaires », c'est-à-dire les normes sociales, sanitaires, environnementales qui protègent les salariés, les consommateurs et les citoyens. Toute norme édictée par les pouvoirs publics est susceptible d'être attaquée parce qu'elle constitue une entrave à la liberté du commerce et à la rentabilité des investissements privés. Ce sont toutes les activités au sein d'une société qui pourraient être livrées aux appétits des investisseurs.

Sont notamment concernées les activités culturelles ou liées à la propriété intellectuelle, le financement et la protection des services publics (y compris la santé et l'éducation), la fonction publique, le droit du travail, la protection sociale...

Les différents entre un investisseur privé et un État seraient jugés par un tribunal arbitral privé, ce qui soumettrait toute la législation publique à la menace d'attaques venant d'intérêts privés. C'est une sérieuse attaque contre la démocratie : les négociations se déroulent dans une totale opacité, sous la pression des lobbies économiques, sans que le mandat de négociation de la Commission européenne ait été rendu public. La représentation nationale doit être saisie dès maintenant et avant toute signature.

Le SNES-FSU s'oppose au pacte transatlantique, il exige que les citoyens soient informés et consultés. Il y a 15 ans, la mobilisation citoyenne a permis de rejeter un projet équivalent (l'AMI).

Le SNES demandera aux collectivités locales, lesquelles sont particulièrement concernées, de prendre position contre le Tafta, ainsi qu'aux candidats aux élections européennes. Le SNES informera ses syndicats et participe avec la FSU au collectif « STOP Tafta » et aux mobilisations qui s'engagent.

Au contraire de ces options désastreuses, nous voulons une autre Europe qui soutienne un véritable développement économique, permettant le progrès social, la transition écologique et des services publics au service des citoyens. Cela ne pourra se faire qu'à la condition que les banques soient mises elles aussi au service des peuples, et non l'inverse. Les forces syndicales européennes doivent s'unir pour imposer une réorientation complète des politiques communautaires notamment en utilisant les instruments dont elles se sont dotées, la CES mais aussi l'Alter Summit qui réunit forces syndicales et associatives avec l'ambition de proposer une autre construction européenne basée sur les droits sociaux fondamentaux et le respect des choix démocratiques des peuples.

L'enjeu est de créer un rapport de forces

qui nous permette d'imposer une rupture par rapport aux politiques d'austérité aussi bien dans le cadre national que dans le cadre européen.

## 2. EN FRANCE, AGIR CONTRE L'AUSTÉRITÉ ET POUR UNE AUTRE RÉPARTITION DES RICHESSES

### 2.1. Services publics et décentralisation

Le SNES réitère ses mandats du congrès de Reims sur les services publics. Il réaffirme qu'un certain nombre d'activités humaines ne relèvent pas de la sphère marchande. Il milite donc pour la défense, le développement et l'extension des services publics qui ont notamment montré leur capacité à atténuer le poids de la crise en 2007/08 pour la population, et s'oppose à toutes formes de délégations à des entreprises privées. Il rappelle que le rôle de l'État ne saurait se limiter à ses missions régaliennes, que l'Éducation nationale doit rester dans ses prérogatives.

Le candidat Hollande avait annoncé un « acte III de la décentralisation ». Le gouvernement a choisi de ne faire aucun bilan des actes précédents et de limiter la discussion aux seuls élus. Le projet de loi initial a été découpé en trois. En janvier 2014, le président de la République a clairement lié la décentralisation au Pacte de responsabilité et à la baisse des dépenses publiques. Le budget 2014 de l'État, en baissant les dotations de 1,5 milliard, a commencé à intégrer les collectivités territoriales dans la diminution des déficits.

En l'absence d'un bilan critique des décentralisations, le SNES s'oppose à toute nouvelle phase de décentralisation qui conduirait à un amoindrissement du rôle de l'État, un recul de la démocratie, un renforcement des inégalités entre les territoires et la généralisation de la concurrence entre eux.

Le SNES défend une politique d'aménagement du territoire dont les objectifs sont la cohésion sociale, la solidarité et l'égalité territoriale, c'est-à-dire l'égalité des droits de tous les habitants, et non un découpage territorial vu comme un facteur de croissance et de compétition.

2.1.1. Le premier volet, déjà adopté par l'Assemblée nationale (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), se caractérise par :

- une répartition des compétences à la carte dans l'espace et dans le temps par le biais de la contractualisation dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique ;
- une place importante accordée aux métropoles ;
- l'augmentation de la taille et du rôle des intercommunalités ;
- le rétablissement de la clause générale de compétence, corrigée par un « chef-de-fil » au contenu incertain.

Le SNES est opposé à ce que les compétences changent suivant le lieu : ici un département aurait par exemple la compétence collège, là ce serait la Région ou la métropole, avec les cartes rebattues à chaque mandat. L'action publique a besoin de continuité et de lisibilité. Les compétences doivent être définies par la loi et non par les contrats entre collectivités. Le manque de lisibilité dans la répartition des compétences et la prise de décision sans consultation des citoyens mettent en danger la démocratie locale.

L'existence de métropoles « géographiques » est un fait. La coordination des politiques publiques y est nécessaire. Cependant la loi s'inspire du Pacte de compétitivité pour insérer ces territoires dans la compétition économique avec les autres métropoles européennes ; cela va accroître les inégalités entre territoires, entre les métropoles et leurs périphéries et accroître des déserts ruraux.

La création de métropoles comme nouvel échelon territorial, comme les





regroupements de communautés d'agglomération pour obtenir des ensembles de plus de 200 000 habitants, amoindrissent le rôle des communes.

Ces réorganisations institutionnelles posent des problèmes de démocratie pour les citoyens et risquent de modifier aussi l'organisation du travail des agents et des fonctionnaires : nous exigeons que le débat soit transparent dans la prise de décision. Si des réorganisations institutionnelles et des redistributions de compétence doivent avoir lieu, elles doivent se faire dans le respect de principes incontournables :

1. Il n'est pas acceptable que des transferts de compétences entre collectivités se fassent sans débat.

Les statuts et les missions des personnels doivent être respectés. Nous demandons que les transferts entre CT et l'organisation des services soient débattus en amont puis soumis pour avis aux organisations syndicales avant la décision de la conférence territoriale.

2. Les métropoles peuvent avoir la compétence collège ou lycée, ce sera le cas pour les collèges de la métropole de Lyon dès 2015. Nous considérons que le transfert de la compétence second degré (collège et/ou lycée) aux métropoles aggraverait les inégalités scolaires entre la métropole et sa périphérie. Nous nous y opposerons.

Là où les métropoles obtiendraient malgré tout cette compétence, nous demandons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la discussion des partenaires sociaux et, donc, que la métropole soit représentée au sein des CDEN et CAEN.

**2.1.2.** Le second volet doit être discuté au Parlement en avril : il ferait des Régions les principales bénéficiaires de nouveaux transferts de compétences, avec aussi la possibilité d'adapter les règles aux territoires, l'ARF revendiquant le « droit à la différence » pour les territoires.

De nouveaux transferts de compétences, sans bilan des précédents, sont dangereux. Les inégalités régionales risquent d'engendrer davantage d'inégalités sociales. Le SNES rappelle son attachement à l'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire, il s'oppose donc à la création d'un pouvoir réglementaire aux Régions.

**2.1.3.** Nous réaffirmons que l'orientation des élèves relève de l'orientation scolaire, organisée par le ministère de l'Éducation nationale avec tout son réseau de CIO.

La loi sur la formation professionnelle et la démocratie sociale a, dans son article 22, précisé les compétences entre l'État et la Région en matière d'orientation en confiant la mise en œuvre de l'orientation scolaire à l'État avec l'appui des

CIO. Néanmoins les articles 23 et 24 contiennent des formulations floues qui peuvent permettre aux Régions d'outrepasser leurs compétences notamment par l'introduction d'une compétence sur l'orientation dans le CPRDFP et les CCREFP. Le SNES demande que les projets de convention État/Région soient discutés avec les organisations syndicales et soumis au CTA.

Dans l'immédiat, notre action a permis de repousser le projet de transfert des CIO aux Régions et de double tutelle État/Région pour les personnels. Mais le principe d'expérimentations, en Région, pour la mise en place d'un SPRO a été acté. Il se traduit par une charte signée entre l'ARF et quatre ministres, qui donne pouvoir à la Région sur le niveau d'engagement des CIO. Parallèlement, le MEN ferme les CIO et envisage de les regrouper dans un EPA. Il faut exiger le maintien de tous les CIO dans l'EN et l'abandon de cette charte.

Le SNES exige un bilan transparent de ces pseudo-expérimentations en Région et l'établissement d'une convention nationale élaborée en concertation avec les organisations syndicales représentatives pour définir un niveau d'engagement des CIO dans le SPRO respectueux des publics prioritaires, des statuts des personnels, de leurs missions ainsi que de celles des CIO et de leurs conditions d'exercice.

Depuis la loi d'orientation de 2013, les Régions arrêtent les ouvertures et les fermetures des formations professionnelles initiales (statut scolaire et alternance) après accord avec le recteur. Pour le SNES, la carte des formations doit rester effectivement de la responsabilité de l'État.

Il faut rester vigilant quant à une nouvelle offensive de régionalisation de l'orientation scolaire et du pilotage de la carte des formations professionnelles initiales.

**2.1.4.** Pour masquer l'augmentation de leur dette, les collectivités publiques ont recours à des Partenariats Public-Privé (PPP). Ceux-ci augmentent très fortement le coût de la construction et de l'entretien de ces équipements et donnent un pouvoir accru aux gros constructeurs privés qui se partagent les marchés et évincent les éventuels concurrents. Au contraire des collectivités territoriales et de l'État, les PPP ne sont pas soumis au contrôle citoyen. Cette fausse solution à court terme dénature les services publics et privatise les équipements collectifs.

### 2.1.5. Langues minoritaires et régionales

Dans les mois qui viennent, le SNES engagera une réflexion avec les syndicats mettant en évidence toutes les conséquences, en particulier sur nos statuts, d'une ratification de l'ensemble



© DR

de la charte européenne des langues minoritaires et régionales.

## 2.2. Pour une politique économique, sociale et solidaire en faveur de l'emploi et des salaires, et respectueuse de l'environnement

### 2.2.1. Travail et emploi

Défendre les conditions de travail et l'emploi est un axe central de notre syndicalisme, en lien avec un projet global de transformation de l'économie et de la société. Chômage de masse, précarité de l'emploi et insécurité au travail résultent de choix politiques, de pratiques managériales et d'organisations du travail délétères qui aggravent la souffrance au travail et peuvent conduire à des actes extrêmes et que nous devons continuer de combattre. Le SNES rappelle son exigence d'une loi qui interdise les licenciements pour les entreprises qui dérogent des bénéficiaires. Il faut défendre des emplois stables et bien rémunérés pour des besoins sociaux évolutifs dans un souci environnemental ; agir pour une réduction de la durée du travail hebdomadaire avec notamment un retour sur l'âge de départ à la retraite ; porter une réflexion sur les étapes de la vie professionnelle permettant vie familiale, reprise d'études ou formation. Il faut améliorer les conditions de travail pour éviter le recours au temps partiel contraint, notamment pour les femmes qui sacrifient ainsi niveau de vie et carrière – et par voie de conséquence leur retraite. Le travail ne manque pas : les salariés sont en général débordés et de nombreux besoins sociaux ne sont pas satisfaits (petite enfance, accompagnement des personnes âgées dépendantes...). Il est donc possible de créer de nombreux emplois, notamment dans les services publics.

Il faut améliorer les conditions d'entrée des jeunes dans la vie active et bannir le passage obligé par les formes de précarité extrême qui font que trop peu de

jeunes commencent leur activité professionnelle avec un CDI.

Pour tous, il faut remettre du collectif dans le travail et permettre aux salariés et à leurs organisations syndicales de reprendre la main sur leurs métiers et missions au plus près du terrain dans un cadre global de sécurisation de l'emploi et des conditions de travail.

### 2.2.2. Salaires et pouvoir d'achat

La part des salaires dans la valeur ajoutée a régressé ces 20 dernières années et reste comprimée à un niveau trop bas alors que les revenus du capital continuent de s'accroître. Les inégalités salariales se creusent, le temps partiel contraint et les CDD se développent, y compris dans la Fonction publique, et le chômage continue d'augmenter : le nombre de travailleurs pauvres n'a jamais été aussi élevé.

Le SMIC – qui touche une partie croissante des salariés – se rapproche du seuil de pauvreté tandis que les plus hauts revenus – notamment ceux des 0,1 % les plus riches – augmentent. Ces revenus, sans commune mesure avec le travail fourni, posent à la fois la question de la revalorisation du salaire minimum et celle de l'établissement d'un revenu maximal dans le cadre d'un resserrement des salaires.

Alors que la déflation salariale renforce la récession, salaires et cotisations sociales continuent d'être présentés comme un coût entravant compétitivité, croissance et emploi. Nous devons combattre ces contre-vérités et faire comprendre que ces logiques conduisent à un dumping social et salarial sans fin, obtenir une revalorisation des salaires, et des pensions, faire disparaître les inégalités femmes/hommes et reconquérir les cotisations sociales (partie socialisée du salaire).

Pour apprécier l'évolution souhaitable des salaires et des pensions, le SNES demande une concertation avec les organisations syndicales pour construire un outil de mesure de l'évolution des prix mieux adaptée à la réalité des dépenses des ménages prenant en

compte les dépenses contraintes. Il considère dans l'immédiat que le SMIC doit être porté à 1 700 € brut.

### 2.2.3. L'urgence d'une transition écologique

Le réchauffement de la planète dû aux activités humaines est aujourd'hui établi. Après l'échec de la conférence de Copenhague (2009), une nouvelle conférence des Nations Unies sur le climat (COP 21) doit se tenir à Paris en 2015.

Le SNES s'engage dans la mobilisation citoyenne internationale qui s'organise pour exiger un accord global, contraignant, reconnaissant concrètement la responsabilité commune mais différenciée des pays, conforme aux attendus des rapports scientifiques qui préconisent de rester en deçà d'un réchauffement maximum moyen de 2°C. Cet accord doit se situer dans la perspective de la justice sociale et d'une transition écologique. La perspective de tarissement de certaines ressources indispensables au mode de développement actuel – à commencer par le pétrole – est maintenant une réalité. Alors que la crise écologique est la conséquence du système de production et de consommation actuel et que la facture énergétique ne cesse d'augmenter, il est devenu urgent que l'État engage une nouvelle impulsion économique basée sur des investissements publics massifs permettant d'assurer à la fois une réindustrialisation programmée du pays et une transition écologique, véritable nouveau modèle productif et levier de l'économie du futur. Au-delà de la production énergétique, tout cela implique de transformer les modes de consommation, de circulation et de transport, l'habitat, de repenser les politiques agricole et industrielle, en anticipant par la formation les nécessaires reconversions.

Le maintien ou la relocalisation d'unités de production dans tous les domaines d'activité sont favorables à l'emploi, permettent des économies d'énergie et limitent la pollution.

La loi de programmation en préparation sur la transition énergétique doit, selon nous, intégrer une transition écologique globale. Ses dispositions devront être prescriptives et non indicatives mais sans aggraver les conditions d'existence du plus grand nombre. Les plus pauvres doivent bénéficier d'aides publiques ciblées pour lutter contre la précarité énergétique.

La France a pris beaucoup de retard sur ses engagements passés. La prochaine loi devra impulser une politique résolue d'économie d'énergie et consacrer des investissements publics très importants. Le développement des énergies renouvelables ne doit plus être retardé par la recherche de nouveaux gisements ou nouveaux modes d'exploitation de ressources fossiles. Le SNES s'oppose en tout état de cause à l'extraction et à

l'exploitation du gaz de schiste. Au vu du vieillissement du parc de centrales nucléaires françaises et compte tenu du problème posé par les déchets produits, des questions de sécurité tristement rappelées par Fukushima, il est indispensable d'engager une sortie progressive du nucléaire, en commençant par la fermeture des centrales vétustes comme Fessenheim. Cette sortie suppose des investissements élevés pour la formation, la recherche et le développement d'énergies renouvelables alternatives. Le SNES réaffirme par ailleurs sa demande d'abandon du nucléaire militaire en commençant par la suppression immédiate et unilatérale de « l'État d'alerte haut » des armement nucléaires embarqués sur les avions et sous marins. Parce qu'elle suppose un nouveau modèle productif, plus économe, plus soucieux de l'avenir, plus attentif à l'homme, la transition écologique peut constituer une formidable opportunité pour sortir de l'enlisement actuel, du chômage de masse, de la précarité et de l'augmentation de toutes les formes de pauvreté. Réussir ce passage implique que les véritables pollueurs (et notamment les grandes entreprises) soient davantage mis à contribution et contraints de modifier leurs comportements. Cela implique aussi que des politiques publiques favorisent le développement du fret mais aussi des transports collectifs de voyageurs.

La tarification de l'eau et de l'énergie doit favoriser des consommations plus sobres sans porter atteinte au pouvoir d'achat et à la qualité de vie des ménages. L'idée d'une tarification progressive doit être sérieusement étudiée, avec la gratuité pour les premiers m<sup>3</sup> et Kwh.

Il faut envisager la création d'un pôle public énergétique français avec renationalisation d'EDF et GDF.

L'eau doit être régie par le domaine public, à l'échelon communal ou intercommunal pour être gérée dans l'intérêt général.

### 2.2.4. Droit au logement pour tous

Après une hausse du prix de l'immobilier et des loyers totalement déconnectée de l'évolution des revenus du travail, et dans un contexte de crise, le logement est au centre d'une problématique qui associe emplois, pouvoir d'achat, inégalités, qualité de vie et environnement.

Le coût du logement prend une part croissante du revenu, ce qui est particulièrement insupportable pour les plus défavorisés. L'accès à un logement décent et adapté n'est pas assuré pour une part trop importante de la population. La réapparition de bidonvilles est inacceptable et exige des mesures d'urgence. Les loyers doivent être strictement enca-

drés et les loyers excessifs doivent pouvoir être contestés en justice.

La loi Duflo sur la défiscalisation de l'investissement locatif est plus stricte que les dispositifs précédents, mais elle reste dans la logique de développement d'un parc immobilier locatif privé peu contrôlé qui n'a pas montré sa capacité à diminuer les tensions actuelles du marché dans certaines zones urbaines. La loi ALUR (mars 2014) introduit un encadrement des loyers dans certaines zones où la demande de logements excède l'offre et crée la possibilité de recours judiciaire en cas de loyer abusif. Cependant, sous la pression des lobbies de l'immobilier et de l'assurance, elle limite la portée de la garantie universelle des loyers et est financée par des fonds publics. Les expulsions locatives sans solution de relogement immédiate et décente doivent être interdites.

Il faut une véritable politique de construction de logements publics pour faire face aux besoins et atténuer la spéculation immobilière tout en développant de manière volontariste la mixité sociale des quartiers. Cette politique doit être notamment financée par une augmentation importante des taxes sur les logements non occupés. La loi de 1948 concernant les réquisitions des logements vides doit être appliquée. L'aménagement de milliers de bureaux vides est aussi une piste à explorer. Le SNES s'oppose à toute privatisation de bailleurs sociaux qui consisterait à réduire leur mission d'intérêt général de construction de logement social au profit d'une logique de marché plus lucrative.

### 2.2.5. Transports en commun de proximité

Des expériences intéressantes existent en matière de gratuité totale dans les transports publics urbains, comme à Aubagne par exemple.

Dans le cadre d'un développement écologique de la ville et de façon à gérer le flux de circulation de manière efficace, le SNES propose que soit mise

à l'étude l'extension de ces expériences à l'ensemble du territoire, ce qui suppose de penser son financement sans en exonérer les employeurs.

## 2.3. Pour une protection sociale de haut niveau pour tous

Avec la FSU, le SNES agit pour la reconquête d'un système solidaire de haut niveau, ce qui suppose de mobiliser des recettes supplémentaires dans le cadre d'une autre politique de l'emploi, des salaires et de redistribution des richesses.

### 2.3.1. Les retraites

Le SNES est opposé à tout système de retraites par capitalisation qui livrerait la protection sociale à la logique des marchés financiers. Il s'oppose aussi à tout système par points ou par comptes notionnels qui individualiserait les droits et rendrait plus aléatoires encore l'âge de départ à la retraite et le montant des pensions.

Il réaffirme sa condamnation de la réforme 2013 qui prolonge et aggrave les injustices des réformes depuis 1993 :

- Couplé à la décote, l'allongement de la durée de cotisation (portée à 43 ans en 2035) remet davantage en cause la possibilité d'un départ à la retraite à taux plein à 62 ans.

- Cette réforme aggrave la situation des femmes.

- Par le report de la revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre, elle met à contribution les retraités, déjà pénalisés par la CASA (Contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie), pour financer seuls la prise en charge de la dépendance (cf. 2.3.4).

- L'augmentation du taux de cotisation vieillesse de 0,3 point d'ici à 2017 (0,15 point pour les salariés et 0,15 point pour les entreprises) ne pèsera de fait que sur les salariés puisque le patronat a obtenu en contrepartie une baisse équivalente du taux des cotisations familiales.





• Couplée à l'imposition des majorations de pensions pour avoir élevé 3 enfants et plus, cette mesure pèsera sur les revenus et la consommation des ménages.

• Un comité de suivi pourra procéder tous les ans à des réajustements dégraissant les pensions en raison de variables démographiques et économiques, en dehors de tout contrôle démocratique. Le SNES considère que la mobilisation contre ces réformes doit se poursuivre et réaffirme son exigence d'une tout autre réforme qui rétablisse l'âge de départ à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour tous et la référence incontournable aux 37,5 annuités, ce qui suppose la suppression de la décote et de la surcote.

Dans le prolongement de ses mandats adoptés au congrès de Reims en 2012 et en convergence avec ceux adoptés par la FSU au congrès de Poitiers en février 2013, le SNES revendique :

- le retour à l'indexation des pensions sur les salaires ;
- la revalorisation des pensions avec des mesures urgentes de rattrapage pour les petites retraites ;
- le retour au 1er janvier de la revalorisation annuelle des pensions ;
- une validation des périodes d'études (sans condition de rachat) et de précarité pour le calcul des pensions ;
- la mise en place d'une proratisation pour le calcul des retraites des poly-pensionnés ;
- la réduction des inégalités de pensions entre hommes et femmes, le rétablissement et l'amélioration des bonifications pour enfants ;
- le droit à pension de réversion sans condition de ressources et son extension pour les couples pacés.

### 2.3.2. L'assurance maladie

L'ANI de 2013, dont le SNES et la FSU ont désapprouvé la signature, prévoit de généraliser les complémentaires collectives obligatoires pour les salariés du privé. Ces dernières bénéficient d'exonérations d'impôts et de cotisations sociales

qui coûtent des milliards d'euros aux caisses de l'État et de la Sécurité sociale. Ces sommes colossales seraient bien plus utiles au sein de l'assurance maladie obligatoire pour garantir un égal accès aux soins pour tous. Or, celle-ci ne rembourse plus que 50 % environ des soins de ville et encore moins pour les soins d'optique, dentaires et d'audio-prothèses.

Avec la logique de marché concurrentiel, les complémentaires santé ressemblent de plus en plus à des assurances qu'à des mutuelles : leur tarifs varient considérablement selon la gamme des prestations offertes et l'âge des assurés sociaux. Certaines couvrent généreusement les dépassements d'honoraires, et contribuent ainsi à les pérenniser en les solvabilisant. La question de ces derniers n'a pas été réglée par l'accord de 2012 en l'absence, sous la pression des lobbies médicaux, de mesures coercitives fortes. Le système d'assurance santé complémentaire est extrêmement concurrentiel et va à l'encontre des logiques de solidarité. Pour lutter contre cela, il faut s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. Mais en attendant, l'État employeur et les collectivités territoriales doivent participer à la couverture santé complémentaire de leurs agents. Qu'elles soient référencées ou labellisées, les complémentaires santé choisies doivent bénéficier d'une participation de l'employeur identique pour tous les fonctionnaires et portée à un niveau se rapprochant de l'obligation faite au secteur privé.

Le SNES réaffirme la nécessité d'une politique ambitieuse de santé publique qui revienne sur les régressions imposées (déremboursements, franchises, forfait hospitalier), couvre tous les besoins en tendant vers un taux de remboursement de 100 % des soins médicaux et développe la prévention à tous les âges de la vie avec un budget conséquent. Dans le cadre des revendications adoptées à son congrès de Reims en 2012 et des

propositions que la FSU a adoptées à Poitiers, le SNES propose notamment :

- de réorganiser la médecine de ville en repensant le rôle du généraliste dans un réseau de santé coordonné et en réfléchissant à la forfaitisation de sa rémunération ;
- d'obtenir un élargissement du numerus clausus ;
- de lutter contre les déserts médicaux urbains comme ruraux en favorisant l'installation de jeunes médecins, notamment en proposant des aides au financement des études contre l'engagement d'installation durant une période contractualisée ;
- d'attribuer à l'hôpital public les dotations lui permettant de répondre aux besoins de la population, ce qui suppose de revenir sur la loi HSPT et d'abroger la T2A, de supprimer les possibilités de consultations et de soins privés au sein de l'hôpital public ;
- d'engager une politique de juste rémunération de tous les actes médicaux et de prendre des mesures d'encadrement stricts des dépassements d'honoraires pour aboutir rapidement à leur interdiction ;
- de promouvoir une autre politique du médicament indépendante des lobbies pharmaceutiques et qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé publique ;
- de rétablir une véritable démocratie sanitaire en redéfinissant les missions et modes de fonctionnement des ARS, en rétablissant l'élection des représentants des salariés et en consultant les assurés sociaux sur les choix importants.

### 2.3.3. Pour une politique familiale ambitieuse

Avec la FSU, le SNES est attaché au principe universaliste selon lequel tout enfant a un droit égal à être pris en charge par la société, quel que soit le revenu de ses parents. Il s'est donc opposé à la piste d'une modulation des allocations familiales, que le gouvernement a fort heureusement abandonnée en juin 2013. Il continue de demander que les allocations familiales soient versées à toutes les familles dès le premier enfant, sans redéploiement, et qu'elles soient indexées sur les salaires, et non sur les prix.

Le SNES réclame une politique familiale ambitieuse qui s'applique à toutes les formes de famille, y compris monoparentales et homoparentales. Il déplore le report *sine die* de la loi Famille qui devait être examinée au Parlement pendant le second semestre 2014. Celle-ci contenait plusieurs avancées et se donnait pour objectif de faire progresser le droit familial en l'adaptant aux nouvelles réalités familiales. La mise à disposition de plusieurs outils juridiques à destination des familles recomposées passe ainsi à la trappe.

La politique familiale est aujourd'hui illisible et incohérente, avec des mesures souvent complexes, voire injustes comme

le quotient familial qui accorde une réduction de l'impôt sur le revenu au titre des enfants d'autant plus importante que le revenu des parents est élevé. L'abaissement pour 2014 du plafond du quotient familial (de 2 000 à 1 500 euros par demi-part fiscale) a certes réduit une « niche » fiscale qui a un effet « anti-redistributif » mais cette mesure isolée, prise en l'absence d'une réforme fiscale en profondeur, a conduit de fait à ne faire porter les efforts que sur les familles, y compris celles avec un seul enfant qui ne perçoivent pas d'allocations familiales. La question d'aller au bout de la démarche en demandant la suppression du quotient familial fait actuellement débat. Le SNES se donne donc un mandat d'étude pour les deux années à venir sur cette question qui ne peut pas être traitée indépendamment d'une réforme fiscale globale. Le SNES a contesté le choix d'augmenter la part de la fiscalisation dans le financement de la branche famille, en réduisant de facto celle des cotisations « patronales ». Il conteste aujourd'hui l'exonération totale d'ici à 2017 des cotisations familiales des entreprises (soit 35 Mds d'euros) annoncée par le gouvernement dans le cadre du Pacte de responsabilité sans réelle contrepartie en terme d'emploi, de recherche ou d'investissement productif.

Cette exonération constituerait une rupture historique avec les fondements de la Sécurité sociale et son financement. Le manque à gagner pour la branche famille serait reporté sur les ménages et la baisse des dépenses publiques et sociales.

### 2.3.4. Prise en charge de la perte d'autonomie

Une loi d'orientation et de programmation « pour l'adaptation de la société au vieillissement » sera votée d'ici la fin 2014 avec un volet pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (mesures financées dès 2015 par la CASA) et un autre sur l'accompagnement et la prise en charge en établissement (à partir de 2016).

Malgré l'ambition affichée par le gouvernement, les réponses apportées dans le premier volet sont très en deçà des besoins. Elles s'inscrivent uniquement dans le cadre des 645 millions d'euros apportés par les seuls retraités via la CASA (contribution additionnelle de solidarité autonomie). Et aucun financement n'est prévu pour le deuxième volet.

En rompant la solidarité intergénérationnelle, ces choix nous éloignent du financement socialisé et solidaire de la perte d'autonomie que nous revendiquons. C'est pourquoi le SNES demande la suppression de la CASA et, dans l'immédiat, la restitution des ressources de 2013 et 2014 qui ont été détournées de leur objectif.

Il faut par ailleurs que la recherche et la prévention soient financées à la hauteur des besoins car ce sont des facteurs de



© DPH

longévité en bonne santé et d'autonomie. Mais la prévention ne saurait se réduire aux aides procurées par la domotique, survalorisées par la campagne de promotion faite à la « Silver économie ». Elle doit aussi concerner les pathologies liées au vieillissement et les risques de perte d'autonomie.

Le SNES demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie, financé par la solidarité nationale dans le cadre des branches existantes de la Sécurité sociale. Pour assurer l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, ce droit doit s'inscrire dans une démarche de services publics au plus proche des besoins et des réalités locales, dans un cadre national qui en définit les objectifs et prend en compte toutes les dimensions. La prise en charge des situations de handicap des moins de 60 ans doit se faire aussi dans ce cadre.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et son plafond doivent être revalorisés pour l'ensemble des Groupes Iso Ressources (GIR) afin que le reste à charge des personnes soit considérablement réduit. L'accueil en établissement médicalisé doit être de proximité dans des locaux à taille humaine.

Les personnels intervenant dans l'aide à domicile doivent être bien formés, qualifiés et protégés par un statut dans la Fonction publique qui garantisse des conditions décentes de travail et de rémunération. Il n'est pas question d'en rester à des niveaux de qualification inférieurs au niveau V ou de se limiter à ce niveau d'autant plus que les besoins exigent une élévation des qualifications et que des formations existent aux niveaux IV, III et au-delà.

Le service public de formation doit être sollicité et développé tant pour les formations initiales à hauteur des besoins que pour un vaste plan de formation continue des personnels existants.

Ces qualifications doivent être reconues au niveau des salaires et des conditions de travail.

Concernant la « gouvernance » des dispositions pour les retraités et les personnes âgées, la présence syndicale dans les instances de représentation, tant au niveau national que départemental, n'est pas prévue.

Le SNES réaffirme la nécessité d'une représentation des organisations syndicales au CNRPA et dans les CODERPA ou dans ce qui s'y substituera. Il appartient à la FSU d'y désigner ses représentants. Avec la FSU, le SNES dénonce toute volonté libérale de faire financer par le biais de la « Silver économie » une partie des mesures en faveur des personnes âgées et retraités en matière technologique. Il rappelle qu'il est attentif et intéressé par tout ce qui peut améliorer les conditions de vie des retraités et personnes âgées.

### 2.3.5. Financement de la protection sociale

Le SNES réaffirme son attachement à la logique solidaire de la Sécurité sociale qui prévalait en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins »). Or, celle-ci s'est peu à peu effacée pour imposer à la fois une régression des droits et un transfert du financement vers les ménages. Les « déficits » servent de prétexte pour réduire les dépenses socialisées et inciter les individus à se tourner vers des assurances privées. Or, ces déficits (qu'il convient de relativiser car ils ne pèsent que 10 % de la dette publique alors que les dépenses de protection sociale représentent 45 % des dépenses publiques) ne sont pas dus à des dépenses sociales trop lourdes mais à une insuffisance des recettes essentiellement liée à la montée du chômage, à la stagnation des salaires, aux politiques d'exonérations et d'exemptions d'assiette des cotisations sociales, aux fraudes patronales massives et au laxisme envers le recouvrement des sommes dues par les entreprises.

Le SNES dénonce la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale à travers la CSG d'une part et la compensation par l'impôt des exonérations de la part patronale des cotisations d'autre part. Même assortie d'une progressivité de ses taux qui la rendrait socialement moins injuste, la CSG ne remettrait pas en cause la logique de transfert des cotisations sociales vers l'impôt que le SNES conteste et ouvrirait la voie vers une possible fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu à laquelle le SNES s'oppose. Il s'oppose également à l'alignement du taux de CSG des retraités sur celui des actifs.

Le financement de la protection sociale renvoie à une politique économique et sociale en faveur de l'emploi et des salaires, à un choix de société plus juste, à des financements solidaires fondés sur un autre partage des richesses. Les richesses créées par le travail doivent rester le mode de financement prépondérant de la Sécurité sociale et les revenus financiers doivent être davantage mis à contribution.

Avec la FSU, le SNES se prononce pour :

- la suppression des abattements et exonérations des cotisations dites patronales : une remise à plat des aides publiques s'impose pour mesurer l'effet réel sur l'emploi et l'activité économique ;
- la suppression des exemptions dont bénéficient l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et le PERCO (Plan d'épargne retraite collectif) ;
- la taxation des stock-options, une plus forte taxation des revenus du patrimoine et financiers ;
- l'élargissement de la part patronale des cotisations sociales à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises ;



© DS

- l'augmentation et la modulation de la part patronale des cotisations en fonction de la politique de l'entreprise (emploi, salaires, investissement, recherche).

La richesse produite doit être systématiquement mise à contribution. C'est au nom de ce principe et dans ce cadre que le SNES propose la disparition progressive de la CSG qui frappe lourdement salaires et pensions tout en épargnant relativement les revenus financiers et patrimoniaux.

Un double mécanisme de financement de la protection sociale serait mis en place dans un cadre pluriannuel, comportant :

- une contribution sociale prélevée sur la richesse produite par les entreprises, les opérations financières, les revenus de tous ordres du patrimoine et du jeu, avec élargissement de l'assiette et augmentation des taux ;
  - une cotisation sociale à taux différencié assise sur les revenus du travail.
- Ce double mécanisme exclut à terme tout financement par l'impôt, toute cotisation sur les revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières, pensions et retraites) qui par définition ne sont pas producteurs de richesse.

## 2.4. Pour une profonde réforme de la fiscalité

### 2.4.1. Un débat fiscal instrumentalisé contre la légitimité de l'impôt et la redistribution des richesses

Le débat actuel sur la réforme fiscale est doublement instrumentalisé.

D'une part la campagne médiatique organisée par les médias contre le « ras le bol fiscal » traduit l'action de lobbies qui défendent leurs intérêts en manipulant le mécontentement social : l'exemple de la Bretagne est éclairant. En cédant devant la contestation des lobbies d'affaires, le gouvernement a légitimé la campagne idéologique sur le « matraquage fiscal ».

D'autre part, cette campagne s'attaque à la légitimité de l'impôt et au bien-fondé des dépenses qu'ils financent. Les partisans du moins d'impôt sont aussi

les promoteurs du moins d'État, moins de dépenses sociales, moins de services publics, qui sont l'objectif central des politiques d'austérité.

La fonction principale de l'argument du niveau prétendument élevé des prélèvements obligatoires est d'occulter des débats essentiels : services publics ou services privés ? Protection sociale assurée par des financements socialisés ou par l'épargne privée ?

Cette campagne instrumentalise le mécontentement social lié à l'accroissement des difficultés des ménages. Le système fiscal est aujourd'hui beaucoup trop injuste, illisible et complexe. Nos concitoyens ne perçoivent plus le rôle de l'impôt comme moyen au service de l'intérêt général. La politique fiscale du gouvernement cédant aux lobbies et accroissant la pression fiscale sur les classes moyennes et populaires fait courir le risque paradoxal de voir ceux sur qui repose la légitimité de l'impôt remettre en cause les logiques de redistribution. Il est donc urgent d'engager une réforme fiscale ayant comme objectif d'aller dans le sens de la justice sociale et de la progressivité de l'impôt.

Une réforme fiscale doit prendre en compte l'ensemble du système. Il est contre-productif d'engager la réforme par des petits bouts qui, isolément peuvent être justifiés, mais qui opèrent surtout une redistribution interne aux classes populaires et moyennes sans s'attaquer aux facteurs majeurs de l'injustice fiscale que sont la faible imposition des hauts revenus, celle des patrimoines élevés et des grandes entreprises, sans compter l'évasion fiscale. Toute réforme fiscale doit commencer par corriger ces injustices fondamentales.

### 2.4.2. Pour une fiscalité plus juste...

Le SNES considère que ces questions doivent être débattues publiquement pour éclairer les choix de société. Les impôts, décidés et contrôlés démocratiquement, sont l'expression de la contribution de chacun, en fonction de



ses capacités, au financement des biens et des services et à la redistribution des richesses sur le territoire. Ils sont un élément central de la solidarité nationale. Le SNES milite pour une réhabilitation de l'impôt, pour une protection sociale et des services publics de qualité assurés par des financements publics car nous ne voulons pas d'une société inégalitaire dans laquelle l'égalité des droits (à l'éducation, à la santé, au logement...) ne serait plus un objectif politique et dans laquelle la majorité de la population serait placée dans l'incertitude face aux risques sociaux.

Ce débat est d'autant plus important que nous sommes dans un contexte de croissance des inégalités : inégalités de revenus comme l'a constaté l'Insee avec l'augmentation de très hauts revenus, la stagnation des revenus intermédiaires et la baisse des revenus inférieurs liée au chômage et à la précarité ; inégalités croissantes entre les patrimoines et leurs revenus.

Or, le système fiscal français n'est plus redistributif : il renforce les inégalités au lieu de les réduire, notamment parce que le principe de la progressivité de l'impôt est contourné et qu'il existe pour les plus riches de multiples moyens d'y échapper.

Il faut redonner à l'impôt sur le revenu un rôle central avec une assiette large débarrassée des niches fiscales profitant aux plus riches, avec plus de tranches et un taux marginal plus élevé. L'indexation du barème sur les prix est indispensable.

Il faut revenir sur les mesures injustes (suppression de la demi-part supplémentaire, fiscalisation de la majoration de pension pour trois enfants...) et s'opposer au projet de suppression de l'abattement de 10 % pour les retraités. Le prélèvement à la source pose problème, notamment à cause de la confidentialité des données.

Le plafonnement du quotient familial et du quotient conjugal ou leur remplacement suscitent des débats d'autant qu'il est impossible, en l'absence de projets précis, d'en mesurer l'impact : le SNES se donne un mandat d'étude sur le sujet. Il faut une fiscalité qui taxe davantage les

grandes entreprises (revoir l'assiette de l'impôt sur les sociétés mitée par des niches fiscales), dont certaines échappent à l'impôt grâce à l'« optimisation fiscale ». Le SNES refuse les transferts de cotisations employeurs sur l'impôt et sur la CSG. Il faut réduire la part de la fiscalité indirecte. Le SNES dénonce la place excessive de la fiscalité indirecte, injuste socialement, et s'oppose aux hausses récentes des taux de TVA.

Au contraire, les taux doivent être réduits, un taux zéro sur les produits de première nécessité doit être créé.

Le SNES demande la création d'un taux spécifique sur les produits de luxe. Les revenus du capital bénéficient encore de régimes dérogatoires, le patrimoine est sous-imposé (ISF, droits sur les successions et donations). La taxation de ces revenus et du patrimoine doit être progressive, pour éviter de taxer la petite épargne, et doit cibler les plus riches.

La réforme de la fiscalité locale doit être entreprise pour plus de justice sociale et moins d'inégalités entre les collectivités locales qui ont subi une baisse de leurs recettes avec la réforme de la taxe professionnelle et sont confrontées à la diminution des dotations de l'État. Une véritable péréquation entre collectivités territoriales doit être mise en place. Les éventuels transferts de compétences doivent être compensés à l'euro près. La fiscalité écologique doit orienter vers des comportements plus respectueux de l'environnement, à condition de ne pas ajouter de prélèvements supplémentaires pour les citoyens les plus modestes et de prendre en compte les inégalités sociales face au transport et à l'habitat : absence d'alternative à la voiture, insuffisance des transports collectifs, coût de la rénovation thermique des logements... Les investissements collectifs nécessaires doivent être financés, ce qui entre en contradiction avec la politique de baisse des dépenses publiques.

#### 2.4.3. ... et une harmonisation européenne

En Europe, le dumping fiscal met en concurrence les États et constitue un levier puissant de baisse des ressources

publiques au nom de la « compétitivité ». Sans remise en cause de ce principe fondateur, l'harmonisation fiscale par le haut est un mythe. Cela passe notamment par une harmonisation de l'assiette et des taux de l'IS, et par une lutte radicale et résolue contre les paradis fiscaux qui englobe toutes les dimensions de l'évasion fiscale (échange automatique d'informations, interdiction des mécanismes d'opacité, interdiction de l'optimisation fiscale...). Il faut combattre l'évasion fiscale des hauts revenus et des grandes fortunes, et l'optimisation fiscale pratiquée par les grandes entreprises.

Si on ajoute l'évasion fiscale intérieure (notamment la fraude à la TVA), il manque de 60 à 80 milliards dans les recettes publiques.

Il faut donner aux services fiscaux et à la justice les moyens juridiques et humains nécessaires pour combattre l'évasion fiscale.

Le gouvernement français doit soutenir le projet de taxation des transactions financières soumis par la Commission européenne et cesser de le dénaturer pour satisfaire les demandes pressantes du lobby bancaire français.

#### 2.4.4. Le rôle des banques

Cinq ans après la chute de Lehman Brothers, la « finance occulte » prospère et les financiers ont repris leurs jeux. Les banques « trop grosses pour être mises en faillite » ont encore grossi, notamment en France qui compte quatre banques à risque systémique. Le nombre de leurs filiales dans les paradis fiscaux est toujours aussi élevé. Le gouvernement français a fait adopter une loi sur la séparation des banques sans portée réelle et qui préserve le modèle de banque universelle.

Le SNES demande une séparation stricte des banques de dépôt et de l'investissement. La création d'un pôle public bancaire, avec des nationalisations sous contrôle citoyen, est plus que jamais d'actualité. Le SNES souhaite le renforcement du contrôle démocratique sur le secteur bancaire pour que ce dernier concentre ses activités sur les dépôts et le financement des activités économiques et des besoins sociaux.

Pour cela il encourage l'extension d'un pôle public et l'approfondissement des projets mutualistes et coopératifs.

Si des progrès ont été faits au niveau européen du côté de la supervision des banques et des garanties des dépôts, le projet de résolution des crises bancaires est dérisoire, puisqu'il prévoit un fonds de 60 milliards dans dix ans alors que le sauvetage des banques européennes en 2008 a exigé 1 600 milliards. La garantie sur les dépôts de moins de 100 000 € est donc toute relative.

Pour mettre la finance sous contrôle, l'essentiel reste à faire.

## 3. DROITS ET LIBERTÉS

L'État doit garantir les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Celles-ci doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire français.

La promesse du « mariage pour tous » a été tenue, des avancées sur l'égalité femmes-hommes ou la loi pénale ont été limitées. D'autres promesses, comme celle du droit de vote des étrangers aux élections locales, ou celle de la loi famille et la PMA, ont été reportées *sine die*. La période est ainsi marquée par des contradictions, la poursuite de la politique du gouvernement précédent dans de nombreux domaines, voire l'aggravation dans certains.

### 3.1. Face à la montée de la xénophobie, nécessité de défendre les libertés fondamentales

La société est devenue perméable aux idées d'extrême droite : racisme, préférence nationale, LGBTphobie, sécuritarisme...

La politique du gouvernement sur les étrangers prolonge, et parfois aggrave, celle du précédent gouvernement. Les expulsions, y compris de jeunes scolarisés, se sont multipliées, provoquant la mobilisation des jeunes et de leurs enseignants. Le SNES condamne le recul du gouvernement sur la question du droit de vote des étrangers aux élections locales promis depuis 30 ans par tous les gouvernements successifs, de droite comme de gauche.

Tout doit être fait pour que ce droit, mesure de justice sociale, soit enfin accordé avant la fin de l'année.

Chaque recul dans ce domaine invite l'extrême droite et la droite la plus décomplexée à aller plus loin dans leurs contestations, comme sur le droit à l'IVG par exemple.

De plus en plus de personnalités politiques se permettent des propos inacceptables, parfois provocations calculées, inconcevables il y a encore dix ans. Ils sont repris ou légitimés par de trop nombreux responsables politiques de diverses sensibilités.

La violence de droite et d'extrême droite s'est elle aussi développée (incidents en marge et à la fin de manifestations, actions anti-Roms, agressions de militants politiques ou syndicaux, meurtre de Clément Méric).

L'un des symptômes de cette période de crise est l'émergence d'une « galaxie idéologique » plus vaste, raciste, xénophobe, antisémite de personnalités tels que Dieudonné, Soral, Belghoul et autres. La persistance de la crise économique et sociale, le manque de perspectives amènent de plus en plus de salariés à rechercher et à adhérer à des solutions simplistes qu'il nous faut combattre pied à pied.



© DPF

L'Éducation nationale n'est pas à l'abri de tels phénomènes, comme le prouve la création du Collectif Racine destiné à réunir les enseignants sympathisants FN. La création de VISA (Vigilance et Initiative Syndicales Antifascistes) est un outil unitaire alimentant la réflexion intersyndicale afin de mener la lutte contre l'extrême droite sur les lieux de travail. Le SNES adhéra à VISA, c'est d'autant plus important après le résultat des élections municipales.

De même, le travail commencé avec la CGT, Solidaires et l'Unef lors de la journée d'initiative intersyndicale du 29 janvier 2014 contre l'extrême droite doit être poursuivi et prolongé dans toutes les Régions.

Le « tout-sécuritaire » a en particulier permis l'explosion de la télésurveillance et du fichage, et l'acceptation par le plus grand nombre de la restriction des libertés individuelles. D'autres choix sont possibles. Il s'agit donc pour nous de défendre les libertés qui sont menacées, de reconquérir celles qui ont été mises à mal.

Le SNES partout et toujours continue de combattre toutes les discriminations de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de santé... le racisme et la xénophobie. Il s'inquiète des reculs de gouvernement face aux attaques des forces réactionnaires du pays.

Il revendique un effort de formation des enseignants permettant de travailler dans les classes à la déconstruction des stéréotypes de sexe ou de genre. Il demande que le MEN rende réelle l'éducation à la sexualité prévue par les textes officiels et ne renonce pas à la campagne ligne Azur.

### 3.2. Droits des femmes, égalité femmes/hommes

Le chantier de l'égalité femmes/hommes nécessite un engagement et une vigilance sans faille de notre part.

En effet, les inégalités créées par une construction sociale du genre qui infériorise systématiquement les femmes, leur paupérisation croissante, les violences qui leur sont faites, l'impact de la politique d'austérité qui menace les services publics, les inégalités salariales persistantes, les retraites et les pensions amputées démontrent que beaucoup reste encore à faire pour protéger leurs droits et en développer de nouveaux. Les femmes sont victimes d'un système hétéro-patriarcal qui se nourrit également d'un système économique au profit des plus riches.

Le SNES revendique des mesures fortes contre le temps partiel imposé, la précarité et les inégalités de salaires dans les entreprises et les services publics.

Il revendique la revalorisation des métiers féminisés, dont ceux de l'éducation dans lesquels les femmes sont majoritaires. Il demande des créations de crèches



© DR

publiques en nombre suffisant pour répondre aux besoins réels.

Des forces sont à l'offensive comme en témoignent les campagnes haineuses contre les ABCD de l'Égalité et pour promouvoir une vision naturalisée et stéréotypée des sexes comme des sexualités. Le SNES avec la FSU doit se lancer dans la bataille contre ces idées et agissements qui atteignent directement le métier d'enseignant comme en témoigne le succès médiatique des journées de retrait de l'école.

Beaucoup reste encore à faire pour protéger les droits des femmes et en développer de nouveaux, y compris dans l'Éducation nationale.

L'École joue pleinement son rôle quand elle pointe les stéréotypes de genre qui contribuent à justifier les inégalités. Le SNES demande la prise en compte systématique de la construction sociale du genre dans les programmes, les manuels scolaires, la formation des personnels et dans l'éducation à l'orientation et à la découverte professionnelle. Il soutient les personnels dans leur travail d'émancipation des élèves à l'égard des schémas de pensée qui aboutissent à reproduire les inégalités femmes/hommes.

Il revendique une véritable politique de prévention et d'éducation à la sexualité avec des moyens en conséquence.

L'influence des évaluations, les temps partiels induits par l'inégale répartition des tâches font que les femmes n'ont pas un avancement de carrière identique à celui des hommes. Les femmes sont donc moins bien payées que les hommes et n'accèdent pas à la retraite dans les mêmes conditions.

Le SNES doit défendre l'égalité femmes/hommes dans notre champ professionnel.

Dans les CAP, les élu-e-s du SNES doivent interroger les projets de l'administration au regard de l'objectif d'égalité professionnelle. Des études précises sur les écarts de carrière entre femmes et hommes doivent être menées, pour pouvoir s'en saisir.

Nous devons veiller à la préservation de droits fondamentaux toujours menacés, en France et en Europe, tels la liberté des femmes à disposer de leur corps.

Le SNES revendique des centres d'IVG dans tous les hôpitaux publics avec des personnels qualifiés en nombre suffisant et la réouverture des centres qui ont été fermés. Il revendique aussi la possibilité d'accéder à la PMA pour toutes les femmes. Il revendique l'information et l'accès de toutes et de tous à la contraception et à l'IVG, libres et gratuits.

L'IVG doit être garanti sur l'ensemble du territoire à toutes les femmes qui le souhaitent sans qu'aucune clause de conscience ne vienne réduire ce droit à néant.

Le SNES exige que la loi s'applique sur tout le territoire et que la délivrance gratuite et anonyme de la pilule du lendemain aux jeunes filles mineures s'applique aussi en Guadeloupe.

L'exemple espagnol nous l'a montré, le droit à l'IVG doit toujours être défendu. Nous devons combattre les agissements

d'activistes de tous bords, obscurantistes, réactionnaires, religieux, de droite et d'extrême droite, qui cherchent à empêcher les femmes d'exercer un droit en les culpabilisant de façon ignominieuse. Nous devons nous mobiliser contre les violences faites aux femmes, tant dans la sphère privée que publique et nous emparer syndicalement de la « Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes ».

Le SNES s'oppose à toute marchandisation du corps, en particulier à la légalisation de la GPA.

Il s'agit enfin de lutter au quotidien contre les représentations stéréotypées des sexes afin de dissoudre la hiérarchie, notamment dans la socialisation des plus jeunes.

### 3.3. Parents sans papiers, élèves jeunes majeurs

Le gouvernement poursuit la politique du précédent et le ministre de l'Intérieur se félicite d'un nombre d'expulsions réelles supérieur à celui de ses prédécesseurs. Les lois Sarkozy, Besson, Guéant n'ont été ni

abrogées ni modifiées et continuent d'être appliquées. Le droit d'asile est bafoué. De plus en plus de demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge par l'État, alors que la loi le prévoit. Ainsi se créent de nouveaux sans-abris, et malheureusement souvent des sans-papiers lorsqu'on leur refuse le droit d'asile... et qu'évidemment ils restent là. Le SNES s'est prononcé pour la régularisation de tous les sans-papiers, le droit au regroupement familial, le droit pour tous les jeunes présents sur le territoire de poursuivre et d'achever leur scolarité et la totalité de leur cursus d'études, le droit à un logement décent pour tous, notamment pour les familles avec des enfants d'âge scolaire qui se retrouvent parfois à la rue sans solution d'hébergement. Avec les organisations d'aide et de soutien, nous poursuivons la lutte pour la régularisation des travailleurs sans-papiers, parfois exploités par leurs patrons (car exonérés de cotisations sociales ou acceptant des bas salaires). Les travailleurs sans-papiers en grève pour leur régularisation, soutenus par les associations et les syndicats dont la CGT et la FSU, se heurtent à la poursuite de la répression policière.

Nous continuons d'exiger, avec RESF et les organisations syndicales de la jeunesse, la possibilité pour tous les jeunes (mineurs isolés ou non) en formation de terminer leurs études, quels que soient leur âge ou les études qu'ils suivent. Cela signifie qu'ils doivent bénéficier, avec leur famille, d'un titre de séjour pérenne.

Ensemble, nous continuons à demander l'arrêt des expulsions, le retour des collégiens et lycéens expulsés et de leur famille ainsi que l'annulation des mesures d'interdiction du territoire français.

Nous revendiquons la régularisation automatique de tous les jeunes scolarisés le jour de leurs 18 ans afin qu'ils ne passent pas du jour au lendemain du statut de mineurs protégés par la loi à celui de jeunes majeurs, toujours scolarisés, mais mis en situation administrative irrégulière, dits sans-papiers.

Le SNES-FSU défend une réforme des conditions d'accès à la nationalité afin que celle-ci soit simplifiée et facilitée.

### 3.4. Droits des jeunes

Depuis le 20 novembre 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée à l'ONU. Dans les faits, elle n'est pas totalement appliquée en France.

L'esprit de l'ordonnance de 1945, mise à mal par le gouvernement précédent, doit perdurer et servir de base à l'élaboration d'un texte pour la protection de la jeunesse.

Pour permettre à tous les jeunes de s'émanciper, d'être autonomes et de vivre dans des conditions dignes, pour leur permettre d'échapper à la précarité et au sala-



riat étudiant, voire leur éviter de recourir à la prostitution, le SNES défend la mise en place d'une allocation autonomie pour tous les jeunes et dans l'immédiat l'amélioration du système des bourses.

Le SNES défend le droit des élèves de participer à la vie politique de la nation. Ils doivent pouvoir être libres, comme tous les citoyens, d'exercer leurs droits d'expression et de contestation. Le SNES défend les élèves poursuivis tant par l'Éducation nationale que par la justice pour des faits de manifestations et d'expression par voie de presse, autorisés par la loi, au besoin au sein des établissements en venant en appui des organisations lycéennes. Le SNES revendique l'extension des droits syndicaux pour les lycéens, en particulier au niveau des moyens qui leur sont alloués.

### 3.5. Respect des libertés fondamentales, en particulier les fichiers

Les collectes de données informant sur la nationalité, la situation maritale, le sexe du partenaire (renseignant sur l'orientation sexuelle), les enfants, les opinions politiques, syndicales... se multiplient. Les récentes affaires Snowden et de la NSA ont confirmé le caractère tentaculaire de l'espionnage américain et son extension à tous les aspects de la vie privée des individus. Il fait peser sur le respect des libertés individuelles et collectives les plus graves menaces. Plus largement, la collecte et la commercialisation de données privées par les principales transnationales de l'Internet est parfaitement intolérable.

Le SNES se bat pour la suppression des fichiers développés sans contrôle parlementaire, interconnectés et irrespectueux de la vie privée, comme par exemple Sirhen ou Siècle qui inclut le fichage des élèves décrocheurs et la mention de la nationalité.

Ces fichiers contiennent des renseignements personnels, peuvent être interconnectés et consultés par d'autres organismes (CAF, collectivités territoriales). Par ailleurs, l'utilisation des adresses des messageries professionnelles par des organismes ou entreprises autres que l'Éducation nationale doit être mieux encadrée par les textes réglementaires. Le ministère doit enfin investir, avec les organisations, le champ du droit syndical « numérique ».

L'explosion du nombre d'informations contenues dans les fichiers informatiques sur les élèves est inquiétant, et doit être soumis à un contrôle renforcé. La CNIL doit pouvoir donner un avis décisionnel sur ces fichiers à chaque nouvelle modification effectuée. Les interconnexions et la cession des fichiers sont inacceptables et doivent être interdites.

La conservation des données pouvant aller jusqu'à 90 ans, on comprend que les

risques d'atteinte au respect de la vie privée et de la vie professionnelle sont importants.

Depuis 2004, la loi « Informatique et libertés » permet au gouvernement de ne pas tenir compte de l'avis de la CNIL ! Sous l'ère Sarkozy, ce sont 42 fichiers qui ont été créés, portant à plus de 70 le nombre de fichiers police/gendarmerie/justice... sans compter tous les autres ! En particulier, le SNES demande l'abrogation des articles 8, 9, 10, 12 et 13 de la loi de programmation militaire : les quatre premiers permettent aux agents du renseignement (ministère de la défense et ministère de l'Intérieur) et à ceux du ministère du Budget d'accéder à de nombreux fichiers (d'État ou privés), le dernier organise la surveillance d'Internet ! Le SNES dénonce l'usage des empreintes génétiques, de la vidéosurveillance notamment dans les établissements scolaires, de la biométrie, mirages d'une sécurité technologique et faux palliatifs au manque de personnels d'encadrement.

L'extension infondée du FNAEG à plus d'une centaine de délits sert maintenant de moyen de répression contre les militants associatifs ou syndicaux, comme en ont été victimes Xavier Mathieu, les cinq de Roanne ou les syndicalistes de Guadeloupe poursuivis pour l'exercice de leur activité syndicale (CGTG) ou pour refus de prélèvement ADN (UGTG).

Il est temps que la représentation nationale soit saisie de chaque nouvelle création, et qu'elle remette à plat l'ensemble du système de fichiers.

Dans l'immédiat, le FNAEG ne doit plus servir de méthode d'intimidation contre le mouvement social. Le SNES continue d'exiger que la loi n'autorise plus les tentatives d'inscrire les militants politiques, associatifs ou syndicaux au FNAEG pour leurs activités.

De nombreux syndicalistes, militants politiques ou associatifs sont encore poursuivis pour de telles activités. Le SNES réitère son exigence d'une loi d'amnistie sociale, reprenant et améliorant celle déjà votée au Sénat. Le SNES participe à l'Observatoire de la répression syndicale. De ce point de vue, le SNES s'inquiète de la volonté affichée par Manuel Valls de renforcer l'arsenal judiciaire contre les militants antinucléaires qui mènent des actions sur les centrales nucléaires. Le but est clair : intimider ces militants pour les décourager de mener leurs campagnes.

Le SNES réaffirme que les intimidations contre les militants doivent cesser.

L'usage du flashball et du Taser doit être proscrit.

### 3.6. Respect des droits fondamentaux des Roms

Le Premier ministre, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, a fait du déman-

èlement des campements de Roms et de l'expulsion de ceux-ci un des axes de son action au sein du gouvernement. Loin de se démarquer de la politique de ses prédécesseurs, il semble vouloir se montrer encore plus « efficace » dans cette politique. La stigmatisation se poursuit. Mais en réalité, aucune destruction de campement, aucune expulsion de squat ne résout quoi que ce soit : en effet, malgré les textes, aucune proposition pérenne de (re)logement n'est proposée. Dans le meilleur des cas, ce sont quelques nuits en hôtel qui sont offertes comme solution de remplacement.

Les droits fondamentaux des Roms doivent être respectés : droit au travail, au logement, à la santé, à la scolarité des enfants.... Le SNES soutient les initiatives des municipalités, telles celle de Gardanne qui fait le choix d'une politique d'accueil et de logement de familles Roms, afin d'assurer un accueil digne à ces populations.

Pas de destruction de camps qui ne soit précédée d'une solution de logement digne et durable.

### 3.7. La laïcité : promouvoir un principe républicain !

La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

La « Charte de la laïcité à l'école » rappelle ces principes dans les établissements scolaires publics.

Le SNES confirme ses mandats des précédents congrès, réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que des moyens suffisants soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est particulière dans l'ouest de la France. Les établissements privés, qui pratiquent sans aucun contrôle la sélection de leurs élèves, sont un vecteur essentiel de l'accélération des logiques concurrentielles et socio-ségrégatives qui sont à l'œuvre dans le système scolaire.

Le SNES demande l'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et de certaines Régions d'outre-mer. Il désapprouve tout projet de constitutionnalisation de la loi de 1905 s'il inclut une disposition d'exception de l'Alsace-Moselle. Il continue de demander l'abrogation des lois Debré et Carle, et du décret sur l'accord « Kouchner-Vatican ».

Il demande dans l'immédiat dans le secondaire que l'enseignement religieux soit optionnel et dans le primaire la sortie de l'heure d'enseignement religieux des 24 heures de cours obligatoires.

Il demande l'abrogation du délit de blasphème toujours existant en Alsace et en Moselle.

Le SNES s'oppose à toute tentative de groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

Il continue de porter l'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Éducation nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat.

Fin 2013, le Conseil d'État a rendu une étude tendant à clarifier la frontière entre « missions de service public et missions d'intérêt général » ainsi que le statut des collaborateurs occasionnels du service public. Il a rappelé le droit actuel : l'existence du principe de liberté de penser et d'exprimer ses convictions religieuses dans l'espace public et de celui de laïcité de l'État, la compatibilité entre ces deux principes relevant de la notion « d'ordre public ».

Le SNES n'accepte pas la délégation au local du règlement de ces questions et demande la pérennisation de la circulaire du 27 mars 2012 qui affirme que « le milieu scolaire est un cadre qui doit être particulièrement préservé ».

Il conteste l'instrumentalisation et le dévoiement du terme laïcité à des fins xénophobes.

Le SNES estime que les lois existantes suffisent mais doivent être strictement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité s'impose pour les personnels ainsi que pour les locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut (personnel, parent, intervenant, accompagnateur divers), notamment à toutes celles encadrant les élèves dans le cadre d'activités organisées par un établissement.

#### MOTION RAPPORTEURS

Le congrès national du SNES réuni à Marseille du 31 mars au 4 avril apporte son soutien au jeune lycéen Séfo âgé de 19 ans, scolarisé à Marseille au lycée Victor-Hugo en classe de Terminale. Séfo, menacé d'une OQTF, doit pouvoir rester auprès de ses parents et de son jeune frère, le SNES demande sa régularisation ainsi que celle de ses proches. Il vit ici, il étudie ici, il doit rester ici.

# Pour un syndicalisme offensif, porteur d'espoir et moteur de progrès social

R A P P O R T E U R S

Marylène Cahouet, Odile Cordelier, Roland Hubert, Matthieu Leiritz,  
Jean-Jacques Mornettas, Nicolas Morvan, Daniel Robin, Frédérique Rolet



## I. INTRODUCTION

**1.1.** La poursuite de politiques fondées sur l'austérité et de réformes structurelles amoindrissant les droits, en particulier sociaux, ne permet pas à l'Europe de retrouver croissance et plein emploi. Même si plusieurs rapports soulignent le manque de prévision des coefficients multiplicateurs (conséquences de la baisse de consommation due à la contraction des salaires, d'où baisses des recettes publiques, d'où aggravation des déficits publics...), les grandes orientations de la politique de l'Union Européenne demeurent la priorité à la réduction des déficits en pesant sur les dépenses publiques, « l'allègement du coût du travail » conduisant à une spirale sans issue : diminution de la consommation, baisse des recettes publiques, aggravation des déficits publics et nouvelles mesures d'austérité ; la seule concession réside dans le rythme des mesures jugé trop rapide dans certains cas.

**1.2.** Le gouvernement Hollande s'inscrit dans le fil de ces politiques européennes ; en adoptant le TSCG, il s'est placé délibérément comme un relais des orientations de l'UE qui préconisent une réduction drastique des dépenses publiques, une réforme régressive des retraites prolongeant celle de ses prédécesseurs au gouvernement, des mesures favorables aux entreprises au nom de la compétitivité évoquée constamment (ANI, pacte de responsabilité).

**1.3.** Après quelques mesures telles l'abrogation du bouclier fiscal au début du quinquennat, la réforme fiscale promise n'a pas été mise en œuvre, éloignant toute perspective de répartition plus juste des richesses, on a assisté à des reculs constants devant différents groupes de pression en faveur des intérêts de la finance et du patronat tandis que la fiscalité directe et indirecte pesait davantage sur les classes populaires et moyennes.

**1.4.** Ces choix, contribuant à la persistance d'un chômage de masse, à une inquiétude généralisée vis-à-vis des suppressions d'emplois et à l'accumulation des reculs sociaux, ont favorisé la montée des communautarismes et de l'extrême droite, le développement de l'individualisme et le repli sur soi. Un discours anti-impôt, anti-État s'est développé, des mouvements de révolte ont éclaté, peu ou mal encadrés par les organisations syndicales, agrégeant des forces aux intérêts divergents. Travaillant la pâte d'un discours souverainiste, anti-Europe, anti-euro, ayant soin de chercher à gommer les aspects les plus sinistres de ses thèses, le Front National cherche à toucher des pans entiers de la population réussissant à développer son implantation comme l'attestent les élections municipales.

**1.5.** Dans ce contexte, le syndicalisme de lutte et de transformation sociale progressiste a un rôle décisif à jouer pour penser des évolutions de notre

modèle social qui préservent les acquis et assurent de nouvelles protections aux salariés et retraités, développent les solidarités. Cela suppose un important travail pour convaincre de la crédibilité d'alternatives, économiques, sociales et écologiques, pour contribuer à la construction d'un rapport de forces permettant l'obtention d'améliorations sur les salaires et les conditions de travail.

**1.6.** Or, les premiers effets de la loi de 2008 instaurant de nouvelles règles de représentativité a produit des effets, dont on ne peut pas encore mesurer l'importance, dans les entreprises mais n'ont pas changé la liste des organisations représentatives ; l'agglomération des résultats dans le privé a donné une légère majorité à un ensemble de confédérations adeptes d'un syndicalisme d'accompagnement même s'il n'est pas majoritaire en nombre de voix.

**1.7.** L'insistance mise par le nouveau gouvernement sur le « dialogue social »



lui a permis de mettre en place des réformes amoindissant les droits des salariés en s'appuyant sur les organisations qui ont choisi de développer leur stratégie d'accompagnement de la politique gouvernementale. Le paysage syndical de ce fait plus que jamais est livré ce qui complique la construction de mobilisations puissantes.

Nous ne devons pas nous y résigner. Le syndicalisme de transformation sociale doit, au contraire, par les propositions qu'il porte, les débats qu'il doit initier, les actions qu'il construit, œuvrer à la construction des mouvements unitaires indispensables pour imposer d'autres choix politiques.

**1.8.** Dans ce cadre, la FSU doit se poser la question de son rôle dans l'élaboration de modalités aptes à élargir le front des luttes, reconstruire l'unité d'action la plus large et aller plus loin dans le mandat de l'unification. La réflexion doit se poursuivre conjointement sur les moyens de renforcer l'implantation de la fédération dans l'ensemble de la Fonction publique, de développer la syndicalisation dans les différents secteurs, enjeu qui vaut aussi pour le SNES-FSU.

## 2. L'AVENIR DE LA FSU

**2.1.** Pour le paysage syndical, l'année 2013 a été marquée par le nouveau décompte de la représentativité dans le privé avec l'application des nouvelles règles. Seules cinq organisations ont été reconnues représentatives (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC), en termes de décompte de représentativité la CFDT, la CGC et la CFTC représentant ensemble désormais 51,08 %. Le SNES-FSU dénonce le projet gouvernemental de suppression des élections prud'homales ainsi que sa volonté de procéder par ordonnance pour modifier sur ce point le code du travail. Le SNES-FSU considère qu'il s'agit d'un déni de démocratie qui aura pour conséquence d'écarter 5 millions d'électeurs de la désignation des juges prud'homaux.

**2.2.** Cela crée les conditions pour que des accords, comme celui concernant l'ANI de janvier 2013 ou le pacte de responsabilité, soient validés par la volonté de ces seules organisations syndicales qui pratiquent un syndicalisme d'accompagnement. Le dossier de l'ANI, la conférence sociale de l'été 2013, la réforme des retraites et le pacte de responsabilité ont montré que ces organisations entendaient bien collaborer étroitement au service de leur stratégie commune.

**2.3.** Cette situation est devenue redoutable en créant un clivage entre, d'un côté ces organisations majoritaires enga-

gées dans une stratégie d'accompagnement des politiques économiques et sociales actuelles, et de l'autre des organisations qui n'ont été que très rarement capables de construire des dynamiques unitaires (ANI, retraites, Fonction publique le 18 mars). En effet ces dernières, qui auraient la possibilité de faire contrepoids, ont fait jusqu'à présent la preuve de l'incapacité de construire des stratégies communes sur des dossiers pourtant essentiels, alors qu'au contraire elles devraient construire des dynamiques unitaires pour combattre l'actuelle politique économique et sociale dans le cadre d'un front contre l'austérité et construire des alternatives. Cette démarche est essentielle pour la construction et l'élargissement des mobilisations.

**2.4.** En prenant en compte les voix de l'ensemble des salariés (public plus privé), la CFDT, la CGC et la CFTC ne représentent que 38,4 %. Il y a donc aujourd'hui une véritable exigence à prendre en compte l'ensemble des secteurs dès lors qu'il s'agit de traiter des sujets qui concernent, de fait, l'ensemble des salariés dans le cadre de politiques moins cloisonnées qu'auparavant entre le public et le privé, certaines décisions prises pour le privé étant transposées assez systématiquement dans le public (retraites, protection sociale par exemple) et beaucoup de questions étant transversales (choix en termes de politique fiscale par exemple)... La force que représente la FSU ne peut être ignorée dans ces débats par les autres organisations syndicales et par le gouvernement.

Pour important qu'il soit, le secteur privé ne peut être la référence exclusive dans l'appréciation de la représentativité syndicale globale. Pour les questions qui concernent les salariés du public et du privé, la représentativité doit être fondée sur l'agrégation des résultats du secteur privé, ceux de la Fonction publique et de tous les établissements publics industriels et commerciaux. Il ne s'agit évidemment pas de donner un droit de regard aux organisations syndicales représentatives du secteur privé sur les questions concernant les fonctionnaires, mais de permettre à ceux-ci d'être représentés dans toutes les instances ou organismes consultatifs dans lesquels leurs droits économiques et sociaux sont organisés. Cela doit se faire en respectant le principe statutaire de la Fonction publique et les éléments spécifiques des droits et devoirs des fonctionnaires. La FSU doit mobiliser les organisations qui partagent notre point de vue parmi les organisations de fonctionnaires pour que la voix des 5 millions de salariés du public ne soit pas occultée.

**2.5.** Au-delà de ces enjeux c'est la nature de l'avenir de la FSU qui se pose. Les prochaines élections professionnelles seront déterminantes pour la FSU.

Dans l'Éducation nationale, le SNES et la FSU devront retrouver le nombre de voix dont ils disposaient avant le vote électronique. Chatel, et conforter ainsi leur majorité. Dans la Fonction publique de l'État, où la FSU doit retrouver la première place, il s'agit, en départageant FO, FSU, CGT, CFDT et UNSA qui sont actuellement dans un mouchoir de poche, de distinguer une orientation de lutte et de revendication qui permette de renouer avec une dynamique en faveur de la Fonction publique et de ses agents. Dans la Fonction publique territoriale, le SNES et la FSU doivent aider les syndicats de la FSU à être représentés dans le CSFPT pour y renforcer la même orientation que dans la FPE.

Si en dépit de la mobilisation de l'ensemble de la fédération, le champs de représentativité de la FSU ne devait pas s'élargir, le risque serait réel de voir la FSU se replier progressivement sur un champ comparable à celui de la FEN, ne lui donnant pas les moyens de peser sur les grands débats qui concernent tous les salariés. Le SNES-FSU s'inscrit dans une autre stratégie qui doit conduire à renforcer le syndicalisme que nous portons, contribuer à rassembler les salariés, augmenter le nombre de syndiqués ; à terme il considère pour cela que la FSU doit prendre part à une structure confédérale démocratique de transformation sociale, avec tous ceux qui partagent notre conception du syndicalisme.

**2.6.** La prochaine période doit permettre de construire des collaborations à tous les niveaux et d'élaborer une pensée syndicale et des revendications communes (groupes de travail permanents à l'image de ce qui commence à se construire avec la CGT, rencontres régulières entre délégations des instances délibératives nationales et locales, préparations communes aux séances des instances de dialogue social - CT, CESR, CHSCT -, organisations de formations syndicales communes, etc.), mais aussi d'œuvrer en commun à la construction d'initiatives et de mobilisation. Il s'agit de trouver les moyens de redonner de l'espoir aux salariés dans le mouvement syndical.

**2.7.** Il faut donc accélérer et approfondir ce qui a été fait ces dernières années et ces derniers mois en particulier avec la CGT et Solidaires, au niveau national car la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique est indispensable, mais aussi au niveau local pour que cette démarche engage tous les militants et plus largement les personnels, à l'opposé d'une démarche d'appareil. Cela implique une information et des échanges avec les syndiqués qui devront se formaliser et se généraliser en intégrant le bilan des élections professionnelles et donner lieu au début de l'an-

née 2016 à un bilan réalisé par le Conseil national. Cela implique aussi d'approfondir les liens entre les syndicats de la FSU sur toute la période pour que cette réflexion avance et que l'objectif soit partagé au sein de la FSU.

**2.8.** Les prochaines élections professionnelles sont donc essentielles. Le SNES-FSU rappelle sa demande d'abandon du vote électronique et le retour du vote papier dans les établissements. Ces élections doivent permettre à la FSU de retrouver sa première place dans la Fonction publique de l'État, ce qui passe par un taux de participation dans l'Éducation nationale qui soit comparable à celui de 2008 et aux élections précédentes.

**2.9.** Au niveau local, là où des dynamiques unitaires ont été construites avec d'autres organisations syndicales et où il y a accord de tous les syndicats de la FSU concernés, il peut être envisagé l'élaboration de listes communes qui doivent être la concrétisation d'un travail syndical commun. C'est en particulier le cas dans la Fonction publique territoriale (collectivités territoriales, centres de gestion).

## 3. RETRAITES : LES SFR

**3.1.** Créées en 2007, les SFR, structures internes à la FSU, permettent la construction d'un syndicalisme retraités lié à celui des actifs avec une expression propre, la participation aux actions des UCR et le travail dans les CODERPA. Suite à la réforme du CODERPA et au projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, les syndicats de retraités, et en particulier la FSU à travers ses SFR, doivent être représentés dans les Conseils Départementaux de Solidarité pour l'Autonomie et au Haut Conseil de l'Âge au niveau national. Dans une grande majorité des départements, la participation des SFR aux intersyndicales est une réalité. Le SNES continue de réclamer la participation de la SFRN-FSU à l'intersyndicale UCR au plan national.

**3.2.** Les SFR, qui enrichissent le syndicalisme des retraités dans le SNES, se nourrissent de l'ancrage syndical. Au sein de la SFR, les syndiqués SNES agissent au niveau national et départemental en lien avec les instances de la FSU. Leur place au sein de la FSU et celle de leurs revendications doit demeurer une préoccupation de la fédération. Ils doivent, selon les modalités à définir, être systématiquement associés aux travaux des secteurs et des groupes de travail les concernant. Il y a nécessité de rencontres entre les retraités des différents syndicats nationaux ne possédant pas de sections de retraités.



© DR

**3.3.** Le travail commun actifs/retraités montre son efficacité à porter des revendications intergénérationnelles. Il est à développer.

**3.4.** Le congrès de Poitiers a acté des avancées qui doivent être effectives.

#### 4. L'AVENIR DE LA FGR

**4.1.** Le SNES adhère à la FGR-FP, association créée en 1936 qui rassemble les retraités de la Fonction publique de l'État et est ouverte aux autres fonctions publiques. Elle est constituée des adhérents retraités de syndicats de la FSU, de l'UNSA, de Solidaires et de FO, et d'adhérents directs. Les militants du SNES participent à son animation à tous les niveaux et sont engagés dans ses débats internes et dans ses actions. C'est un outil original, unitaire, actif au sein du Pôle des retraités qu'il constitue avec des associations de La Poste, des Télécoms, de la police, de la gendarmerie, des officiers maritimes. Il est impératif de la défendre, de la maintenir et de la développer.

**4.2.** Le SNES entend continuer à s'y investir pleinement et y assumer ses responsabilités.

#### 5. LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2014

**5.1.** Le SNES a deux objectifs : consolider son poids et progresser dans ses secteurs de responsabilité, et contribuer à atteindre les objectifs que la FSU s'est fixés dans la Fonction publique. Dans l'Éducation nationale, le score de la FSU dépend de la mobilisation des militants du SNES, du SNEP, du SNUEP et du SNUipp pour faire en sorte qu'aucune voix des personnels qui font partie de leur champ de syndicalisation et auprès desquels ils sont légitimes ne manquent à l'appel dans les établissements du premier et du second degré.

**5.2.** Les élections aux CAP et aux CCP, si elles ne représentent plus un outil de

calcul de la représentativité et de la distribution des droits et des moyens qui s'y rattachent, resteront essentielles pour l'avenir du second degré. Elles seront regardées pour vérifier si les conceptions que défend le SNES pour le second degré et plus largement pour l'organisation du système éducatif ont toujours l'adhésion des personnels. Par ailleurs, notre poids dans les CAP est un outil important de défense individuelle et collective des personnels, et donc un facteur de syndicalisation.

**5.3.** Dans toute la période qui s'est écoulée, la représentativité du SNES a permis de peser dans les discussions. C'est autour de cette question et autour de la conception du métier qui s'y rattache en articulation avec les conditions de travail et de rémunération, que se situent les enjeux essentiels de la campagne électorale.

**5.4.** Faire gagner le SNES, c'est faire gagner aussi la FSU. Dans notre secteur, il s'agit donc de faire voter SNES et faire que ce vote déclenche systématiquement un vote FSU aux élections aux CT à travers la cohérence de la démarche syndicale et revendicative du SNES et de la FSU. Même si aucune rupture entre les deux votes n'a été constatée lors du dernier scrutin, une meilleure articulation entre la campagne SNES et la campagne FSU, une meilleure association visuelle des sigles SNES et FSU est nécessaire, ne laissant aucun doute sur le lien entre la FSU et le SNES et sur l'implication du SNES dans ce qu'est la FSU. La tâche des militants dans les établissements scolaires doit être facilitée par une communication claire, précise et actualisée des positions du SNES et de la FSU, notamment sur les sujets évoqués par les médias.

**5.5.** On veillera tout particulièrement aux votes des non-titulaires qui, compte tenu de leur nombre et d'une participation certainement en hausse, pèsera fortement sur les résultats aux CT. Pour cela, il est important de sensibiliser les S1 aux votes des AED, à leur situation sociale et scolaire, à leurs conditions de

travail, difficile dans certains établissements où ils sont trop peu nombreux pour assumer toutes les tâches qui leur incombent. Des moyens doivent être dégagés pour que se constituent dès la rentrée des équipes militantes d'AED formées à l'intervention syndicale et capables d'initier le dialogue dans les établissements.

**5.6.** Il s'agira aussi d'aider partout où c'est possible la FSU et ses syndicats nationaux. C'est en particulier le cas dans la Fonction publique territoriale pour la recherche de candidats, pour la diffusion des outils de campagne, pour l'animation de réunions ouvertes à l'ensemble des personnels travaillant dans les établissements scolaires, pour la participation des personnels aux élections, en particulier en direction des personnels travaillant dans les établissements scolaires. Le nombre de militants du SNES et la présence du SNES dans la masse des établissements du second degré sont un avantage important que nous devons pleinement utiliser avant et pendant le scrutin.

#### 6. LE SNES DANS LE DÉBAT PUBLIC

**6.1.** L'alternance politique issue des élections présidentielle et législatives de 2012 place le syndicalisme dans un contexte nouveau qui n'entrave pas notre liberté d'analyse critique et notre organisation des luttes. Le SNES, dans la continuité de ses mandats du congrès de Reims, en toute indépendance syndicale doit poursuivre sa réflexion sur sa place et son rôle dans la communauté éducative et plus largement dans la société. Il s'agit donc de repérer les formes et modalités de ses interventions dans le débat public, de développer les opportunités de porter son projet de transformation sociale et son projet pour le système éducatif et ses personnels auprès des partis politiques, des élus nationaux et locaux, du mouvement associatif et, bien entendu, du gouvernement afin de peser et d'être en mesure de mettre au cœur du débat la question de l'action et de la mobilisation des collègues. Cette démarche participe à la construction du rapport de force nécessaire.

**6.2.** Il doit, dans ce sens, intensifier son travail engagé depuis quelques années : interpellations, organisation de débats, initiatives publiques, campagnes d'opinion..., mais aussi rencontres régulières, y compris en dehors des campagnes électorales.

**6.3.** Il s'agit, en portant les revendications et exigences des personnels, et dans une indépendance scrupuleuse, de peser dans la réflexion des organisa-

tions politiques en tant qu'organisation syndicale majoritaire du second degré qui, à ce titre, porte les aspirations et exigences des personnels.

Ce travail de conviction peut s'articuler autour de cinq axes :

- **6.3.1.** Les relations avec les personnels, et en particulier avec les syndiqués et les militants. La formation syndicale organisée au plus près des collègues et des S1, la construction, avec les collègues, de nos analyses et propositions et leur diffusion, mais aussi la mise en place de dispositifs permettant l'expression des personnels et le renforcement de nos réseaux de S1, doivent permettre une plus large appropriation de nos revendications, indispensable pour mener des actions majoritaires.

- **6.3.2.** Le SNES doit s'adresser plus systématiquement aux usagers du second degré (parents, lycéens) et plus largement à l'opinion, pour contrebalancer le discours officiel et mieux faire connaître les problèmes réels et leurs causes, afin de trouver des alliés pour des mobilisations majoritaires.

- **6.3.3.** Le travail avec les associations ou collectifs du champ de l'éducation (de parents d'élèves, des lycéens, mouvements pédagogiques...) ou qui mènent des combats avec nous sur le plan social, de la défense des droits ou des libertés publiques. À ce titre la participation du SNES à la démarche d'ATD Quart-Monde doit être poursuivie dans le cadre de notre lutte contre les inégalités sociales à l'École.

- **6.3.4.** La réflexion sur les alternatives possibles avec les intellectuels et les chercheurs... Elle est indispensable pour démontrer la crédibilité d'alternatives à partir de la déconstruction des schémas stéréotypés qui structurent trop souvent le débat public, tant sur le plan éducatif (autonomie, rigidité et obsolescence des statuts, rapprochement structurel école/collège, développement de l'apprentissage, inefficacité du service public d'orientation...), que sur celui de la Fonction publique (ouverture à la concurrence, et ouverture au privé de missions relevant aujourd'hui de l'État ou plus largement du service public, privilèges des fonctionnaires...) ou sur le plan économique et environnemental (caractère inéluctable de la rigueur, réduction des dépenses de l'État, discours sur la dette, utilisation des ressources et présentation de l'environnement...).

- **6.3.5.** Le rapport avec les médias, avec l'objectif de donner, aux échelons national et local, une plus grande visibilité dans l'opinion publique du SNES, de ses revendications et de sa repré-



sentativité et, en particulier, faire encore plus apparaître le SNES comme incontournable dans le débat sur le second degré. Alors que certaines de nos luttes peuvent rencontrer une forme d'indifférence, voire parfois d'hostilité des médias, il est nécessaire de former à plus grande échelle les militants à la communication et à ses techniques. Le SNES-FSU doit également, notamment dans ses publications, refaire de la question de l'information une question politique et syndicale et proposer une réflexion critique sur les médias, en mettant notamment en évidence les logiques économiques et sociales qui peuvent les gouverner.

**6.4.** Une telle démarche doit reposer sur la transparence, le souci intransigeant de l'indépendance syndicale, le respect des prérogatives de chacun des partenaires ou interlocuteurs.

**6.5.** Le SNES doit investir toutes les instances dans lesquelles la parole syndicale peut permettre d'améliorer les conditions d'emploi et de service des personnels. À ce titre, son engagement, avec la FSU, dans les CHSCT et les commissions d'action sociale doit être mieux articulé avec l'activité militante à tous les niveaux du syndicat, dans le respect du champ d'intervention de ces comités et de leur fonctionnement.

Les nouveaux droits obtenus par la mise en place des CHSCT ont débouché sur des formations de militants qu'il faut amplifier afin d'optimiser ces outils précieux pour la réflexion et l'action en faveur de l'amélioration des conditions de travail. Cela nécessite des synergies nouvelles entre l'action fédérale et celle des syndicats nationaux, au niveau départemental, académique et national. Une mise en commun du travail de chaque académie et département devra être mise en place de façon volontariste par la FSU à ces différents niveaux et des moyens internes à la FSU devront être y être consacrés. La mise en place d'un espace dédié sur le site du SNES, avec renvoi au site FSU dont un objectif pourrait être la mise en commun du travail des CHSCT.

## 7. LE SNES : SYNDICALISME DE « RETRAITES »

**7.1.** Les enseignants du second degré, CPE, CO-Psy retraités font partie du champ de syndicalisation du SNES-FSU dans le prolongement de leur identité professionnelle et dans la logique commune des intérêts entre actifs et retraités. Pour préserver cette force, le SNES-FSU doit rester vigilant au moment où les collègues partent en retraite. Les retraités syndiqués au SNES sont des syndiqués à part entière et doivent pouvoir faire

profiter tous les adhérents de leur mémoire, de leur expérience, de leur implication et de leur disponibilité.

**7.2.** Le SNES porte des dossiers qui relèvent à la fois de la défense de la catégorie des retraités et de choix politiques, aux enjeux plus larges concernant l'ensemble des personnels comme la protection sociale, la fiscalité, les services publics et les discussions autour de la future loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.... Plus spécifiques sont les revendications autour du niveau des pensions. Le SNES dénonce le report de la date de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre et le mode de calcul de son montant qui accentue la baisse du pouvoir d'achat des retraités.

**7.3.** L'exigence est constante de ne pas isoler les retraités des actifs et de maintenir les solidarités. C'est une des raisons de notre opposition à la CASA qui rompt le pacte intergénérationnel.

**7.4.** Le syndicalisme retraités dans le SNES doit s'attacher plus particulièrement à travailler avec les actifs en direction des collègues en fin de carrière pour mieux anticiper et préparer en amont le départ à la retraite. Le passage à la retraite se construit par étapes, par un travail d'information personnalisé et par l'organisation de stages de préparation à la retraite. L'activité en direction des néo-retraités doit être développée pour mieux prendre en compte le passage à la retraite. Les années de retraite se construisent par étapes, le SNES doit être présent à chacune grâce aux S1, mais aussi dans une relation personnalisée.

**7.5.** *L'US Retraités* avec un numéro envoyé à tous les adhérents, « le mémo », les stages, les permanences sont des outils précieux à développer. La communication est à améliorer grâce notamment à une meilleure utilisation du site, l'envoi de mails spécifiques aux retraités quand il s'agit de sujets portés par la catégorie. Reste à réfléchir aussi aux moyens de mieux prendre en compte les demandes individuelles, condition indispensable pour fidéliser les retraités dans leur syndicats. Le congrès mandate les S1 de retraités pour définir comment le SNES peut répondre aux demandes individuelles des retraités (santé, protection sociale, perte d'autonomie...). Ces demandes devront être prises en charge par le secteur Emploi des S3 avec l'aide de militants retraités. Pour maintenir et resserrer le lien entre actifs et retraités, il faut une rubrique régulière « Retraités » dans l'US.

**7.6.** Le syndicalisme retraités pose la question de la place des retraités dans la société, des enjeux de la retraite, dans un projet de transformation sociale, retraite « période de temps et rémuné-



© DR

rations garanties », moment de « travail libre des retraités ».

**7.7.** L'engagement des retraités dans les structures syndicales et fédérales du SNES et de la SFR-FSU, la participation à l'activité de la FGR-FP, les rencontres avec les autres organisations de retraités à tous les niveaux, l'implication dans les Coderpa ou ARS... imposent un travail d'équipe et des adhérents en plus grand nombre. La campagne de syndicalisation doit être amplifiée.

## 8. LA COMMUNICATION DU SNES

**8.1.** Les outils de communication utilisés par le SNES sont nombreux, complémentaires, et répondent au double souci du SNES d'être au plus près de la profession, pour notamment animer les stages et les heures d'information syndicale, ainsi que d'être présent dans l'actualité médiatique :

- publications papier régulières ;
- suppléments catégoriels ;
- points sur des sujets d'actualités ;
- le site internet qui vient d'être refondé ;
- les réseaux sociaux...

**8.2.** Le SNES a cherché à rendre plus cohérent et plus performant l'ensemble de ces outils de communication : les renvois au site sont maintenant systématiques dans *L'US*, les réseaux sociaux mentionnent régulièrement les articles de *L'US* et les publications du SNES, ainsi que les nouveaux articles du site. Quant au nouveau site, il met davantage en avant les publications du SNES, ainsi que son activité sur les réseaux sociaux.

**8.3.** L'utilisation par les organisations syndicales des messageries professionnelles des personnels doit être rigoureusement réglementée par une charte nationale dans le respect des droits et libertés définie notamment par la CNIL, en évitant que les organisations syndicales disposent ou construisent des fichiers d'adresses électroniques des personnels. Des listes de diffusion doivent être organisées par le ministère pour

être utilisées par les seules organisations syndicales représentatives dans le champ auxquelles elles correspondent. En période électorale, les mêmes possibilités, dans les mêmes conditions, doivent être offertes aux organisations syndicales candidates.

**8.4.** Plusieurs enjeux s'imposent désormais :

- le SNES doit s'attacher à être encore plus réactif par rapport à l'actualité ;
- le SNES doit continuer à avoir le souci de sa visibilité dans les médias, notamment par l'utilisation des réseaux sociaux ;
- la complémentarité entre les différents supports de publication du SNES doit s'améliorer : en effet l'insuffisance de coordination entre S4, S3 et S2 peut conduire à une saturation des syndiqués ;
- si le S4 doit continuer à être réactif devant les demandes des S1, des S2 et des S3 en termes de matériels militants, il faut également poursuivre la réflexion pour aboutir à une plus grande mutualisation du matériel élaboré par les différents échelons du syndicat et qui peut passer par la mise en place d'une plateforme d'échange d'information et de matériel.

**8.5.** Dès lors se posent un certain nombre de questions :

**8.5.1.** La prochaine lettre électronique du SNES, qui est une publication à part entière, ne doit pas être réservée aux seuls adhérents. Elle pourra être téléchargeable sur le site du SNES dans l'espace public, au même titre que *L'US* aujourd'hui. Elle sera adressée à intervalles réguliers entre deux publications papier à tous les adhérents. La possibilité d'abonnement sur demande sera donnée aux non-syndiqués. Toutefois, un certain nombre d'informations pourront être réservées aux adhérents, notamment les informations personnelles (carrière, mutation...).

**8.5.2.** Devant la forte offensive contre le SNES de certaines organisations syndicales sur les réseaux sociaux, le SNES doit répondre de façon vigou-



reuse, cohérente et réfléchie, en évitant les polémiques inutiles.

• **8.5.3.** Le *Courrier de S1* est une publication absolument nécessaire et en particulier les numéros consacrés au CA et à la DHG sont indispensables. Sur les autres sujets, la forme peut être maintenue mais condensée, avec des renvois au site. Il reste un outil précieux pour les militants de S1 pour animer les HIS et pour construire la mobilisation : fiches thématiques, tracts et affiches...

• **8.5.4.** Les réseaux sociaux sont des outils du moment et de l'instantané, qui peuvent permettre une communication, une information sur une action à un instant t, pour lui donner une importance médiatique qu'il n'aurait pas eu sinon, ou pour coordonner des actions.

Il ne faut donc pas surestimer l'apport que peuvent avoir les réseaux sociaux dans le lien entre les sections académiques et les sections d'établissements, entre sections académiques et SNES-FSU national ; ce n'est pas un outil d'échange d'informations.

Et enfin, Twitter est davantage un outil à utiliser par le SNES national et les sections académiques en direction de l'extérieur, notamment la presse.

• **8.5.5.** La vidéo est un outil à investir, pour proposer sur le site, à nos adhérents et plus largement à la profession et aux médias, les analyses et les propositions du SNES-FSU.

• **8.5.6.** Les publications syndicales ne sont pas seulement un outil d'information visant à populariser le SNES et ses mandats. Les sujets d'actualité syndicale doivent rester au cœur de nos parutions, avec également des dossiers de fond concernant tout ce qui peut concerner la profession (protection sociale, fonction publique, dialogue social, système éducatif, droits et libertés...) ou abordant des sujets de société... La variété présentée par *L'US Mag* est à conserver, ainsi que l'alternance des deux formes de publications papier : un « mag » moins centré vers des sujets d'actualité, s'attachant à des sujets de fond, plus didactique (comme l'est la page « Rattrapage »), et des tabloïds plus espacés, au profit de la lettre électronique s'intercalant alors entre deux publications papiers.

## 9. LA FORMATION SYNDICALE

**9.1.** Axe majeur de notre syndicalisme, élaborée dans ses lignes de force au niveau national, discutée régulièrement dans ses instances nationales et académiques, la politique de formation se décline dans les sections académiques

selon des modalités adaptées, au plus près des besoins des équipes dans les établissements.

**9.2.** Enrichie par l'apport du réseau des correspondants dont le rôle doit s'étoffer (recensement des besoins locaux de formation, propositions de stages nationaux décentralisés par académie ou groupes d'académies, diffusion et mutualisation de schémas de stages, critique collective des formations proposées, repérage de ressources militantes, échange d'idées), elle est l'affaire de tous.

### 9.3. Quelles sont ses tâches principales ?

**9.3.1.** Il s'agit d'entretenir et d'améliorer la formation des équipes militantes nationales et locales : mise à jour des dossiers revendicatifs, réflexion collective préparatoire aux instances, acquisition d'une culture syndicale, action juridique, animation de grève, de réunion, rédaction de communiqués, d'articles, de publications, prise de parole en public qui n'est pas celle d'un enseignant dans son cours, connaissance du fonctionnement du système éducatif et du syndicat, etc. Un militant efficace est un militant formé et informé. La formation syndicale doit être largement ouverte afin d'amener au SNES-FSU des nouveaux syndiqués, de changer le regard sur le syndicalisme.

**9.3.2.** D'où plusieurs types de stages : approfondissement, formation de formateurs pour démultiplier moments et lieux de formations, stages ouverts, dans un souci de popularisation et de repérage de nouveaux militants.

**9.3.3.** Face au recul de syndicalisation et au renouvellement militant, la formation participe de la reconquête : pour créer du collectif, face aux démarches de syndicalisation souvent individuelles, chaque nouveau syndiqué pourrait être directement informé (courrier, stage nouveaux syndiqués...) pour présenter le syndicat, son histoire, ses revendications et pour détailler les opportunités de participation à la vie syndicale : stages de formation syndicale (généraliste ou non), réflexion sur les contenus, et le métier, prise en charge du S1, participation au CA... Chaque nouveau secrétaire de S1 se verra proposer un plan académique pluriannuel de formation à ses fonctions, avec support d'un kit aux S3 mis à disposition par le S4. Chaque adhérent se verra proposer un parcours de formation généraliste (connaissance du système éducatif, connaissance des carrières, fonctionnement du syndicat et de la fédération, paysage syndical, avec l'appui de la dimension historique). La formation syndicale vise à ce que dans les S1 les militants et les syndiqués puis-

sent faire vivre le SNES et ses mandats avec le souci constant d'un débat éclairé et informé avec la profession au plus près du terrain. Il est aussi nécessaire de développer des stages permettant de réfléchir à leurs pratiques professionnelles et aux conditions d'exercice du métier. Il s'agit ainsi d'être plus en prise avec les préoccupations et les attentes des collègues, et de construire une culture syndicale commune.

Ainsi seront renforcés notre attractivité et la fidélisation des nouveaux adhérents, et leur passage vers des responsabilités militantes. Cette démarche devra être mise en place dès la rentrée 2014.

**9.3.4.** Dans la perspective du nouvel outil syndical, la formation syndicale constitue l'un des lieux de rapprochement entre organisations – CGT, Solidaires et FSU notamment – résolues à dépasser un émiettement suicidaire. Le SNES développera les formations communes, y compris dans la FSU, avec participation d'intervenants des différentes organisations, offre de stages aux publics mélangés, échange de pratiques et de formateurs.

**9.4.** La formation syndicale, outil de renforcement d'un SNES renouvelé et adapté aux luttes à venir, doit faire l'objet, de la part des sections départementales, académiques et nationale, d'un investissement en moyens militants à la hauteur de ces ambitions.

## 10. SYNDICALISATION

**10.0.** La première raison de la syndicalisation est la conviction que le syndicat est utile collectivement et individuellement. Le SNES doit – outre sa présence indispensable au quotidien dans les établissements (vie du S1, heures d'info syndicale, réunions...) – être à l'initiative des luttes pour l'amélioration des conditions de travail des personnels.

**10.1.** Les adhésions au syndicat se caractérisent actuellement par :

- une évolution préoccupante du nombre d'adhérents sur le long terme parmi les personnels en activité et un affaiblissement régulier de la structuration syndicale de terrain jusqu'en 2012-2013 ;
- une diminution du nombre de syndiqués retraités qui ne cessait de croître depuis quinze ans ;
- une syndicalisation quasi inexistante chez les AED-AVS malgré le travail fait ;
- une syndicalisation des stagiaires qui se maintient ou progresse à plus d'un syndiqué sur trois ;
- une rupture de cette évolution cette année avec une augmentation des actifs syndiqués due à l'augmentation des stagiaires et au maintien de la syndicalisation des autres actifs.

**10.2.** La syndicalisation reste un enjeu majeur pour l'avenir du SNES.

La fidélisation de toutes les générations en est la clé avec l'adhésion de nouveaux syndiqués. Il n'y a généralement pas de corrélation entre le montant et l'acte d'adhésion, d'autant que le crédit d'impôt concerne tous les syndiqués et doit être mis en évidence. La cotisation représente 95 % des ressources financières du SNES et son montant doit être un juste équilibre entre l'évolution du point d'indice et celui du coût de la vie.

**10.3.** Les collectifs sur le travail expérimentés depuis la rentrée 2011 dans plusieurs sections académiques (Reims, Rennes, Orléans-Tours...) sont une nouvelle porte d'entrée vers une syndicalisation dans la durée ou le militantisme que le SNES doit investir davantage. Les collègues sont particulièrement sensibles à la capacité du SNES à s'emparer de la question du métier pour affronter l'institution sur ce terrain.

Le SNES doit mettre en avant la richesse de ses débats internes, facteur favorisant aussi la syndicalisation.

Il faut donner des informations aux néo-retraités sur la réalité du passage à la retraite et sur l'importance de rester syndiqué, et offrir à tous les retraités comme pour les actifs des services spécifiques.

**10.4.** Pour les AED-AVS, il faut repenser une campagne de syndicalisation offensive dont le vecteur est en premier lieu le S1.

Les problématiques et les attentes sont différentes entre ceux qui sont étudiants et ceux qui ne le sont pas.

La fragilisation du contrat d'AED, le recrutement par les chefs d'établissement et ses conséquences sur les conditions de travail entraînent un *turnover* important et des personnels qui sont marginalisés, n'ont pas un fort sentiment d'appartenance à l'Éducation nationale, et ne voient donc pas l'utilité de se syndiquer, surtout à un syndicat fortement identifié professionnellement. Une campagne axée sur la revendication d'un autre statut et d'un temps de travail compatible avec des études, un salaire revalorisé, est nécessaire.

Le plus difficile est de rentrer en contact avec les AED qui sont souvent oubliés par les S1 et les tournées de S2. Pour soutenir ces contacts, il faut continuer à développer un matériel spécifique sur les propositions du SNES. Il convient de mener campagne dès le mois d'avril, et une heure d'information pourrait être proposée en septembre (après la sortie des élèves), en commençant par les établissements comprenant une section syndicale, en les associant à la liste des candidats au CA.

Un matériel spécifique sur les AVS s'impose avec la même démarche en insis-



tant sur la professionnalisation et les contrats. Tous ces personnels doivent être ainsi amenés à participer aux réunions d'information syndicale et à l'activité du syndicat.

**10.5.** Les modes de paiement doivent être adaptés à ceux pratiqués par tous et prendre en compte ceux qui vont émerger les prochaines années.

Le lissage du paiement de la cotisation par la mensualisation correspond à un besoin qui n'est pas hors tradition syndicale et doit rester compatible avec la cotisation annuelle. Le renouvellement par tacite reconduction doit être popularisé et encouragé. C'est essentiel pour mieux fidéliser les syndiqués et libérer du temps militant.

**10.6.** Les responsables du S1 doivent pouvoir à tout moment connaître et suivre la syndicalisation de leur S1 et avoir les moyens de communiquer avec leurs adhérents. La formation à tous les niveaux doit intégrer cette dimension et populariser tous les outils qui peuvent faciliter l'acte d'adhésion autant pour le militant qui le propose que pour l'adhérent qui le concrétise.

Mais la syndicalisation repose avant tout sur le réseau de militants dans les S1 dont le rôle reste essentiel. La mise en place effective et urgente d'un observatoire de la vie syndicale, tel que décidé lors du congrès de Reims, est indispensable car il peut contribuer grandement à une réflexion de fond sur le pourquoi de notre état de syndicalisation.

## 11. RENFORCER LES RÉSEAUX DE S1 ET LES S2

**11.1.** Le SNES a toujours tiré sa force de sa capacité à être auprès des collègues, à construire avec eux ses revendications, à les accompagner et les soutenir dans leurs relations avec l'administration en général et leurs supérieurs hiérarchiques en particulier.

**11.2.1.** À ce titre, les S1 jouent un rôle primordial. Les politiques « managériales » à l'œuvre dans les établissements du second degré, en particulier à travers les pressions diverses et variées exercées par les chefs d'établissement, conduisent à une multiplication des conflits, souvent très durs, avec les chefs d'établissement. De plus en plus de syndiqués sont isolés dans les établissements. L'action des secrétaires de S1 est alors difficile. Cela nécessite de faciliter le travail des S1 et de comprendre ce qu'est le travail réel du syndicaliste dans un S1 : l'activité militante doit être au cœur de la réflexion syndicale. Les S1 ont besoin de pouvoir s'appuyer sur leurs sections départementale et académique. La baisse du nombre d'adhé-

rents et de militants, et l'augmentation de la charge de travail de ces derniers rendent indispensable une réflexion visant à adapter le fonctionnement interne du SNES-FSU à ses ressources militantes réelles et à la réalisation effective de ses mandats tels que celui sur la place des femmes, la syndicalisation, les relèves militantes...

Cela passe notamment par un fonctionnement plus efficace et moins chronophage des instances académiques et nationales (fréquence, organisation...). Le SNES-FSU s'engage à étudier ces pistes d'ici au prochain congrès.

**11.2.2.** Depuis plusieurs congrès le SNES a élaboré un ensemble de mandats pour faire vivre les S1. Force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs affichés et que le maillage des établissements demeure fragile et très inégal. Les mandats du congrès de Reims (paragraphe 3.4.1. et fin du paragraphe 3.4.2.) restent d'actualité. Si le S1 reste un échelon essentiel de la vie du SNES, il ne doit pas se replier sur les problématiques d'établissement dans une logique individualiste. S2 et S3 ne doivent pas seulement apporter un soutien aux S1 mais mener toutes les initiatives nécessaires pour que le S1 redevienne un lieu de débat et d'action sur les grands enjeux syndicaux, en lien avec l'ensemble du SNES. Le mandat qui prévoit notamment un temps de décharge pour les élus au CA doit être précisé et en particulier les conditions dans lesquelles il peut être mis en œuvre. Le SNES demande que les élus puissent disposer du temps

**11.3.1.** Ils doivent être complétés par un ensemble de mesures pour renforcer les S2 qui sont le premier échelon du contact des militants des établissements avec leur organisation syndicale. Le rôle des S2 dans la vie et l'action du SNES dans les départements doivent pouvoir s'articuler avec le travail fédéral et l'investissement du SNES dans les SD de la FSU. Pour ce faire, chaque S3 doit pouvoir créer une commission « vie des S1 » composée des S2 de l'académie et de quelques S1 « construits et expérimentés », et coordonnée par le S3. Il s'agit de créer un lieu d'échange afin d'établir un « bilan de santé » de l'activité syndicale dans les établissements, de permettre aux S2 d'échanger sur leur façon de fonctionner et de dynamiser leurs rôles vis-à-vis des S1, de réfléchir sur les outils et d'en élaborer de nouveaux pour parvenir, à terme, à l'objectif réaffirmé d'un S1 construit dans chaque établissement (ou à défaut, d'un relais SNES local ou départemental reconnu). Les mandats du § 3.4.1 du congrès de Reims donnent un certain nombre de pistes concrètes pour y parvenir. Chaque S3 décidera d'un ou plusieurs « correspondant(s) académique(s) relais » de cette commission.

**11.3.2.** Cela nécessite de disposer d'un temps militant suffisant, mais aussi d'une formation et d'un accès facile et rapide à l'information. Le mandat de Reims sur l'action juridique reste d'actualité, en effet, quand l'appui sur les textes et la mobilisation collective n'ont pas suffi à faire plier nos interlocuteurs, il faut savoir prendre nos responsabilités par une décision politique et introduire un recours si c'est syndicalement pertinent en raison du principe : « le plus de politique dans le droit et le moins de droit dans le politique ». Le groupe de travail S4/S3-S2, prévu par le congrès de Reims doit être mis en œuvre en y incluant les mêmes thématiques pour les S2 et celle de la syndicalisation. Il s'agit bien de donner au S2 les moyens de mettre en œuvre au plus près du terrain et en relation avec le S3, les décisions d'action ou de mener les débats avec la profession. Cela impose des décharges spécifiques pour les S2 pour assurer ce travail de liaison avec les S1 et de présence dans les établissements. À cet égard, il convient de faire un bilan des décharges spécifiques attribuées par le S4 aux S3 avec ces objectifs ces deux dernières années.

**11.3.3.** Le groupe de travail adopté au congrès de Reims et dénommé « observatoire de la vie syndicale » est activé dès le présent congrès. Initié par le S4, il est créé pour « impulser et mutualiser ». Sa mission fondamentale étant la suivante : œuvrer à l'amélioration de notre réseau militant.

Ses objectifs sont, entre autres, de :

- travailler à la définition et aux attentes d'un « délégué syndical d'établissement » et aux droits qui s'y rattachent ;
- recenser les expériences entre S2 d'une même académie et les pratiques S3-S2 ;
- impulser la mise en place dans chaque S3 d'une commission « vie des S1 » (cf. § 11.3.1.) ;
- favoriser les échanges et les analyses autour des divers fonctionnements de ces commissions, en établir des bilans réguliers, et en diffuser les expériences à tous les S3 et à tous les S2 ;
- développer et/ou faire connaître divers outils susceptibles de revitaliser les réseaux militants et les mettre à disposition des S3 et des S2 en lien avec le secteur communication du S4 ;
- proposer des pistes pour l'amélioration de la formation des secrétaires de S1 en développant (en complément des stages académiques et départementaux) des stages nationaux décentralisés ;
- encourager à participer davantage aux débats d'orientation des mandats du syndicat ;
- réunir régulièrement les correspondants académiques des commissions « vie des S1 » (cf. § 11.3.1) (à l'occasion par exemple des CN et/ou des CAN élar-

gies aux S3) pour faire le point sur nos avancées en matière de revitalisation de nos réseaux militants.

Cette politique nécessite des moyens syndicaux dont la dotation et la répartition, adoptées à la fin du § 3.4.2 de nos mandats du congrès de Reims restent d'actualité.

**11.3.4.** Par ailleurs, le SNES, syndicat majoritaire, doit continuer à refléter l'ensemble de la profession et assurer sans cesse les conditions de son renforcement ; le SNES se fixe comme objectif de poursuivre les efforts de renouvellement, de rajeunissement et de féminisation de sa structure militante, à tous les niveaux de l'organisation, avec le souci de bilans réguliers. Les mandats de Reims sur ce sujet restent d'actualité.

**11.3.5.** Le fonctionnement démocratique du SNES-FSU, en particulier le pluralisme, est une composante importante de la vie et de l'action syndicale. Il doit être expliqué aux nouveaux adhérents et l'expression du pluralisme doit être visible dans la presse syndicale.

## 12. AGIR À L'INTERNATIONAL

**12.1.** Les politiques néolibérales ont été mises en œuvre de manière accélérée dans de nombreux pays, notamment en Europe, sous la pression plus ou moins directe d'instances et organismes internationaux non démocratiques (FMI, BM, BCE, OCDE, Commission européenne ...). En raison de la division du mouvement syndical, en termes d'orientation, d'actions et d'objectifs, ces attaques n'ont pu être endiguées jusque-là.

**12.2.** Dans ce contexte, l'objectif de faire évoluer le syndicalisme international vers des dynamiques plus revendicatives et combatives reste d'actualité. Au niveau européen, il faut, par des pratiques de travail commun, dépasser la diversité des situations dans les différents pays, renforcer la solidarité et créer le rapport de forces qui permettra de contrer ces politiques d'austérité et anti-sociales.

La connaissance des situations subies par les collègues des autres pays d'Europe reste insuffisante : il faut informer davantage les syndiqués sur les réformes et les luttes. Il faut renforcer les solidarités, par exemple en proposant l'invitation de délégations étrangères lors des journées d'action.

Il faut peser en direction des instances européennes (Commission, Conseil...) et mondiales (FMI, Banque mondiale, UNESCO, OCDE). Le SNES doit réellement s'engager afin que l'IE et le CSEE initient des actions en direction du FMI, de la BCE et de la Commission.

Le SNES-FSU doit jouer un rôle moteur pour essayer de peser davantage dans l'instance qu'est la commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, et diffuser davantage les analyses de cette organisation.

**12.3.** C'est pour tenter de construire un mouvement européen capable de faire évoluer réellement le rapport de forces que le SNES a pris une part active, dès 2012, au développement de la composante syndicale du réseau Alter Sommet, avec notamment l'adhésion du CSEE (Comité syndical européen de l'éducation). Sur la base du manifeste adopté en juin 2013 à Athènes, le réseau Alter Sommet cherche, à présent, à populariser ses propositions alternatives pour une autre Europe. Il bute pour l'instant sur le manque de mobilisation dans certains pays, et la difficulté à faire converger les luttes existantes. Il faut faire connaître le réseau Alter Summit et diffuser le manifeste auprès des syndiqués et dans la FSU, appuyer nos revendications sur ce manifeste pour montrer que des alternatives convergentes existent au niveau européen.

**12.4.** Le prochain Forum social mondial se déroulera à Tunis en 2015, comme en 2013. Le SNES, avec la FSU, doit participer à la préparation collective du FSM avec ses partenaires syndicaux et non-syndicaux, être à l'initiative

d'ateliers sur l'Éducation, les services publics. Le SNES-FSU doit prévoir un travail préparatoire avec des militants du SNES-FSU national et des militants académiques qui seraient intéressés, et envisager une délégation étoffée sur la base de ce travail préparatoire.

**12.5.** Au cours du dernier mandat, le SNES a poursuivi son activité internationale dans plusieurs directions : syndicalisme international (au sein de l'Internationale de l'éducation et du CSEE), altermondialisme, solidarité internationale, coopération.

Le SNES-FSU doit renforcer la formation de ses militants sur les questions internationales. À cette fin, les liens entre le secteur international et les autres sec-

teurs doivent être plus systématiques. La participation de militants de tous les secteurs du SNES-FSU national, comme de sections académiques, aux séminaires internationaux doit être renforcée. Les sections académiques pourraient établir des coopérations (échanges d'informations, popularisation de thématiques, aides concrètes, voyages de militants dans les deux sens) avec des sections régionales de syndicats dans d'autres pays, en particulier là où l'action syndicale n'est guère aisée : Palestine, Afrique, Asie, etc. Cela contribuerait au développement de solidarités internationales.

Les publications départementales ou académiques pourraient comporter une partie consacrée aux questions internationales.

**12.6.** Les demandes d'adhésion de la FSU à la CSI (Confédération syndicale internationale) et à la CES (Confédération européenne des syndicats) se heurtent à des obstacles importants. Tout doit être mis en œuvre pour que les demandes aboutissent, avec la volonté d'y porter la conception d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. La FSU ne peut pas rester en dehors du monde des organisations syndicales internationales.

L'absence d'affiliation internationale de la FSU continue de limiter son activité internationale aux questions altermondialistes au sein de réseaux (Forum social mondial, Alter Sommet, Blockupy, traité transatlantique...).

La diversité au sein de la CES constitue souvent un frein à des décisions d'actions. Les prises de position de la CES contre l'austérité, l'appel européen à l'action le 14 novembre 2012, vont dans le bon sens. Les propositions d'action restent toutefois insuffisantes. Ce qu'il nous faut construire, c'est un syndicalisme européen capable de coordonner les luttes existantes en Europe contre les plans d'austérité.

À cet égard, la journée européenne d'action et de manifestations du 4 avril 2014 constitue une initiative qu'il conviendra d'amplifier avec la perspective d'une grève unitaire au plan européen.



© DR

## SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le SNES-FSU considère la solidarité internationale comme un de ses domaines d'intervention importants. Il réaffirme son attachement à la paix et à la démocratie. Il exprime son soutien à l'ensemble des militant(e)s et des organisations qui luttent, partout dans le monde, pour les droits des travailleurs, en particulier pour le respect des droits fondamentaux d'expression, d'association, de manifestation et de grève, et apporte sa solidarité aux

peuples et organisations qui luttent partout dans le monde, pour la reconnaissance des droits les plus élémentaires : droit au travail, à une éducation publique de qualité, à la santé et à la dignité. Ces droits sont menacés en Afrique, en Amérique Latine comme en Europe, en Asie et aux États-Unis.

Le SNES dénonce les atteintes aux droits de l'Homme et les violations des droits syndicaux qui se multiplient dans de

nombreux pays. Le SNES avec l'Internationale de l'Éducation et le Comité Syndical Européen de l'Éducation (région Europe de l'IE) poursuivra son engagement dans les missions internationales de solidarité, associant d'autres forces syndicales comme la CSI, la CES et la Fédération syndicale européenne des services publics, ainsi que dans le cadre de l'altermondialisme et du réseau Alter Summit.

### 1. Pour une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien

Sur le plan international, 2012 a été marqué par la reconnaissance de l'État de Palestine par l'ONU le 29 novembre 2012 sur les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. En 2013, l'UE a publié au Journal Officiel les « lignes directrices » qui suppriment tous les avantages finan-

ciers accordés aux activités israéliennes dans les colonies.

Pour autant, sur le terrain la situation ne cesse de se détériorer :

- la bande de Gaza, régulièrement soumise à des attaques, a été le théâtre d'un nouveau massacre en novembre 2012. Le blocus est maintenu tandis que

l'ouverture sur l'Égypte s'est refermée ;

- à Jérusalem-Est, l'expulsion des résidents palestiniens avec occupation de leurs appartements par des Israéliens ;
- dans la vallée du Jourdain, ce sont les bédouins qui sont victimes d'une campagne d'ex-

pulsion, leur maison détruite. Alors qu'il y avait 250 000 bédouins, il en reste moins de 50 000. Comment qualifier une telle politique ?

- partout en Cisjordanie, les expulsions se poursuivent et le « Mur » continue d'isoler, de morceler, de réduire ce qui reste de la Palestine.



Les Palestiniens subissent au-delà de la ségrégation, une entreprise de déstructuration de la société, d'éviction des territoires qui s'apparente à l'apartheid.

Le SNES s'engage dans des actions et des interventions pour aider le peuple palestinien, défendre ses droits et œuvre pour la paix :

- il participe à la campagne BDS pour un appel au boycott des produits des colonies, participe à la demande de sanctions contre l'État d'Israël, à savoir, la suspension de l'accord d'association UE/Israël votée par le Parlement Européen en 2012 ;
- il a rencontré, avec le CNPJDP, Laurent Fabius et appelé à manifester pour que la France vote pour l'admission de la Palestine à l'ONU... et s'est félicité du vote positif de la France ;
- il a participé au colloque sur les manuels scolaires sur « une

présentation objective du conflit israélo-palestinien » qui s'est tenu au Sénat ;

- au printemps dernier, il a organisé une mission en Palestine pour mettre en place une coopération avec le GUPT (syndicat des enseignants palestiniens) pour que le droit à la scolarisation des enfants palestiniens soit respecté.

Depuis juillet 2013, des négociations entre Palestiniens et Israéliens, sous l'égide des États-Unis, ont repris, mais l'État d'Israël n'acceptant ni la dernière décision de l'ONU ni celle de l'UE, celles-ci semblent compromises. Par ailleurs, il nous faut rester vigilants : ces négociations ne doivent pas être un moyen pour l'État d'Israël de gagner du temps, pour poursuivre sa politique du « fait accompli », du Mur aux nouvelles colonies, de réaffirmer ses exigences, à savoir, conserver des blocs de colonies, refuser le

droit au retour, faire accepter l'État d'Israël comme État juif.

L'ONU, en réaffirmant les frontières de l'État de Palestine, a réimposé des frontières à l'État d'Israël : c'est la ligne verte. Celle-ci précise à la fois le territoire et la capitale de chaque État. Ce n'est pas négociable.

Le SNES demande dans l'immédiat au gouvernement français :

- la reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine, avec échange d'ambassadeurs ;
- l'application des « lignes directrices » de l'UE ;
- l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie qui a pour fonction de criminaliser l'action non violente des « boycotteurs », et la fin des poursuites contre ceux-ci en assimilant leurs actions à des « actions de haine raciste relevant de la justice ».

Et simultanément, la France doit exiger avec l'UE et l'ONU :

- la levée du blocus de Gaza ;
- la destruction du mur ;
- l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies de Cisjordanie ;
- la libération des prisonniers politiques palestiniens.

La France doit soutenir les demandes palestiniennes d'adhésion aux agences de l'ONU et de signature des traités internationaux.

La résolution du conflit passe par la fin de l'occupation. L'ONU doit l'imposer par des sanctions à l'État d'Israël. Il y a urgence pour ne pas compromettre la viabilité de la solution à deux États indépendants. Enfin, en Israël aussi, il y a des sans-papiers. Le SNES apporte sa solidarité aux travailleurs d'Afrique de l'Est en Israël discriminés et victimes de mesures racistes.

## 2. Solidarité avec le peuple syrien

Le SNES, au sein de la FSU et avec la CGT et Solidaires, condamne avec force la répression menée de longue date par le régime de Bachar El Assad contre le peuple syrien.

En même temps, nombreux sont les acteurs du chaos causé depuis mars 2011, dont certains sont extérieurs à la Syrie elle-même. Face à cette tragédie, les Syriens ont besoin d'une aide humani-

taire internationale. Le SNES demande aux gouvernements et aux instances internationales de mettre en œuvre des plans d'actions afin d'aider les populations de façon directe, sans intervention militaire étrangère et hors de tout contrôle du régime actuel et de ses alliés.

Il réaffirme sa solidarité avec le peuple syrien qui aspire à un régime démocratique, au respect

des droits et des libertés publiques et qui doit affronter en même temps des groupes djihadistes. Il demande que les responsables des crimes contre l'humanité commis en Syrie, leurs complices et ceux qui les financent, répondent de leurs actes devant la justice internationale.

Il soutiendra l'émergence d'organisations syndicales indépendantes en Syrie.

Le SNES s'adresse solennellement au gouvernement pour que les soi-disant « capacités d'accueil » de réfugiés syriens soient revues à la hausse, et qu'un nombre significatif d'entre eux puisse être accueilli en France.

Enfin, il appelle les forces qui détiennent des otages en Syrie, en particulier les journalistes qui couvraient les événements, à les libérer.

## 3. Soutien aux peuples d'Afrique

Les opérations militaires conduites par les armées françaises en Afrique sont présentées comme destinées à lutter contre le terrorisme islamiste et aussi pour des raisons humanitaires ; on ne saurait pour autant négliger les intérêts économiques majeurs qu'un certain nombre d'entreprises détiennent dans ces pays, en particulier dans les ressources minières, ou espèrent y trouver. Cette situation est également liée à l'héritage de la Françafrique, aux compromissions nouées

depuis de longues années entre les gouvernements français et des dirigeants africains assez éloignés dans leur pratique politique des règles démocratiques en matière de loyauté électorale ou financière à l'égard de leurs peuples. L'instabilité politique est consubstantielle aux prodigieuses inégalités qui existent entre les peuples d'Afrique et leurs dirigeants, à une économie de marché inadaptée aux structures sociales de la plupart de ces pays, au maintien de rentes de situation

pour les anciens colonisateurs ou à l'intervention tout aussi prédatrice de nouvelles puissances. Le SNES réaffirme son soutien aux peuples et aux forces démocratiques qu'ils se sont données. Tous les pays concernés par les opérations en cours ont besoin en priorité d'assurer les conditions efficaces de ravitaillement alimentaire, les bases sanitaires, l'éducation généralisée et le développement de la maîtrise sociale de la connaissance.

C'est un préalable à toute refon-

dation durable d'institutions démocratiques.

Le SNES soutient les droits des militants syndicaux et des opposants, en particulier la libération des prisonniers politiques en Côte d'Ivoire et ailleurs.

Le SNES demande que l'ONU implique essentiellement dans le règlement des conflits en cours les états africains eux-mêmes et que l'aide au développement économique et culturel soit la principale motivation des interventions de la France en Afrique.

## 4. Droit à l'éducation en Haïti, le grand recul

Le président Martelly avait fait de l'éducation une de ses priorités dans son programme électoral en 2010. Dès 2011, il a lancé PSUGO,

un programme de financement d'écoles avec des fonds prélevés sur les transferts et les appels téléphoniques : en bref une taxation

de la diaspora pour financer l'enseignement privé sans contrôle de la qualité de l'enseignement, des contenus, de la formation des

maîtres. Aujourd'hui, ce programme dans sa troisième année a montré non seulement ses limites, mais aussi ses effets



pervers : 121 établissements scolaires sur les 500 financés sont en situation irrégulière flagrante pour détournement de fonds. Le système a alimenté la corruption et a fait reculer encore la qualité de l'enseignement en Haïti, déjà en grande difficulté...

Il a renforcé le poids de l'enseignement privé, y compris et surtout celui des écoles « borlette », ces écoles où enseignent des maîtres sans formation et parfois sans salaires. L'Unnoh (Union nationale des normiennes et normaliens haïtiens), a

qualifié ce projet de loi de « crime social ». Le SNES soutient les collègues haïtiens qui ont été de nombreuses fois dans l'action, grèves et manifestations, pour réclamer une politique ambitieuse en matière d'éducation. Il soutient

les syndicats haïtiens qui revendiquent un salaire minimum décent, une modernisation des centres scolaires, une formation des maîtres de qualité, la priorité donnée à l'enseignement public, et un contrôle strict de l'enseignement privé.

## MOTION RAPPORTEUR

### Libérez Marwan Barghouti

Depuis 11 ans, Marwan Barghouti est emprisonné, après 5 condamnations à la prison à perpétuité, sans compter une autre à 40 ans... Marwan Barghouti, dirigeant du Fatah, s'est toujours prononcé pour une paix juste et durable, pour une Palestine pacifiée au coté de l'État israélien. Il est l'un des dirigeants les plus populaires de Palestine et c'est pour cela qu'il est emprisonné, c'est ainsi qu'il est devenu le « Nelson Mandela de la Palestine ». Ce sont les sanctions internationales, dont l'embargo, qui ont permis d'obte-

nir la libération de Nelson Mandela et la fin de l'apartheid en Afrique du Sud. Ce sont ces mêmes sanctions qui permettront d'obtenir la paix entre Palestiniens et Israéliens, et la libération de Marwan Barghouti. Nous n'attendons pas 27 ans comme cela fût nécessaire pour Nelson Mandela, 11 ans ça suffit. Une nouvelle campagne pour la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens et celle de Marwan Barghouti sera lancée en France le 11 avril. Le SNES y prendra toute sa place !

# Modifications statutaires

## adoptées par le Congrès national de Marseille (31 mars - 4 avril 2014)

Le congrès national du 31 mars au 4 avril à Marseille a adopté à la majorité requise les modifications statutaires suivantes :

modification du préambule, de l'article 8 (introduction du « conseil syndical académique ») et de l'article 16 (clarification des modalités de modification du Règlement intérieur). Il a ajouté un article 5 bis visant à favoriser la présence des femmes dans les instances.

### 1. Réécriture complète du préambule

Le SNES (Syndicat National des Enseignements de Second degré) a pour objet

- de défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des personnels correspondant à son champ de syndicalisation ;
- de défendre, de développer, d'améliorer et de démocratiser le système éducatif public dans notre pays, en particulier le second degré, de défendre et promouvoir la laïcité.

Il œuvre pour une école émancipatrice ayant pour but de former les futurs citoyens et permettant à chaque jeune d'accéder à une culture commune et une qualification qui lui ouvre, dans de bonnes conditions, l'accès à la vie sociale et professionnelle. Le SNES est un syndicat de transformation sociale.

En particulier parce que la mission des personnels qu'il syndique est éducative, la défense de la démocratie, la justice sociale, la laïcité, la lutte contre toute discrimination sont partie intégrante de sa démarche.

Il veille à associer les syndiqué-e-s à tous les aspects de la vie syndicale de

l'élaboration des revendications, aux prises de décisions et à l'appréciation des résultats, des réunions des instances syndicales élues à tous les niveaux au contrôle de ceux qu'ils mandatent ; il veille aussi à assurer la transparence des négociations. Il favorise une meilleure représentation des femmes dans toutes ses instances. Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement.

Le SNES considère que l'intérêt des personnels qu'il regroupe implique l'établissement de liens permanents avec toutes les autres catégories de personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture, et de l'ensemble de la fonction publique. Il considère de même que la communauté d'intérêts entre tous les salarié-e-s implique son engagement pour favoriser les solidarités, l'unité de l'action syndicale et donc contribuer à l'unification du mouvement syndical.

C'est aussi avec cet objectif que le SNES a œuvré activement à la création de la FSU, fédération de syndicats nationaux, fédération pluraliste, démocratique, unitaire qui s'est, dès son congrès fondateur, engagée à contribuer à l'unification du mouvement syndical. Le SNES continue à œuvrer activement pour le développement de la FSU. L'adhésion au syndicat confère la qualité de membre de la fédération. Dans un monde en pleine mondialisation, il développe, au niveau international, les contacts avec les organisations syndicales des autres pays, en particulier dans le cadre des structures syndicales européennes et mondiales auxquelles lui ou la FSU adhère.

**2. Création d'un article 5bis**  
Soucieux de combattre les discrimina-

tions dont elles sont aujourd'hui victimes à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation paritaire dans les instances du syndicat.

### 3. Modification de l'article 8

Ajouter à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa (La commission administrative du S3 est élue pour deux ans par l'ensemble des syndiqués de l'académie) :  
« Lorsqu'elle est élargie aux représentants des S1, la CA académique prend le nom de « conseil syndical académique ». Pour être adoptés, les projets présentés doivent recueillir la majorité des suffrages des membres de la CA académique. »

### 4. Réécriture de l'article 16

Le Conseil national (CN) est constitué des membres titulaires ou suppléants de la CA nationale, d'un secrétaire académique par S3, d'un secrétaire départemental par S2.

Il se réunit en principe deux fois par an (une fois les années scolaires de congrès) et en session extraordinaire sur décision du BN ou de la CA nationale.

Le congrès ou la CA peut lui confier une mission d'étude.

Le Conseil national est habilité à délibérer, dans le respect des mandats de congrès et selon les modalités ci-après, des questions intéressant la vie, les positions et l'action du syndicat.

Dans les votes au CN, si un membre du CN le demande, les voix des membres de la CA sont comptées séparément ; dans ce cas pour être adoptée, la proposition doit recueillir la double

majorité des voix du CN et des membres de la CA.

Quand il délibère sur la modification du règlement intérieur ou sur les études dont il a été chargé :

- les projets de modification ou les thèmes à étudier doivent être transmis aux S1, S2 et S3 un mois à l'avance ;
- le vote a lieu obligatoirement selon les modalités de la double majorité définies au 5<sup>e</sup> alinéa du présent article ;
- le vote par mandat des délégations académiques (S3-S2) est de droit lorsqu'il est demandé par un des membres du Conseil national présent. Dans ce cas, il se substitue au vote des membres du CN. Le nombre des mandats attribués à chaque délégation académique est déterminé dans les conditions figurant dans l'article 18 des présents statuts. Les modalités de leur répartition sont pour chaque délégation académique de la compétence du règlement intérieur du S3.

### Observations

Aucunes des autres modifications soumises au vote n'a recueilli la majorité qualifiée des deux tiers, ni même la majorité simple.

Cependant, l'écho trouvé par la modification statutaire proposée par la CA académique de Versailles relatif à la création d'un conseil syndical départemental, à l'image de la modification apportée à l'article 8, qui a recueilli en Pour plus de 40 % des votes exprimés, a entraîné l'engagement de la direction du SNES à trouver sur ce point une formule de synthèse qui sera soumise aux congrès académiques de 2016.



## Discours de clôture du congrès

Notre congrès s'est tenu au lendemain d'une véritable débâcle électorale du gouvernement qui profite à ceux que nous avons appelé à chasser il y a deux ans et à l'extrême droite.

La réaction du président de la République, le lendemain, par la nomination de Manuel Valls à Matignon, a sonné comme un glas de nos espérances de rupture avec les politiques d'austérité. Cette situation a pesé sur nos débats, activant les craintes bien sûr, nous poussant parfois à un repli.

Elle a aussi, et c'est une « marque de fabrique » du SNES, permis une prise de conscience collective de l'absolue nécessité de participer activement à la construction des conditions d'un réveil des forces progressistes de ce pays.

Nous savons que la poursuite des politiques d'austérité au service des plus nantis va plonger encore plus les plus démunis, les laissés pour compte de notre société, dans la précarité, la détresse, la colère ou le désarroi.

Nous savons que ce qu'ils vivent, avec le sentiment d'un horizon qui se bouche de plus en plus, peut les conduire à se laisser bernier par les solutions populistes ou nauséabondes qui fleurissent à droite sur le terrain de la misère.

Notre responsabilité est grande, le congrès l'a compris. Le SNES-FSU, dans les mois à venir, devra l'assurer avec la FSU et tous ceux qui partagent nos valeurs et nos ambitions pour le système éducatif, les jeunes et les personnels.

Elle nécessite de ne pas se laisser enfermer dans la simple condamnation ou déploration mais bien de créer des dynamiques fondées sur un projet alternatif qui doit fédérer tous ceux qui veulent le changement dans les politiques sociales et économiques, et bien entendu dans les politiques scolaires.

Participer à redonner l'espoir et la confiance à tous les personnels actifs ou retraités, à la jeunesse de ce pays a été le souci permanent de nos débats. Le projet éducatif du SNES-FSU a été précisé, des propositions sur la structuration du système éducatif, sur les conditions d'exercice de nos métiers, sur nos missions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ont été formulées.

En finir avec les méthodes managériales inhumaines et inefficaces, trouver

les pratiques pédagogiques démocratiques, définir les contenus enseignés, développer la formation continue en s'appuyant sur une formation initiale à la hauteur des enjeux, avoir de l'imagination pour redonner la main aux professionnels que nous sommes ont été des axes forts de nos débats.

Le congrès a tracé les pistes, affirmé nos mandats pour revaloriser nos métiers, nos salaires, améliorer nos conditions de travail, nos carrières, nos conditions d'emploi et pour en finir avec l'infantilisation, le mépris qui sont les marques des politiques managériales que nous subissons depuis des années.

Parce que nous savons que nos responsabilités sont aussi dans le domaine de la protection sociale, de l'évolution de notre société dans une transition écologique, de la politique fiscale et de la répartition des richesses, nous avons avancé dans la poursuite de nos mandats de Reims.

Enfin l'avenir du SNES, de la FSU reste une préoccupation centrale de nos débats.

Et là encore le congrès a avancé dans son mandat de Reims.

Sur tous ces sujets il reste encore des désaccords voire des divergences entre nous mais la feuille de route tracée, c'est « tous ensemble », dans les jours, les semaines et les mois à venir, que nous allons la mettre en œuvre.

Débattre avec les collègues, les « usagers de l'école », les politiques, les associa-

tions, avec le souci permanent de convaincre que d'autres choix sont possibles, qu'un autre avenir est à portée de main si nous savons fédérer, rassembler pour mener les luttes nécessaires, ici, en France, mais aussi en Europe.

Ne nous cachons la difficulté, mais ayons confiance en notre capacité à mener ces combats.

Cela est indispensable si nous voulons que les personnels du second degré continuent à reconnaître le SNES-FSU comme le seul outil syndical à même de construire avec eux leurs revendications et à les porter en toute indépendance. Il est temps de terminer ce congrès.

Conscients de la gravité de la situation mais forts de notre détermination et armés par nos mandats.

Bon retour à tous !

Mais avant de nous quitter, je voudrais saluer Daniel qui quittera le secrétariat général à la fin de cette année scolaire. Pas sur le ton « Daniel, après une enfance heureuse... » parce que je serais incapable de retracer son parcours et qu'il m'en voudrait à vie.

Oliver, hier, a parlé de ses qualités, le journal du congrès a esquissé quelques facettes de sa personnalité, alors je serais bref, parce qu'une amitié forgée dans le partage des responsabilités, dans la confiance au collectif n'est pas réductible à un panegyrique ou à une longue dissertation.

Je me contenterai donc d'évoquer

quelques « mots clés » ou « éléments de langage » comme c'est très à la mode dans le discours de la communication.

Je ne les commenterai pas, leur seule évocation suffira je pense :

Bivalence, Audiard, convivialité, laïcité, bonne chère, faconde, amitié, provocation, sérieux, pédagogie (je sens de l'étonnement mais je vous assure que c'est vrai, même s'il le cache...), cravate (mais Olivier en a parlé !), matinal, mais la liste est trop longue, je m'arrête là.

Daniel, les 7 ans à travailler ensemble avec Frédérique ont été pour nous un plaisir, parfois un agacement, mais je pense que Frédérique partagera cela, une fierté d'avoir pu mériter ta confiance alors que notre arrivée conjointe au SG n'était pas placée d'ailleurs sous les meilleurs auspices.

Tu vas quitter le SG mais tu resteras militant et je sais que tu seras toujours disponible pour un conseil, un bon mot, un repas convivial... Tu n'as laissé personne indifférent (il suffit d'écouter les bruits de couloirs), admiré ou contesté, parfois les deux en même temps. Je crois que tu peux en être fier, car c'est la marque de ta détermination, parfois de ton entêtement (mais personne n'est parfait...) et de ton attachement à un SNES-FSU vivant qui n'en rabat pas sur ses valeurs et son indépendance.

Merci pour ton action, ton travail.

Marseille, le 4 avril 2014



© DR